

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I – Concessions tarifaires albanaises pour des produits industriels communautaires
- Annexe II a) – Concessions tarifaires albanaises en faveur des produits agricoles primaires originaires de la Communauté (visés à l'article 27, paragraphe 3, point a))
- Annexe II b) – Concessions tarifaires albanaises en faveur des produits agricoles primaires originaires de la Communauté (visés à l'article 27, paragraphe 3, point b))
- Annexe II c) – Concessions tarifaires albanaises en faveur des produits agricoles primaires originaires de la Communauté (visés à l'article 27, paragraphe 3, point c))
- Annexe III – Concessions communautaires pour des poissons et produits de la pêche albanais
- Annexe IV – Établissement: services financiers
- Annexe V – Droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

ANNEXE I

CONCESSIONS TARIFAIRES ALBANAISES
POUR DES PRODUITS INDUSTRIELS COMMUNAUTAIRES
(visés à l'article 19)

Les taux de droit sont réduits comme suit:

- à la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 80 % du droit de base;
- au 1^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 60 % du droit de base;
- au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 40 % du droit de base;
- au 1^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 20 % du droit de base;
- au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 10 % du droit de base;
- au 1^{er} janvier de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, les droits à l'importation restants seront éliminés.

SH 8+	Description des produits
2501 00 91	- - - - Sel propre à l'alimentation humaine
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés
2710 11 25	- - - - - autres essences spéciales
2710 11 41	- - - - - - Essences pour moteur, d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,013 g/l, avec un indice d'octane (IOR) de moins de 95
2710 11 70	- - - - - Carburéacteurs, type essence
	- - - - - Pétrole lampant
2710 19 21	- - - - - Carburéacteurs
2710 19 25	- - - - - autres
2710 19 29	- - - - - autres huiles moyennes
	- - - - - Gazole
2710 19 31	- - - - - Gazole destiné à subir un traitement défini
2710 19 35	- - - - - Gazole destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 31
	- - - - - destiné à d'autres usages:
2710 19 41	- - - - - d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,05 %
2710 19 45	- - - - - d'une teneur en poids de soufre excédant 0,05 % mais n'excédant pas 0,2 %
2710 19 49	- - - - - Gazole destiné à d'autres usages d'une teneur en poids de soufre excédant 0,2 %
2710 19 69	- - - - - Fuel oils destinés à d'autres usages d'une teneur en poids de soufre excédant 2,8 %
2713 12 00	- Coke de pétrole, calciné
2713 20 00	- Bitume de pétrole
2713 90	- autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:
2713 90 10	- - destinés à la fabrication des produits du n° 2803
2713 90 90	- - autres
3103 10 10	- - d'une teneur en pentaoxyde de diphosphore supérieure à 35 % en poids
3103 10 90	- - autres

3304 91 00	- - Poudres, y compris les poudres compactes
3304 99 00	- - autres
3305 10 00	- Shampoings
3305 30 00	- Laques pour cheveux
3305 90 10	- - Lotions capillaires
3305 90 90	- - autres
3306 10 00	- Dentifrices
3307 10 00	- Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage
3307 20 00	- Désodorisants corporels et antisudoraux
3401 11 00	- - Savons de toilette (y compris ceux à usages médicaux)
3401 19 00	- - autres
340120 10	- - Savons en flocons, paillettes, granulés ou poudres
3401 20 90	- - autres
3402 20 20	- - Préparations tensio-actives
3402 20 90	- - Préparations pour lessives et préparations de nettoyage
3402 90 10	- - Préparations tensio-actives
3405 20 00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries
3405 30 00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux
3405 90 90	- - autres
3923 10 00	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets:
3923 21 00	- - en polymères de l'éthylène
3923 29	- - en autres matières plastiques:
3923 29 10	- - - en polychlorure de vinyle

3923 29 90	- - - autres
3924	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques:
3924 10 00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine
3924 90	- autres:
	- - en cellulose régénérée:
3924 90 11	- - - Éponges
3924 90 19	- - - autres
3924 90 90	- - autres
3925 10 00	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l
3926	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 3901 à 3914
	- Pneumatiques rechapés
4012 11 00	- - des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)
4012 12 00	- - des types utilisés pour les autobus et les camions
4012 13 90	- - - autres
4012 20 90	- - autres
4012 90 20	- - Bandages pleins ou creux (mi-pleins)
6401 10	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal:
6401 10 10	- - à dessus en caoutchouc
6401 10 90	- - à dessus en matière plastique
	- autres chaussures:
6401 91	- - couvrant le genou:
6401 91 10	- - - autres chaussures couvrant le genou à dessus en caoutchouc
6401 91 90	- - - autres chaussures couvrant le genou à dessus en matière plastique
6401 92	- - couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou:
6401 92 10	- - - autres chaussures couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou à dessus en caoutchouc

6401 92 90	- - - autres chaussures couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou à dessus en matière plastique
6401 99	- - autres:
6401 99 10	- - - autres chaussures à dessus en caoutchouc
6401 99 90	- - - autres chaussures à dessus en matière plastique
6402 99 50	- - - - Pantoufles et autres chaussures d'intérieur
6404 19 90	- - - autres
6404 20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué
6404 20 10	- - Pantoufles et autres chaussures d'intérieur
6404 20 90	- - autres
6405	autres chaussures:
6405 10	- à dessus en cuir naturel ou reconstitué:
6405 10 10	- - autres chaussures à dessus en cuir naturel ou reconstitué, à semelles extérieures en bois ou en liège
6405 10 90	- - autres chaussures à dessus en cuir naturel ou reconstitué, à semelles extérieures en d'autres matières
6405 20	- à dessus en matières textiles:
6405 20 10	- - à semelles extérieures en bois ou en liège
	- - à semelles extérieures en autres matières:
6405 20 91	- - - Pantoufles et autres chaussures d'intérieur
6405 20 99	- - - autres
6405 90	- autres
6405 90 10	- - à semelles extérieures en caoutchouc, en matière plastique, en cuir naturel ou reconstitué
6405 90 90	- - à semelles extérieures en autres matières
6406	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties:
640610	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs:
	- - en cuir naturel:
6406 10 11	- - - Dessus

6406 10 19	- - - Parties de dessus
6406 10 90	- - en autres matières
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique:
6904 10 00	- Briques de construction en céramique
6904 90 00	- autres
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment:
6905 10 00	- Tuiles
6905 90 00	- autres
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support:
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support:
7213 10 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (CECA)
7213 91 10	- - - du type utilisé pour armature pour béton
7213 91 20	- - - du type utilisé pour le renforcement des pneumatiques
	- - - autres
7213 91 41	- - - - contenant en poids 0,06 % ou moins de carbone
7213 91 49	- - - - contenant en poids plus de 0,06 % mais moins de 0,25 % de carbone
7213 91 70	- - - - contenant en poids 0,25 % ou plus mais pas plus de 0,75 % de carbone
7212 91 90	- - - - contenant en poids plus de 0,75 % de carbone
7213 99	- - autres:
7213 99 10	- - - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone
7214 10 00	- forgées
7214 20 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage
7214 91 10	- - - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone
7214 91 90	- - - contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone (CECA)
7214 99	- - autres:

	- - - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:
7214 99 10	- - - du type utilisé pour armature pour béton
	- - - - autres, de section circulaire d'un diamètre:
7214 99 31	- - - - - de 80 mm ou plus
7214 99 39	- - - - - inférieure à 80 mm
7214 99 50	- - - - autres
	- - - contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone:
	- - - - de section circulaire d'un diamètre:
7214 99 61	- - - - - de 80 mm ou plus
7214 99 69	- - - - - inférieure à 80 mm
7214 99 80	- - - - autres
7214 99 90	- - - contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone
7306 60 31	- - - - n'excédant pas 2 mm
7306 60 39	- - - - excédant 2 mm
7306 60 90	- - - d'autres sections
7306 90 00	- autres
7326 90 97 00	- - - autres
7408 11 00	- - dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm
7408 19	- - autres:
7408 19 10	- - - dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0,5 mm
7408 19 90	- - - dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0,5 mm
7413 00 91	- - en cuivre affiné
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion
	- Fils pour bobinages:
854411	- - en cuivre:

8544 11 10	- - - émaillés ou laqués
8544 11 90	- - - autres
8544 19	- - autres:
8544 19 10	- - - émaillés ou laqués
8544 19 90	- - - autres
8544 20 00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux
8544 59 10	- - - Fils et câbles, d'un diamètre de brin excédant 0,51 mm
	- - - autres
8544 59 20	- - - - pour une tension de 1 000 V
8544 59 80	- - - - pour tensions excédant 80 V mais inférieures à 1 000 V
8544 60	- autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V:
8544 60 10	- - avec conducteur en cuivre
8544 60 90	- - avec autres conducteurs
9403 30	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux:
	- - d'une hauteur n'excédant pas 80 cm:
9403 30 11	- - - Bureaux
9403 30 19	- - - autres
	- - d'une hauteur excédant 80 cm:
9403 30 91	- - - Armoires à portes, à volets ou à clapets; armoires à tiroirs, classeurs et fichiers
9403 30 99	- - - autres
9403 40	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines:
9403 40 10	- - Éléments de cuisines
9403 40 90	- - autres
9403 60 30	- - Meubles en bois des types utilisés dans les magasins

ANNEXE II a)

CONCESSIONS TARIFAIRES ALBANAISES
 EN FAVEUR DES PRODUITS AGRICOLES PRIMAIRES
 ORIGINAIRES DE LA COMMUNAUTÉ
 (visés à l'article 27, paragraphe 3, point a))

Franchise de droits pour des quantités illimitées à la date d'entrée en vigueur de l'accord

Code SH ¹	Description
0101.10.10	CHEVAUX REPRODUCTEURS DE RACE PURE
0101.10.90	ÂNES REPRODUCTEURS DE RACE PURE
0102.10.10	GENISSES (BOVINS FEMELLES QUI N'ONT JAMAIS VELE) , DESTINEES A LA REPRODUCTION, ANIMAUX REPRODUCTEURS DE RACE PURE
0102.10.30	VACHES (A L'EXCLUSION DES GENISSES), BOVINS FEMELLES DESTINES A LA REPRODUCTION, ANIMAUX REPRODUCTEURS DE RACE PURE
0102.10.90	BOVINS (A L'EXCLUSION DES GENISSES ET DES VACHES), REPRODUCTEURS DE RACE PURE
0102.90.29	BOVINS VIVANTS D'ESPECE DOMESTIQUE D'UN POIDS > 80 KG MAIS <= 160 KG (A L'EXCLUSION DES ANIMAUX DESTINES A LA BOUCHERIE ET DES REPRODUCTEURS DE RACE PURE)
0103.10.00	PORCINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE
0103.91.10	PORCINS D'ESPECE DOMESTIQUE, D'UN POIDS < 50 KG (A L'EXCLUSION DES REPRODUCTEURS DE RACE PURE)
0103.91.90	PORCINS VIVANTS D'ESPECE NON DOMESTIQUE, D'UN POIDS < 50 KG
0103.92.11	TRUIES VIVANTES, AYANT MIS BAS AU MOINS UNE FOIS ET D'UN POIDS >= 160 KG (A L'EXCLUSION DES REPRODUCTEURS DE RACE PURE)
0103.92.19	TRUIES VIVANTES D'ESPECE DOMESTIQUE, D'UN POIDS >= 50 KG (A L'EXCLUSION DES TRUIES AYANT MIS BAS AU MOINS UNE FOIS ET D'UN POIDS SUPERIEUR OU EGAL A 160 KG ET DES REPRODUCTEURS DE RACE PURE)
0103.92.90	PORCINS VIVANTS D'ESPECE NON DOMESTIQUE, D'UN POIDS >= 50 KG
0104.10.10	OVINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE
0104.10.30	AGNEAUX JUSQU'A L'AGE D'UN AN (A L'EXCLUSION DES REPRODUCTEURS DE RACE PURE)
0104.10.80	OVINS VIVANTS (A L'EXCLUSION DES AGNEAUX ET DES REPRODUCTEURS DE RACE PURE)
0104.20.10	CAPRINS REPRODUCTEURS DE RACE PURE
0104.20.90	CAPRINS VIVANTS (A L'EXCLUSION DES REPRODUCTEURS DE RACE PURE)
0105.11.11	POUSSINS FEMELLES DE SELECTION ET DE MULTIPLICATION, DE POULES DE RACE DE PONTE, D'UN POIDS <= 185 G

¹ Au sens de la loi sur les tarifs douaniers n° 8981 du 12 décembre 2003 "pour l'approbation du niveau des tarifs douaniers" de la République d'Albanie (Journal officiel n° 82 et 82/1 de 2002) modifiée par la loi n° 9159 du 8 décembre 2003 (Journal officiel n° 105 du 2003) et la loi n° 9330 du 6 décembre 2004 (Journal officiel n° 103 de 2004)

0105.11.19	POUSSINS FEMELLES DE SELECTION ET DE MULTIPLICATION, D'UN POIDS <= 185 G (A L'EXCLUSION DES RACES DE PONTE)
0105.11.91	COQ, POULES, DE RACE DE PONTE, D'UN POIDS <= 185 G (A L'EXCLUSION DES POUSSINS FEMELLES DE SELECTION ET DE MULTIPLICATION)
0105.11.99	POULES VIVANTES, D'UN POIDS <= 185 G (A L'EXCLUSION DES DINDES ET DINDONS, PINTADES, POUSSINS FEMELLES DE SELECTION ET DE MULTIPLICATION ET DE RACES DE PONTE)
0105.12.00	DINDES ET DINDONS DOMESTIQUES VIVANTS, D'UN POIDS <= 185 G
0105.19.20	OIES DOMESTIQUES VIVANTES, D'UN POIDS <= 185 G
0105.19.90	CANARDS ET PINTADES DOMESTIQUES VIVANTS, D'UN POIDS <= 185 G
0105.92.00	COQS ET POULES D'UN POIDS SUPERIEUR A 185 G MAIS <= 2 KG
0106.11.00	PRIMATES VIVANTS
0106.19.10	LAPINS DOMESTIQUES VIVANTS
0106.19.90	ANIMAUX VIVANTS (A L'EXCLUSION DES PRIMATES, BALEINES, DAUPHINS ET MARSOUINS (MAMMIFERES DE L'ORDRE DES CETACES), ; LAMANTINS ET DUGONGS (MAMMIFERES DE L'ORDRE DES SIRENIENS) ; CHEVAUX, ANES, MULETS ET BARDOTS, BOVINS, PORCINS, OVINS, CAPRINS ET LAPINS DOMESTIQUES
0106.20.00	REPTILES VIVANTS, C'EST-A-DIRE SERPENTS, TORTUES DE MER, ALLIGATORS, CAÏMANS, IGUANES, GAVIALS ET LEZARDS
0106.31.00	OISEAUX DE PROIE VIVANTS
0106.32.00	PSITTACIFORMES VIVANTS, Y COMPRIS LES PERROQUETS, PERRUCHES, ARAS ET CACATOES
0106.39.10	PIGEONS VIVANTS
0106.39.90	OISEAUX VIVANTS (A L'EXCLUSION DES OISEAUX DE PROIE, PSITTACIFORMES VIVANTS, Y COMPRIS LES PERROQUETS, PERRUCHES, ARAS ET CACATOES ET LES PIGEONS)
0106.90.00	ANIMAUX VIVANTS (A L'EXCLUSION DES MAMMIFERES, REPTILES, OISEAUX, DES POISSONS, CRUSTACES, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES AINSI QUE DES CULTURES DE MICRO-ORGANISMES ET DES PRODUITS SIMILAIRES)
0205.00.11	VIANDES DE CHEVAL, FRAICHES OU CONGELEES
0205.00.19	VIANDES DE CHEVAL, CONGELEES
0205.00.20	VIANDES FRAICHES OU REFRIGEREES
0205.00.80	VIANDES DE CHEVAL, CONGELEES
0205.00.90	VIANDES D'ANES, DE MULETS ET BARDOTS, FRAICHES, REFRIGEREES OU CONGELEES
0206.10.10	ABATS COMESTIBLES DE BOVINS, DESTINES A LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES, FRAIS OU REFRIGERES
0206.29.10	ABATS COMESTIBLES DE BOVINS, DESTINES A LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES, CONGELES (A L'EXCLUSION DES LANGUES ET FOIES)
0206.30.00	MORCEAUX FRAIS OU REFRIGERES
0206.41.00	FOIES COMESTIBLES CONGELES
0206.80.10	ABATS COMESTIBLES D'OVINS, CAPRINS, CHEVAUX, ANES, MULETS ET BARDOTS, DESTINES A LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES
0206.90.10	ABATS COMESTIBLES D'OVINS, CAPRINS, CHEVAUX, ANES, MULETS ET BARDOTS, DESTINES A LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES, CONGELES
0404.10.02	LACTOSERUM, MODIFIE OU NON, EN Poudre, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTEINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES <= 1,5%

0404.10.04	LACTOSERUM, MODIFIE OU NON, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTEINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES >1,5 MAIS <= 27%
0404.10.06	LACTOSERUM, MODIFIE OU NON, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTEINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES >27%
0404.10.12	LACTOSERUM, MODIFIE OU NON, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTEINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES <= 1,5%
0404.10.14	LACTOSERUM, MODIFIE OU NON, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTEINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES >1,5 MAIS <= 27%
0404.10.16	LACTOSERUM, MODIFIE OU NON, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTEINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES >27%
0407.00.11	OEUF DE DINDES OU D'OIES, A COUVER
0407.00.19	OEUF DE VOLAILLES DE BASSE-COUR, A COUVER (A L'EXCLUSION DES OEUF DE DINDES OU D'OIES)
0410.00.00	OEUF DE TORTUES, NIDS DE SALANGANES ET AUTRES PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, N.D.A.
0504.00.00	BOYAUX, VESSIES ET ESTOMACS D'ANIMAUX (AUTRES QUE CEUX DE POISSONS), ENTIERS OU EN MORCEAUX
0601.10.10	BULBES DE JACINTHES, EN REPOS VEGETATIF
0601.10.20	BULBES DE NARCISSES, EN REPOS VEGETATIF
0601.10.30	BULBES DE TULIPES, EN REPOS VEGETATIF
0601.10.40	BULBES DE GLAÏEULS, EN REPOS VEGETATIF
0601.10.90	BULBES, OIGNONS, TUBERCULES, RACINES TUBEREUSES, GRIFFES ET RHIZOMES, EN REPOS VEGETATIF (A L'EXCLUSION DES PRODUITS SERVANT A L'ALIMENTATION HUMAINE, DES BULBES DE JACINTHES, DE NARCISSES, DE TULIPES ET DE GLAÏEULS AINSI QUE DES PLANTS, PLANTES ET RACINES DE CHICOREE)
0601.20.10	PLANTS, PLANTES ET RACINES DE CHICOREE (A L'EXCL. DES RACINES DE CHICOREE DE LA VARIETE 'CICHORIUM INTYBUS SATIVUM')
0601.20.30	ORCHIDEES, JACINTHES, NARCISSES ET TULIPES, EN VEGETATION OU EN FLEUR
0601.20.90	BULBES, OIGNONS, TUBERCULES, RACINES TUBEREUSES, GRIFFES ET RHIZOMES, EN VEGETATION OU EN FLEUR (A L'EXCL. DES PRODUITS SERVANT A L'ALIMENTATION HUMAINE, DES ORCHIDEES, DES JACINTHES, DES NARCISSES, DES TULIPES AINSI QUE DES PLANTS, PLANTES ET RACINES DE CHICOREE)
0602.10.90	BOUTURES NON RACINEES ET GREFFONS (AUTRES QUE DE VIGNE)
0602.20.90	ARBRES, ARBUSTES, ARBRISSEAUX ET BUISSONS, A FRUITS COMESTIBLES, GREFFES OU NON (A L'EXCLUSION DES PLANTS DE VIGNE)
0602.30.00	RHODODENDRONS ET AZALEES, GREFFES OU NON
0602.40.10	ROSIERS, GREFFES OU NON
0602.40.90	ROSIERS GREFFES
0602.90.10	BLANC DE CHAMPIGNONS:
0602.90.20	PLANTS D'ANANAS
0602.90.30	PLANTS DE LEGUMES ET PLANTS DE FRAISIERS
0602.90.41	ARBRES, ARBUSTES ET ARBRISSEAUX FORESTIERS
0602.90.45	BOUTURES RACINEES ET JEUNES PLANTS, D'ARBRES, ARBUSTES ET ARBRISSEAUX DE PLEIN AIR (A L'EXCLUSION DES ARBRES, ARBUSTES ET ARBRISSEAUX FRUITIERS ET FORESTIERS)
0602.90.49	ARBRES, ARBUSTES ET ARBRISSEAUX DE PLEIN AIR, Y.C. LEURS RACINES (A L'EXCLUSION DES BOUTURES, GREFFONS ET JEUNES PLANTS AINSI QUE DES ARBRES, ARBUSTES ET ARBRISSEAUX FRUITIERS ET FORESTIERS)

0602.90.51	PLANTES DE PLEIN AIR, VIVACES
0602.90.59	PLANTES DE PLEIN AIR, VIVANTES, Y COMPRIS LEURS RACINES, NON DENOMMEES AILLEURS
0602.90.70	BOUTURES RACINEES ET JEUNES PLANTS DE PLANTES D'INTERIEUR (A L'EXCLUSION DES CACTEES)
0602.90.91	PLANTES D'INTERIEUR A FLEURS, EN BOUTONS OU EN FLEUR (A L'EXCLUSION DES CACTEES)
0602.90.99	PLANTES D'INTERIEUR, VIVANTES (A L'EXCLUSION DES BOUTURES ET JEUNES PLANTS AINSI QUE DES PLANTES A FLEURS, EN BOUTONS OU EN FLEUR)
0701.10.00	POMMES DE TERRE DE SEMENCE
0703.20.00	AIL, A L'ETAT FRAIS OU REFRIGERE
0705.21.00	WITLOOFS 'CICHORIUM INTYBUS VAR. FOLIOSUM', A L'ETAT FRAIS OU REFRIGERE
0706.90.30	RAIFORT (COCHLEARIA ARMORACIA), A L'ETAT FRAIS OU REFRIGERE
0709.51.00	CHAMPIGNONS DU GENRE AGARICUS, A L'ETAT FRAIS OU REFRIGERE
0709.59.10	CHANTERELLES, A L'ETAT FRAIS OU REFRIGERE
0709.59.30	CEPES, A L'ETAT FRAIS OU REFRIGERE
0709.59.90	CHAMPIGNONS COMESTIBLES, A L'ETAT FRAIS OU REFRIGERE (A L'EXCLUSION DES CHANTERELLES, DES CEPES, DES CHAMPIGNONS DU GENRE AGARICUS ET DES TRUFFES)
0711.51.00	CHAMPIGNONS DU GENRE AGARICUS, CONSERVES PROVISOIEMENT (PAR EXEMPLE AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS DE L'EAU SALEE, SOUFREE OU ADDITIONNEE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT A ASSURER PROVISOIEMENT LEUR CONSERVATION), MAIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT
0711.90.10	PIMENTS DU GENRE CAPSICUM OU DU GENRE PIMENTA, CONSERVES PROVISOIEMENT, MAIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT (A L'EXCLUSION DES PIMENTS DOUX ET DES POIVRONS)
0711.90.50	OIGNONS, CONSERVES PROVISOIEMENT (PAR EXEMPLE AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS DE L'EAU SALEE, SOUFREE OU ADDITIONNEE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT A ASSURER PROVISOIEMENT LEUR CONSERVATION), MAIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT
0711.90.80	LEGUMES CONSERVES PROVISOIEMENT (AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS DE L'EAU SALEE, SOUFREE OU ADDITIONNEE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT A ASSURER PROVISOIEMENT LEUR CONSERVATION, PAR EXEMPLE), MAIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT A L'EXCLUSION DES OLIVES, CAPRES, CONCOMBRES, CORNICHONS, CHAMPIGNONS, TRUFFES.
0712.31.00	CHAMPIGNONS DU GENRE AGARICUS, SECHES, MEME COUPES EN MORCEAUX OU EN TRANCHES OU BIEN BROYES OU PULVERISES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES
0712.32.00	OREILLES-DE-JUDAS (AURICULARIA SPP.), SECHES, MEME COUPEES EN MORCEAUX OU EN TRANCHES OU BIEN BROYEES OU PULVERISEES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES
0712.33.00	TREMELLES (TREMELLA SPP.), SECHES, MEME COUPEES EN MORCEAUX OU EN TRANCHES OU BIEN BROYEES OU PULVERISEES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES
0712.39.00	CHAMPIGNONS ET TRUFFES, SECHES, MEME COUPES EN MORCEAUX OU EN TRANCHES OU BIEN BROYES OU PULVERISES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES [A L'EXCL. DES CHAMPIGNONS DU GENRE AGARICUS, DES OREILLES-DE-JUDAS (AURICULARIA SPP.) ET DES TREMELLES (TREMELLA SPP.)]
0713.10.10	'PISUM SATIVUM', SECS, ECOSSES, DESTINES A L'ENSEMENCEMENT
0713.33.10	HARICOTS COMMUNS 'PHASEOLUS VULGARIS', SECS, ECOSSES, DESTINES A L'ENSEMENCEMENT
0713.40.00	LENTILLES, SECHES, ECOSSEES, MEME DECORTIQUEES OU CASSEES
0713.50.00	FEVES (VICIA FABIA VAR. MAJOR) ET FEVEROLES (VICIA FABIA VAR. EQUINA ET VICIA FABIA VAR. MINOR), SECHES, ECOSSEES, MEME DECORTIQUEES OU CASSEES
0713.90.00	LÉGUMES À COSSE SECS, ÉCOSSÉS
0713.90.10	LEGUMES A COSSE SECS, ECOSSES, A ENSEMENCER (A L'EXCLUSION. DES POIS, DES POIS CHICHES, DES HARICOTS, DES LENTILLES, DES FEVES ET DES FEVEROLES)
0713.90.90	LEGUMES A COSSE SECS, ECOSSES, MEME DECORTIQUES OU CASSES (A L'EXCLUSION DES GRAINES DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT ET DES POIS, DES POIS CHICHES, DES HARICOTS, DES LENTILLES, DES FEVES ET DES FEVEROLES)

0714.10.10	PELLETS OBTENUS A PARTIR DE FARINES ET SEMOULES DE RACINES DE MANIOC
0714.10.91	RACINES DE MANIOC DES TYPES UTILISES POUR LA CONSOMMATION HUMAINE, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 28 KG, SOIT FRAICHES ET ENTIERES, SOIT CONGELEES SANS PEAU, MEME COUPEES EN MORCEAUX
0714.10.99	RACINES DE MANIOC, FRAICHES OU SECHEES, MEME DEBITEES EN MORCEAUX (A L'EXCLUSION DES POSITIONS 0714.10.10 ET 0714.10.91)
0714.20.10	PATATES DOUCES, FRAICHES, ENTIERES, DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
0714.20.90	PATATES DOUCES, SECHEES
0714.90.11	RACINES D'ARROW-ROOT ET DE SALEP ET RACINES ET TUBERCULES SIMILAIRES (A L'EXCLUSION DU MANIOC ET DES PATATES DOUCES) A HAUTE TENEUR EN FECULE, DES TYPES UTILISES POUR LA CONSOMMATION HUMAINE, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 28 KG, SOIT FRAICHES ET ENTIERES, SOIT CONGELEES SANS PEAU, MEME COUPEES EN MORCEAUX
0714.90.19	RACINES D'ARROW-ROOT ET DE SALEP ET RACINES ET TUBERCULES SIMILAIRES (A L'EXCLUSION DU MANIOC ET DES PATATES DOUCES) A HAUTE TENEUR EN FECULE (A L'EXCLUSION DE LA POSITION 0714.90.11)
0714.90.90	RACINES ET TUBERCULES A HAUTE TENEUR EN FECULE (A L'EXCLUSION DES POSITIONS 0714.10.10 A 0714.90.10)
0801.22.00	NOIX DU BRESIL, FRAICHES OU SECHES, SANS COQUES
0802.11.10	AMANDES AMERES, FRAICHES OU SECHES, EN COQUES
0802.11.90	AMANDES (A L'EXCLUSION DES AMANDES AMERES) FRAICHES OU SECHES, EN COQUES
0802.12.10	AMANDES AMERES, FRAICHES OU SECHES, SANS COQUES
0802.12.90	AMANDES (A L'EXCLUSION DES AMANDES AMERES) FRAICHES OU SECHES, EN COQUES
0802.90.20	NOIX D'AREC (OU DE BETEL), NOIX DE KOLA ET NOIX DE PECAN, FRAICHES OU SECHES, MEME SANS LEURS COQUES OU DECORTIQUEES
0802.90.50	GRAINES DE PIGNONS DOUX , FRAICHES OU CHESES, MEME SANS LEURS COQUES OU DECORTIQUEES
0802.90.60	NOIX MACADAMIA, FRAICHES OU CHESES, MEME SANS LEURS COQUES OU DECORTIQUEES
0803.00.90	BANANES, Y COMPRIS LES PLANTAINS, SECHES
0804.40.00	AVOCATS, FRAIS OU SECS
0805.40.00	PAMPLEMOUSSES ET POMELOS, FRAIS OU SECS
0805.90.00	AGRUMES, FRAIS OU SECS (A L'EXCLUSION DES ORANGES, CITRONS (CITRUS LIMON, CITRUS LIMONUM) ET LIMES (CITRUS AURANTIFOLIA, CITRUS LATIFOLIA), PAMPLEMOUSSES ET POMELOS, MANDARINES Y COMPRIS LES TANGERINES ET SATSUMAS, CLEMENTINES, WILKINGS ET HYBRIDES SIMILAIRES D'AGRUMES
0806.20.11	RAISINS DE CORINTHE, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 2 KG
0806.20.12	SULTANINES, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 2 KG
0806.20.18	RAISINS SECS, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 2 KG (A L'EXCL. DES RAISINS DE CORINTHE ET DES SULTANINES)
0806.20.91	RAISINS DE CORINTHE, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 2 KG
0806.20.92	SULTANINES, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 2 KG
0806.20.98	RAISINS SECS, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 2 KG (A L'EXCL. DES RAISINS DE CORINTHE ET DES SULTANINES)
0810.30.30	GROSEILLES A GRAPPES ROUGES, FRAICHES
0810.40.10	AIRELLES, FRAICHES

0810.60.00	DURIANS, FRAIS
0811.20.11	FRAMBOISES, MURES DE RONCE OU DE MURIER, MURES-FRAMBOISES ET GROSEILLES A GRAPPES OU A MAQUEREAU, NON-CUITES OU CUITES A L'EAU OU A LA VAPEUR, CONGELEES, ADDITIONNEES DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 13% EN POIDS
0811.20.19	FRAMBOISES, MURES DE RONCE OU DE MURIER, MURES-FRAMBOISES ET GROSEILLES A GRAPPES OU A MAQUEREAU, NON-CUITES OU CUITES A L'EAU OU A LA VAPEUR, CONGELEES, ADDITIONNEES DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN SUCRES =< 13% EN POIDS
0811.20.39	GROSEILLES A GRAPPES NOIRES (CASSIS), NON CUITES OU CUITES A L'EAU OU A LA VAPEUR, CONGELEES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS
0811.90.11	GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER (PAIN DES SINGES), SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRESIL, D'AREC (OU DE BETEL), DE KOLA ET NOIX MACADAMIA, CUIITS OU NON
0811.90.31	GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER (PAIN DES SINGES), SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRESIL, D'AREC (OU DE BETEL), DE KOLA ET NOIX MACADAMIA, CUIITS OU NON
0812.90.10	ABRICOTS, CONSERVES PROVISOIEMENT, MAIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT
0812.90.30	PAPAYES, CONSERVEES PROVISOIEMENT, MAIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT
0812.90.40	MYRTILLES (FRUITS DU VACCINIUM MYRTILLUS), CONSERVES PROVISOIEMENT, MAIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT
0812.90.50	GROSEILLES A GRAPPES NOIRES (CASSIS), CONSERVEES PROVISOIEMENT, MAIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT
0812.90.60	FRAMBOISES, CONSERVEES PROVISOIEMENT, MAIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT
0812.90.70	GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER (PAIN DES SINGES), SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRESIL, D'AREC (OU DE BETEL), DE KOLA ET NOIX MACADAMIA, IMPROPRES A L'ALIMENTATION EN L'ETAT
0813.50.19	MELANGES CONSTITUES D'ABRICOTS SECHES, DE POMMES SECHEES, DE PECHEES - Y.C. LES BRUGNONS ET NECTARINES - SECHEES, DE POIRES SECHEES, DE PAPAYES SECHEES OU D'AUTRES FRUITS COMESTIBLES SECHES ET COMPRENANT DES PRUNEAUX (A L'EXCLUSION DES MELANGES DE FRUITS A COQUES)
0813.50.31	MELANGES CONSTITUES EXCLUSIVEMENT DE NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRESIL, D'AREC (OU DE BETEL), DE KOLA ET NOIX MACADAMIA
0813.50.39	MELANGES CONSTITUES EXCLUSIVEMENT DE NOIX COMESTIBLES DES POSITION 0801 ET 0802 (A L'EXCLUSION DES NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRESIL, D'AREC (OU DE BETEL), DE KOLA ET NOIX MACADAMIA)
0813.50.91	MELANGES DE FRUITS SECHES, NON DENOMMES AILLEURS (A L'EXCLUSION DES PRUNEAUX ET FIGUES)
0814.00.00	ECORCES D'AGRUMES OU DE MELONS - Y COMPRIS DE PASTèques -, FRAICHES, CONGELEES, PRESENTEES DANS L'EAU SALEE, SOUFREE OU ADDITIONNEE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT A ASSURER PROVISOIEMENT LEUR CONSERVATION OU BIEN SECHEES
0901.90.10	COQUES ET PELLICULES DE CAFE
0908.10.00	NOIX MUSCADES
0908.20.00	MACIS
0908.30.00	AMOMES ET CARDAMOMES
1001.90.10	ÉPEAUTRE, DESTINE A L'ENSEMENCEMENT
1006.10.10	RIZ EN PAILLE [RIZ PADDY], DESTINE A L'ENSEMENCEMENT
1006.10.21	RIZ EN PAILLE [RIZ PADDY], ETUVE, A GRAINS RONDS
1006.10.23	RIZ EN PAILLE [RIZ PADDY], ETUVE, A GRAINS MOYENS
1006.10.25	RIZ EN PAILLE [RIZ PADDY], ETUVE, A GRAINS LONGS, PRESENTANT UN RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR > 2 MAIS < 3
1006.10.27	RIZ EN PAILLE [RIZ PADDY], ETUVE, A GRAINS LONGS, PRESENTANT UN RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR >= 3

1006.10.92	RIZ EN PAILLE [RIZ PADDY], A GRAINS RONDS (A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE ET DU RIZ DE SEMENCE)
1006.10.94	RIZ EN PAILLE [RIZ PADDY], A GRAINS MOYENS (A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE ET DU RIZ DE SEMENCE)
1006.10.96	RIZ EN PAILLE [RIZ PADDY], A GRAINS LONGS, PRESENTANT UN RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR > 2 MAIS < 3 (A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE ET DU RIZ DE SEMENCE)
1006.10.98	RIZ EN PAILLE [RIZ PADDY], A GRAINS LONGS, PRESENTANT UN RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR >= 3 (A L'EXCL. DU RIZ ETUVE ET DU RIZ DE SEMENCE)
1006.20.11	RIZ DÉCORTIQUÉ [RIZ CARGO OU RIZ BRUN], À GRAINS RONDS, ÉTUVÉ
1006.20.13	RIZ DECORTIQUE [RIZ CARGO OU RIZ BRUN], A GRAINS MOYENS, ETUVE
1006.20.15	RIZ DECORTIQUE [RIZ CARGO OU RIZ BRUN], A GRAINS LONGS, DONT LE RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR EST >2 MAIS <3, ETUVE
1006.20.17	RIZ DECORTIQUE [RIZ CARGO OU RIZ BRUN], A GRAINS LONGS, DONT LE RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR EST >= 3, ETUVE
1006.20.92	RIZ DECORTIQUE [RIZ CARGO OU RIZ BRUN], A GRAINS RONDS, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.20.94	RIZ DECORTIQUE [RIZ CARGO OU RIZ BRUN], A GRAINS MOYENS, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.20.96	RIZ DECORTIQUE [RIZ CARGO OU RIZ BRUN], A GRAINS LONGS, DONT LE RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR EST >2 MAIS <3, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.20.98	RIZ DECORTIQUE [RIZ CARGO OU RIZ BRUN], A GRAINS LONGS, DONT LE RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR EST >= 3, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.30.21	RIZ SEMI-BLANCHI, A GRAINS RONDS, ETUVE
1006.30.23	RIZ SEMI-BLANCHI, A GRAINS MOYENS, ETUVE
1006.30.25	RIZ SEMI-BLANCHI, A GRAINS LONGS, DONT LE RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR EST >2 MAIS <3, ETUVE
1006.30.27	RIZ SEMI-BLANCHI, A GRAINS LONGS, DONT LE RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR EST >= 3, ETUVE
1006.30.42	RIZ SEMI-BLANCHI, A GRAINS RONDS, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.30.44	RIZ SEMI-BLANCHI, A GRAINS MOYENS, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.30.46	RIZ SEMI-BLANCHI, A GRAINS LONGS, DONT LE RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR EST >2 MAIS <3, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.30.48	RIZ SEMI-BLANCHI, A GRAINS LONGS, DONT LE RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR EST >3, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.30.61	RIZ BLANCHI, A GRAINS RONDS, ETUVE
1006.30.63	RIZ BLANCHI, A GRAINS MOYENS, ETUVE
1006.30.65	RIZ BLANCHI, A GRAINS LONGS, PRESENTANT UN RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR > 2 MAIS < 3, ETUVE
1006.30.67	RIZ BLANCHI, A GRAINS LONGS, PRESENTANT UN RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR >= 3, ETUVE
1006.30.92	RIZ BLANCHI, A GRAINS RONDS, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.30.94	RIZ BLANCHI, A GRAINS MOYENS, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.30.96	RIZ BLANCHI, A GRAINS LONGS, PRESENTANT UN RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR > 2 MAIS < 3, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE
1006.30.98	RIZ BLANCHI, A GRAINS LONGS, PRESENTANT UN RAPPORT LONGUEUR/LARGEUR >= 3, A L'EXCLUSION DU RIZ ETUVE

1006.40.00	RIZ EN BRISURES
1007.00.10	SORGHO A GRAINS HYBRIDE, DESTINE A L'ENSEMENCEMENT
1007.00.90	SORGHO A GRAINS, A L'EXCLUSION DU SORGHO HYBRIDE DESTINE A L'ENSEMENCEMENT
1008.10.00	SARRASIN
1008.20.00	MILLET, A L'EXCLUSION DU SORGHO A GRAINS
1008.30.00	ALPISTE
1008.90.10	TRITICALE
1008.90.90	CEREALES (A L'EXCLUSION DU FROMENT [BLE], DU METEIL, DU SEIGLE, DE L'ORGE, DE L'AVOINE, DU MAÏS, DU RIZ, DU SORGHO A GRAINS, DU SARRASIN, DU MILLET ET DE L'ALPISTE)
1102.90.30	FARINE D'AVOINE
1103.19.10	GRUAUX ET SEMOULES DE SEIGLE
1103.19.30	GRUAUX ET SEMOULES D'ORGE
1103.19.40	GRUAUX ET SEMOULES D'AVOINE
1103.19.50	GRUAUX ET SEMOULES DE RIZ
1103.20.10	AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE SEIGLE
1103.20.20	AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, D'ORGE
1103.20.30	AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, D'AVOINE
1103.20.40	AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE MAÏS
1103.20.50	AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE RIZ
1103.20.60	AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE FROMENT [BLE]
1103.20.90	AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE CEREALES (A L'EXCLUSION DES PELLETS DE SEIGLE, D'ORGE, D'AVOINE, DE MAÏS, DE RIZ ET DE FROMENT [BLE])
1104.12.10	GRAINS D'AVOINE, APLATIS
1104.19.30	GRAINS DE SEIGLE, APLATIS OU EN FLOCONS
1104.19.61	GRAINS D'ORGE, APLATIS
1104.19.69	FLOCONS D'ORGE
1104.19.91	FLOCONS DE RIZ
1104.22.20	GRAINS D'AVOINE, MONDES [DECORTIQUES OU PELES] (SAUF EPOINTES)
1104.22.30	GRAINS D'AVOINE, MONDES ET TRANCHES OU CONCASSES
1104.22.50	GRAINS D'AVOINE, PERLES

1104.22.90	GRAINS D'AVOINE, SEULEMENT CONCASSES
1104.22.98	GRAINS D'AVOINE (SAUF EPOINTES, MONDES [DECORTIQUES OU PELES], MONDES [DECORTIQUES OU PELES] ET TRANCHES OU CONCASSES, PERLES AINSI QUE SEULEMENT CONCASSES)
1104.23.30	GRAINS DE MAÏS, PERLES
1104.23.90	GRAINS DE MAÏS, SEULEMENT CONCASSES
1104.29.01	GRAINS D'ORGE, MONDES [DECORTIQUES OU PELES]
1104.29.03	GRAINS D'ORGE, MONDES ET TRANCHES OU CONCASSES, DITS 'GRÛTZE' OU 'GRUTTEN'
1104.29.05	GRAINS D'ORGE, PERLES
1104.29.07	GRAINS D'ORGE, SEULEMENT CONCASSES
1104.29.09	GRAINS D'ORGE (A L'EXCLUSION DES GRAINS MONDES [DECORTIQUES OU PELES], DES GRAINS MONDES ET TRANCHES OU CONCASSES [DITS GRÛTZE OU GRUTTEN], DES GRAINS PERLES ET DES GRAINS SEULEMENT CONCASSES)
1104.29.11	GRAINS D'ORGE, MONDES [DECORTIQUES OU PELES]
1104.29.15	GRAINS DE SEIGLE, MONDES [DECORTIQUES OU PELES]
1104.29.19	GRAINS DE CEREALES, MONDES [DECORTIQUES OU PELES] (A L'EXCLUSION DES GRAINS D'ORGE, D'AVOINE, DE MAÏS, DE RIZ, DE FROMENT [BLE] OU DE SEIGLE)
1104.29.31	GRAINS DE FROMENT [BLE], PERLES
1104.29.35	GRAINS DE SEIGLE, PERLES
1104.29.51	GRAINS DE FROMENT [BLE], SEULEMENT CONCASSES
1104.29.55	GRAINS DE SEIGLE, SEULEMENT CONCASSES
1104.29.59	GRAINS DE CEREALES, SEULEMENT CONCASSES (A L'EXCLUSION DES GRAINS D'ORGE, D'AVOINE, DE MAÏS, DE FROMENT [BLE] ET DE SEIGLE)
1104.29.81	GRAINS DE FROMENT [BLE] (A L'EXCLUSION DES GRAINS MONDES ET TRANCHES OU CONCASSES, DES GRAINS PERLES ET DES GRAINS SEULEMENT CONCASSES)
1104.29.85	GRAINS DE SEIGLE (A L'EXCLUSION DES GRAINS MONDES ET TRANCHES OU CONCASSES, DES GRAINS PERLES ET DES GRAINS SEULEMENT CONCASSES)
1104.30.10	GERMES DE CEREALES, ENTIERS, APLATIS, EN FLOCONS OU MOULUS
1105.10.00	FARINE ET SEMOULE DE POMMES DE TERRE
1105.20.00	FLOCONS, GRANULES ET AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE POMMES DE TERRE
1106.10.00	FARINES ET SEMOULES DE LEGUMES A COSSE SECS DU N° 0713
1106.20.10	FARINES ET SEMOULES DE DE SAGOU ET DE RACINES DE MANIOC, D'ARROW-ROOT ET DE SALEP, DE TOPINAMBOURS, DE PATATES DOUCES ET DE RACINES ET TUBERCULES SIMIL. A HAUTE TENEUR EN FECULE OU EN INULINE, RENDUS IMPROPRES A L'ALIMENTATION HUMAINE
1106.20.90	FARINES ET SEMOULES DE DE SAGOU ET DE RACINES DE MANIOC, D'ARROW-ROOT ET DE SALEP, DE TOPINAMBOURS, DE PATATES DOUCES ET DE RACINES ET TUBERCULES SIMIL. A HAUTE TENEUR EN FECULE OU EN INULINE, A L'EXCLUSION DES PRODUITS RENDUS IMPROPRES A L'ALIMENTATION HUMAINE
1106.30.10	FARINES, SEMOULES ET POUDRES DE BANANES
1106.30.90	FARINES, SEMOULES ET POUDRES DES PRODUITS DU CHAPITRE 8 "FRUITS COMESTIBLES" (SAUF BANANES)
1107.10.11	MALT DE FROMENT [BLE], NON-TORREFIE, PRESENTE SOUS FORME DE FARINE
1107.10.19	MALT DE FROMENT [BLE] (A L'EXCLUSION DU MALT PRESENTE SOUS FORME DE FARINE ET DU MALT TORREFIE)
1107.10.91	MALT PRESENTE SOUS FORME DE FARINE (A L'EXCLUSION DU MALT TORREFIE ET DU MALT DE FROMENT [BLE])
1107.10.99	MALT (A L'EXCLUSION DU MALT TORREFIE, DU MALT DE FROMENT [BLE], DU MALT PRESENTE SOUS FORME DE FARINE)
1107.20.00	MALT TORREFIE

1108.19.10	AMIDON DE RIZ
1108.20.00	INULINE
1109.00.00	GLUTEN DE FROMENT (BLE), MEME A L'ETAT SEC
1201.00.10	FEVES DE SOJA, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1201.00.90	FEVES DE SOJA (A L'EXCLUSION DES FEVES DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT)
1202.10.10	ARACHIDES EN COQUES, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1203.00.00	COPRAH
1204.00.10	GRAINES DE LIN, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1204.00.90	GRAINES DE LIN (A L'EXCLUSION DES GRAINES DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT)
1205.10.10	GRAINES DE NAVETTE OU DE COLZA A FAIBLE TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE "FOURNISSANT UNE HUILE FIXE DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST < 2% ET UN COMPOSANT SOLIDE QUI CONTIENT < 30 MICROMOLES/G DE GLUCOSINOLATES", DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1205.10.90	GRAINES DE NAVETTE OU DE COLZA A FAIBLE TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE "FOURNISSANT UNE HUILE FIXE DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST < 2% ET UN COMPOSANT SOLIDE QUI CONTIENT < 30 MICROMOLES/G DE GLUCOSINOLATES", MEME CONCASSEES (A L'EXCLUSION DES GRAINES DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT)
1205.90.00	GRAINES DE NAVETTE OU DE COLZA D'UNE TENEUR ELEVEE EN ACIDE ERUCIQUE "FOURNISSANT UNE HUILE FIXE DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST >= 2% ET UN COMPOSANT SOLIDE QUI CONTIENT >= 30 MICROMOLES/G DE GLUCOSINOLATES", MEME CONCASSEES
1206.00.10	GRAINES DE TOURNESOL, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1206.00.91	GRAINES DE TOURNESOL DECORTIQUEES ET GRAINES DE TOURNESOL EN COQUES STRIEES GRIS ET BLANC (A L'EXCLUSION DES GRAINES DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT)
1206.00.99	GRAINES DE TOURNESOL, MEME CONCASSEES (A L'EXCLUSION DES GRAINES DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT, DES GRAINES DECORTIQUEES ET DES GRAINES EN COQUES STRIEES GRIS ET BLANC)
1207.10.10	NOIX ET AMANDES DE PALMISTES, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1207.10.90	NOIX ET AMANDES DE PALMISTES (SAUF POUR ENSEMENCEMENT)
1207.20.10	GRAINES DE COTON, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1207.20.90	GRAINES DE COTON (SAUF POUR ENSEMENCEMENT)
1207.30.10	GRAINES DE RICIN, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1207.30.90	GRAINES DE RICIN (SAUF POUR ENSEMENCEMENT)
1207.40.10	GRAINES DE SESAME, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1207.40.90	GRAINES DE SESAME (SAUF POUR ENSEMENCEMENT)
1207.50.10	GRAINES DE MOUTARDE, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1207.50.90	GRAINES DE MOUTARDE (SAUF POUR ENSEMENCEMENT)
1207.60.10	GRAINES DE CARTHAME, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1207.60.90	GRAINES DE CARTHAME (SAUF POUR ENSEMENCEMENT)
1207.91.10	GRAINES D'OUILLETTE OU DE PAVOT, DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT
1207.91.90	GRAINES D'OUILLETTE OU DE PAVOT (SAUF POUR ENSEMENCEMENT)

1207.99.20	GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX, DESTINES A L'ENSEMENCEMENT (A L'EXCL. DES FRUITS A COQUE COMESTIBLES, DES OLIVES, DES FEVES DE SOJA, DES ARACHIDES, DU COPRAH, DES NOIX ET AMANDES DE PALMISTES ET DES GRAINES DE LIN, DE NAVETTE, DE COLZA, DE TOURNESOL, DE COTON, DE RICIN, DE SESAME, DE MOUTARDE, DE CARTHAME)
1207.99.91	GRAINES DE CHANVRE (SAUF POUR ENSEMENCEMENT)
1207.99.98	GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX, MEME CONCASSES (A L'EXCLUSION DES GRAINES DESTINEES A L'ENSEMENCEMENT AINSI QUE DES FRUITS A COQUE COMESTIBLES, DES OLIVES, DES FEVES DE SOJA, DES ARACHIDES, DU COPRAH, DES NOIX ET AMANDES DE PALMISTES ET DES GRAINES DE LIN, DE NAVETTE, DE COLZA, DE TOURNESOL, DE COTON, DE RICIN, DE SESAME, DE MOUTARDE, DE CARTHAME)
1208.10.00	FARINE DE FÈVES DE SOJA
1208.90.00	FARINES DE GRAINES OU DE FRUITS OLEAGINEUX (A L'EXCL. DES FARINES DE MOUTARDE ET DE FEVES DE SOJA)
1209.10.00	GRAINES DE BETTERAVES A SUCRE, A ENSEMENCER
1209.21.00	GRAINES DE LUZERNE, A ENSEMENCER
1209.22.10	GRAINES DE TREFLE VIOLET [TRIFOLIUM PRATENSE L.], A ENSEMENCER
1209.22.80	GRAINES DE TREFLE [TRIFOLIUM SPP.], A ENSEMENCER (A L'EXCL. DES GRAINES DE TREFLE VIOLET [TRIFOLIUM PRATENSE L.]
1209.23.11	GRAINES DE FETUQUE DES PRES, A ENSEMENCER
1209.23.15	GRAINES DE FETUQUE ROUGE, A ENSEMENCER
1209.23.80	GRAINES DE FETUQUE, A ENSEMENCER [A L'EXCLUSION DES GRAINES DE FETUQUE DES PRES (FESTUCA PRATENSIS HUDS.) OU DE FETUQUE ROUGE (FESTUCA RUBRA L.)]
1209.24.00	GRAINES DE PATURIN DES PRES DU KENTUCKY, A ENSEMENCER
1209.25.10	GRAINES DE RAY-GRASS D'ITALIE [LOLIUM MULTIFLORUM LAM.], A ENSEMENCER
1209.25.90	GRAINES DE RAY-GRASS ANGLAIS (LOLIUM PERENNE L.), A ENSEMENCER
1209.26.00	GRAINES DE FLEOLE DES PRES, A ENSEMENCER
1209.29.10	VESCES, GRAINES DES ESPECES 'POA PALUSTRIS L.' ET 'POA TRIVIALIS L.', DACTYLE [DACTYLIS GLOMERATA L.] ET AGROSTIDE [AGROSTIDES], A ENSEMENCER
1209.29.50	GRAINES DE LUPIN, A ENSEMENCER
1209.29.60	GRAINES DE BETTERAVE, A ENSEMENCER (A L'EXCLUSION DES GRAINES DE BETTERAVES A SUCRE)
1209.29.80	GRAINES FOURRAGERES, A ENSEMENCER (A L'EXCLUSION DU FROMENT, DES GRAINES DE FROMENT, DE LUZERNE, DE TREFLE [TRIFOLIUM SPP.], DE FETUQUE, DE PATURIN DES PRES DU KENTUCKY [POA PRATENSIS L.], DE RAY-GRASS [LOLIUM MULTIFLORUM LAM., LOLIUM PERENNE L.], DE FLEOLE DES PRES)
1209.30.00	GRAINES DE PLANTES HERBACEES UTILISEES PRINCIPALEMENT POUR LEURS FLEURS, A ENSEMENCER
1209.91.10	GRAINES DE CHOUX-RAVES, A ENSEMENCER
1209.91.30	GRAINES DE BETTERAVES A SALADE OU "BETTERAVES ROUGES"
1209.91.90	GRAINES DE LEGUMES, A ENSEMENCER (A L'EXCLUSION DES GRAINES DE CHOUX-RAVES)
1209.99.10	GRAINES FORESTIERES, A ENSEMENCER
1209.99.91	GRAINES DE PLANTES UTILISEES PRINCIPALEMENT POUR LEURS FLEURS, A ENSEMENCER (A L'EXCLUSION DES GRAINES DE PLANTES HERBACEES)
1209.99.99	GRAINES, FRUITS ET SPORES A ENSEMENCER (A L'EXCLUSION DES LEGUMES A COSSE, DU MAÏS DOUX, CAFE, THE, MATE, DES EPICES, CEREALES, GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX, BETTERAVES, PLANTES FOURRAGERES, GRAINES DE LEGUMES, GRAINES FORESTIERES)
1210.10.00	CONES DE HOUBLON, FRAIS OU SECS (SAUF BROYES, MOULUS OU SOUS FORME DE PELLETS)

1210.20.10	CONES DE HOUBLON, BROYES, MOULUS OU SOUS FORME DE PELLETS, ENRICHIS EN LUPULINE; LUPULINE
1210.20.90	CONES DE HOUBLON, BROYES, MOULUS OU SOUS FORME DE PELLETS, (A L'EXCLUSION DE PRODUITS ENRICHIS EN LUPULINE)
1211.90.97	PLANTES ET PARTIES DE PLANTES
1212.10.10	CAROUBES, FRAICHES OU SECHES, MEME PULVERISEES
1212.10.91	GRAINES DE CAROUBES, FRAICHES OU SECHES, NON-DECORTIQUEES, NI CONCASSEES, NI MOULUES
1212.10.99	GRAINES DE CAROUBES, FRAICHES OU SECHES, DECORTIQUEES, MEME CONCASSEES OU MOULUES
1212.30.00	NOYAUX ET AMANDES D'ABRICOTS, DE PECHEES OU DE PRUNES
1212.91.20	BETTERAVES A SUCRE, SECHES, MEME PULVERISEES
1212.91.80	BETTERAVES A SUCRE, FRAICHES, REFRIGEREES OU CONGELEES
1212.99.20	CANNES A SUCRE, FRAICHES, REFRIGEREES, CONGELEES, SECHES OU EN POUDRE
1212.99.80	NOYAUX ET AMANDES DE FRUITS ET AUTRES PRODUITS VEGETAUX - Y.C. LES RACINES DE CHICOREE NON-TORREFIEES DE LA VARIETE 'CICHORIUM INTYBUS SATIVUM' -, SERVANT PRINCIPALEMENT A L'ALIMENTATION HUMAINE, N.D.A.
1213.00.00	PAILLES ET BALLES DE CEREALES BRUTES, MEME HACHEES, MOULUES, PRESSEES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS
1214.10.00	FARINE ET AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE LUZERNE
1214.90.10	RUTABAGAS, BETTERAVES FOURRAGERES, RACINES FOURRAGERE
1214.90.90	FOIN, LUZERNE, TREFLE, SAINFOIN
1214.90.91	FOIN, TREFLE, SAINFOIN, CHOUX FOURRAGERS, LUPIN, VESCES ET PRODUITS FOURRAGERS SIMILAIRES, AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS (A L'EXCLUSION DES BETTERAVES FOURRAGERES, DES RUTABAGAS, DES RACINES FOURRAGERES)
1214.90.99	FOIN, LUZERNE, TREFLE, SAINFOIN, CHOUX FOURRAGERS, LUPIN, VESCES ET PRODUITS FOURRAGERS SIMILAIRES (A L'EXCLUSION DES BETTERAVES FOURRAGERES, DES RUTABAGAS, DES RACINES FOURRAGERES, , AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS ET DE LA FARINE DE LUZERNE)
1301.10.00	GOMME LAQUE
1301.20.00	GOMME ARABIQUE
1301.90.10	"MASTIC DE CHIO" (RESINE MASTIC DE L'ARBRE DE L'ESPECE PISTACIA LENTISCUS)
1301.90.90	GOMMES, RESINES, GOMMES-RESINES ET BAUMES NATURELS (A L'EXCLUSION DE LA GOMME ARABIQUE AINSI QUE DU 'MASTIC DE CHIO' [RESINE MASTIC DE L'ARBRE DE L'ESPECE 'PISTACIA LENTISCUS'])
1302.11.00	OPIUM
1302.19.05	OLEORESINE DE VANILLE
1302.19.98	SUCS ET EXTRAITS VEGETAUX (A L'EXCLUSION DES SUCS ET EXTRAITS DE REGLISSE, DE HOUBLON, DE PYRETHRE, DE RACINES DE PLANTES A ROTENONE, DE QUASSIA AMARA, D'OPIUM, D'ALOEES, DE MANNE, DES EXTRAITS VEGETAUX MELANGES ENTRE EUX POUR LA FABRICATION DE BOISSONS OU DE PREPARATIONS ALIMENTAIRES AINSI QUE DES SUCS ET EXTRAITS VEGETAUX MEDICINAUX)
1302.32.90	MUCILAGES ET EPAISSISSANTS DE GRAINES DE GUAREE, MEME MODIFIES
1302.39.00	MUCILAGES ET EPAISSISSANTS DERIVES DES VEGETAUX, MEME MODIFIES (A L'ECLUSION DE L'AGAR-AGAR ET DES MUCILAGES ET EPAISSISSANTS DE CAROUBES, DE GRAINES DE CAROUBES OU DE GRAINES DE GUAREE)
1501.00.11	SAINDOUX ET GRAISSES DE PORC, FONDUS OU AUTREMENT EXTRAITS OU OBTENUS A L'AIDE DE SOLVENTS, DESTINES A DES USAGES INDUSTRIELS (AUTRES QUE POUR LA FABRICATION DE DENREES ALIMENTAIRES)
1501.00.90	GRAISSES DE VOLAILLES, FONDUES OU AUTREMENT EXTRAITES OU OBTENUES A L'AIDE DE SOLVENTS

1502.00.10	GRAISSES DES ANIMAUX DES ESPECES BOVINE, OVINE OU CAPRINE, BRUTES OU FONDUES OU AUTREMENT EXTRAITES OU OBTENUES A L'AIDE DE SOLVENTS, DESTINEES A DES USAGES INDUSTRIELS (AUTRES QUE POUR LA FABRICATION DE DENREES ALIMENTAIRES)
1502.00.90	GRAISSES DES ANIMAUX DES ESPECES BOVINE, OVINE OU CAPRINE, BRUTES OU FONDUES OU AUTREMENT EXTRAITES OU OBTENUES A L'AIDE DE SOLVENTS, (AUTRES QUE LES GRAISSES DESTINEES A DES USAGES INDUSTRIELS)
1503.00.11	STEARINE SOLAIRE ET OLEOSTEARINE, NON-EMULSIONNEES, NI MELANGEES NI AUTREMENT PREPAREES, DESTINEES A DES USAGES INDUSTRIELS
1503.00.19	STEARINE SOLAIRE ET OLEOSTEARINE, NON-EMULSIONNEES, NI MELANGEES NI AUTREMENT PREPAREES (A L'EXCLUSION DES PRODUITS DESTINES A DES USAGES INDUSTRIELS)
1503.00.30	HUILE DE SUIF, NON EMULSIONNEE, NI MELANGEE NI AUTREMENT PREPAREE, DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1503.00.90	HUILE DE SAINDOUX, OLEOMARGARINE ET HUILE DE SUIF, NON EMULSIONNEES, NI MELANGEES NI AUTREMENT PREPAREES (A L'EXCL. DE L'HUILE DE SUIF DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS)
1504.10.10	HUILES DE FOIES DE POISSONS ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, D'UNE TENEUR EN VITAMINE A <= 2500 UNITES INTERNATIONALES PAR GRAMME
1504.10.91	HUILES DE FOIES DE FLETANS ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCL. DES HUILES D'UNE TENEUR EN VITAMINES A <= 2500 UNITES INTERNATIONALES PAR GRAMME)
1504.10.99	HUILES DE FOIES DE POISSONS ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DES HUILES DE FOIES DE FLETANS ET DES HUILES D'UNE TENEUR EN VITAMINES A <= 2500 UNITES INTERNATIONALES PAR GRAMME)
1504.20.10	FRACTIONS SOLIDES DES GRAISSES ET HUILES DE POISSONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DES FRACTIONS SOLIDES DES HUILES DE FOIES)
1504.20.90	GRAISSES ET HUILES DE POISSONS ET LEURS FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DES HUILES DE FOIES)
1504.30.10	FRACTIONS SOLIDES DES GRAISSES ET HUILES DE MAMMIFERES MARINS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES
1504.30.90	GRAISSES ET HUILES DE MAMMIFERES MARINS ET LEURS FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES
1507.10.10	HUILE DE SOJA, BRUTE, MEME DEGOMMEE, DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1507.10.90	HUILE DE SOJA, BRUTE, MEME DEGOMMEE (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DE SOJA DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1507.90.10	HUILE DE SOJA ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DE SOJA BRUTE ET DE L'HUILE DE SOJA DESTINEE A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1507.90.90	HUILE D'ARACHIDE ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE D'ARACHIDE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS ET DE L'HUILE BRUTE)
1508.10.10	HUILE D'ARACHIDE, BRUTE, DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1508.90.10	HUILE D'ARACHIDE ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DE SOJA BRUTE ET DE L'HUILE DE SOJA DESTINEE A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1511.10.10	HUILE DE COCO (HUILE DE COPRAH), BRUTE, DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1511.10.90	HUILE DE PALME, BRUTE (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS)
1511.90.11	FRACTIONS SOLIDES DE L'HUILE DE PALME, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG
1511.90.19	FRACTIONS SOLIDES DE L'HUILE DE PALME, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG

1511.90.91	HUILE DE PALME ET SES FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DE PALME BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1511.90.99	HUILE DE PALME ET SES FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DE PALME BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1512.11.10	HUILES DE TOURNESOL OU DE CARTHAME, BRUTES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1512.11.91	HUILE DE TOURNESOL, BRUTE (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1512.11.99	HUILE DE CARTHAME, BRUTE (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1512.19.10	HUILES DE TOURNESOL OU DE CARTHAME ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DES HUILES BRUTES ET DES HUILES DESTINEES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1512.19.90	HUILES DE TOURNESOL OU DE CARTHAME
1512.19.91	HUILE DE TOURNESOL ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1512.19.99	HUILE DE CARTHAME ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1512.21.10	HUILE DE COTON, BRUTE, DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1512.21.90	HUILE DE COTON, BRUTE (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS)
1512.29.10	HUILE DE COTON ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DES HUILES BRUTES ET DES HUILES DESTINEES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1512.29.90	HUILE DE COTON ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1513.11.10	HUILE DE COCO (HUILE DE COPRAH), BRUTE, DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1513.11.91	HUILE DE COCO [COPRAH], BRUTE, PRESENTEE EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1513.11.99	HUILE DE COCO [COPRAH], BRUTE, PRESENTEE EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1513.19.11	FRACTIONS SOLIDES DE L'HUILE DE COCO [COPRAH], MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG
1513.19.19	FRACTIONS SOLIDES DE L'HUILE DE COCO [COPRAH], MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG
1513.19.30	HUILE DE COCO [COPRAH] ET SES FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1513.19.91	HUILE DE COCO [COPRAH] ET SES FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DE COCO BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1513.19.99	HUILE DE COCO [COPRAH] ET SES FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DE COCO BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1513.21.10	HUILE DE PALMISTE, BRUTE
1513.21.11	HUILES DE PALMISTE OU DE BABASSU, BRUTES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG (A L'EXCLUSION DES HUILES DESTINEES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1513.21.19	HUILE DE BABASSU, BRUTE, DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1513.21.30	HUILES DE PALMISTE OU DE BABASSU, BRUTES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG (A L'EXCLUSION DES HUILES DESTINEES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1513.21.90	HUILES DE PALMISTE OU DE BABASSU, BRUTES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (A L'EXCLUSION DES HUILES DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1513.29.11	FRACTIONS SOLIDES DES HUILES DE PALMISTE OU DE BABASSU, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG

1513.29.19	FRACTIONS SOLIDES DES HUILES DE PALMISTE OU DE BABASSU, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
1513.29.30	HUILES DE PALMISTE OU DE BABASSU ET LEURS FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DES HUILES BRUTES ET DES HUILES DESTINEES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1513.29.50	HUILES DE PALMISTE OU DE BABASSU ET LEURS FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG (A L'EXCLUSION DES HUILES BRUTES ET DES HUILES DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1513.29.90	HUILE DE PALMISTE, BRUTE
1513.29.91	HUILE DE PALMISTE ET SES FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1513.29.99	HUILE DE BABASSU ET SES FRACTIONS FLUIDES, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1514.11.10	HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA A FAIBLE TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE "HUILES FIXES DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST < 2%", BRUTES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1514.11.90	HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA A FAIBLE TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE "HUILES FIXES DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST < 2%", BRUTES, (A L'EXCLUSION DES HUILES DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1514.19.10	HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA A FAIBLE TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE "HUILES FIXES DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST < 2%", ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1514.19.90	HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA A FAIBLE TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE "HUILES FIXES DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST < 2%", ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DES HUILES DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE ET DES HUILES BRUTES)
1514.91.10	HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA D'UNE TENEUR ELEVEE EN ACIDE ERUCIQUE "HUILES FIXES DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST >= 2%" ET HUILES DE MOUTARDE, BRUTES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1514.91.90	HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA D'UNE TENEUR ELEVEE EN ACIDE ERUCIQUE "HUILES FIXES DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST >= 2%" ET HUILES DE MOUTARDE, BRUTES (A L'EXCLUSION DES HUILES DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1514.99.10	HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA D'UNE TENEUR ELEVEE EN ACIDE ERUCIQUE "HUILES FIXES DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST >= 2%" ET HUILES DE MOUTARDE, ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1514.99.90	HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA D'UNE TENEUR ELEVEE EN ACIDE ERUCIQUE "HUILES FIXES DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST >= 2%" ET HUILES DE MOUTARDE, ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DES HUILES BRUTES ET DES HUILES DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1515.11.00	HUILE DE LIN, BRUTE
1515.19.10	HUILE DE LIN ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DES HUILES BRUTES ET DES HUILES DESTINEES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1515.19.90	HUILE DE LIN ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1515.21.10	HUILE DE MAÏS, BRUTE, DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1515.21.90	HUILE DE MAÏS, BRUTE (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS)
1515.29.10	HUILE DE MAÏS ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DES HUILES BRUTES ET DES HUILES DESTINEES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1515.29.90	HUILE DE MAÏS ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1515.30.10	HUILE DE RICIN ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A LA PRODUCTION DE L'ACIDE AMINO-UNDECANOÏQUE POUR LA FABRICATION SOIT DE FIBRES SYNTHETIQUES, SOIT DE MATIERES PLASTIQUES

1515.30.90	HUILE DE RICIN ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A LA PRODUCTION DE L'ACIDE AMINO-UNDECANOÏQUE POUR LA FABRICATION SOIT DE FIBRES SYNTHETIQUES, SOIT DE MATIERES PLASTIQUES)
1515.40.00	HUILE DE TUNG [ABRASIN] ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES
1515.50.11	HUILE DE SESAME, BRUTE, DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1515.50.19	HUILE DE SESAME, BRUTE (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1515.50.91	HUILE DE SESAME ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE)
1515.50.99	HUILE DE SESAME ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1515.90.21	HUILE DE GRAINES DE TABAC, BRUTE, DESTINEE A DES USAGES INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1515.90.29	HUILE DE GRAINES DE TABAC, BRUTE (A L'EXCLUSION DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1515.90.31	HUILE DE GRAINES DE TABAC ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DES HUILES BRUTES ET DES HUILES DESTINEES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1515.90.39	HUILE DE GRAINES DE TABAC ET SES FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES (A L'EXCLUSION DE L'HUILE BRUTE ET DE L'HUILE DESTINEE A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1515.90.40	GRAISSES ET HUILES VEGETALES FIXES, BRUTES ET LEURS FRACTIONS, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE, HUILE DE SOJA, D'ARACHIDE, D'OLIVE, DE PALME, DE TOURNESOL, DE CARTHAME, DE COTON, DE COCO, DE PALMISTE, DE BABASSU, DE NAVETTE, DE COLZA ET DE MOUTARDE)
1515.90.51	GRAISSES ET HUILES VEGETALES FIXES, BRUTES, CONCRETES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG (A L'EXCLUSION DES GRAISSES ET HUILES DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS, DE HUILE DE SOJA, D'ARACHIDE, D'OLIVE, DE PALME, DE TOURNESOL, DE CARTHAME, DE COTON, DE COCO, DE PALMISTE, DE BABASSU, DE COLZA ET DE MOUTARDE, DE LIN)
1515.90.59	GRAISSES ET HUILES VEGETALES FIXES, BRUTES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG OU GRAISSES ET HUILES VEGETALES FIXES, BRUTES, FLUIDES (SAUF PRODUITS DESTINES A USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS, HUILE DE SOJA, D'ARACHIDE, D'OLIVE, DE PALME, DE TOURNESOL, DE CARTHAME, DE COTON, DE COCO, DE PALMISTE, DE BABASSU, DE NAVETTE)
1515.90.60	GRAISSES ET HUILES VEGETALES ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (SAUF PRODUITS DESTINES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE; GRAISSES ET HUILES BRUTES ; HUILES DE SOJA, D'OLIVE, DE PALME, DE TOURNESOL, DE CARTHAME)
1515.90.91	GRAISSES ET HUILES VEGETALES FIXES ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG (A L'EXCLUSION DES PRODUITS A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS ET LES GRAISSES ET HUILES BRUTS)
1515.90.99	GRAISSES ET HUILES VEGETALES FIXES ET LEURS FRACTIONS, MEME RAFFINEES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (A L'EXCLUSION DES PRODUITS A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS ET LES GRAISSES ET HUILES BRUTS)
1516.10.10	GRAISSES ET HUILES ANIMALES ET LEURS FRACTIONS, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT HYDROGENEES, INTERESTERIFIEES, REESTERIFIEES OU ELAÏDINISEES, MEME RAFFINEES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU <= 1 KG
1516.10.90	GRAISSES ET HUILES ANIMALES ET LEURS FRACTIONS, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT HYDROGENEES, INTERESTERIFIEES, REESTERIFIEES OU ELAÏDINISEES, MEME RAFFINEES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU > 1 KG
1516.20.91	GRAISSES ET HUILES ANIMALES ET LEURS FRACTIONS, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT HYDROGENEES, INTERESTERIFIEES, REESTERIFIEES OU ELAÏDINISEES, MEME RAFFINEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG (A L'EXCLUSION DES HUILES DE RICIN HYDROGENEES, DITES "OPALWAX" ET DES HUILES AUTREMENT PREPAREES)

1516.20.95	HUILES DE NAVETTE, DE COLZA, DE LIN, DE TOURNESOL, D'ILLIPE, DE KARITE, DE MAKORE, DE TOULOUCOUNA OU DE TABASSU, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT HYDROGENEES, INTERESTERIFIEES, REESTERIFIEES OU ELAÏDINISEES, MEME RAFFINEES, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS
1516.20.96	HUILES D'ARACHIDE, DE COTON, DE SOJA OU DE TOURNESOL (A L'EXCLUSION DES PRODUITS DU N° 1516.20.95) ; AUTRES HUILES D'UNE TENEUR EN ACIDES GRAS LIBRES DE MOINS DE 50 %, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU > 1 KG OU SOUS UNE AUTRE FORME (A L'EXCLUSION DES HUILES DE PALMISTE, D'ILLIPE, DE COCO, DE COLZA)
1516.20.98	GRAISSES ET HUILES ANIMALES ET LEURS FRACTIONS, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT HYDROGENEES, INTERESTERIFIEES, REESTERIFIEES OU ELAÏDINISEES, MEME RAFFINEES, PRESENTEES EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU > 1 KG OU SOUS UNE AUTRE FORME (A L'EXCLUSION DES GRAISSES ET HUILES ET LEURS FRACTIONS)
1517.10.90	MARGARINE D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES PROVENANT DU LAIT <= 10% (A L'EXCLUSION DE LA MARGARINE LIQUIDE)
1517.90.91	MELANGES ALIMENTAIRES D'HUILES VEGETALES FIXES, FLUIDES, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES PROVENANT DU LAIT <= 10 % (A L'EXCLUSION DES HUILES PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT HYDROGENEES, INTERESTERIFIEES, REESTERIFIEES OU ELAÏDINISEES, MEME RAFFINEES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES ET LES MELANGES D'HUILES D'OLIVE)
1517.90.99	MELANGES OU PREPARATIONS ALIMENTAIRES DE GRAISSES OU D'HUILES ANIMALES OU VEGETALES OU DE FRACTIONS COMESTIBLES DE DIFFERENTES GRAISSES OU HUILES, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES PROVENANT DU LAIT <= 10% (A L'EXCLUSION DES MELANGES D'HUILES VEGETALES FIXES, FLUIDES, DES MELANGES OU PREPARATIONS UTILISES POUR LE DEMOULAGE)
1518.00.31	MELANGES NON-ALIMENTAIRES D'HUILES VEGETALES FIXES, FLUIDES, BRUTES, N.D.A., DESTINES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1518.00.39	HUILES VEGETALES FIXES, FLUIDES, SIMPLEMENT MELANGEES, NON DENOMMEES AILLEURS, DESTINEES A DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS (A L'EXCLUSION DES HUILES BRUTES, AINSI QUE DES HUILES DESTINEES A LA FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE)
1522.00.31	PATES DE NEUTRALISATION ['SOAP-STOCKS'] CONTENANT DE L'HUILE AYANT LES CARACTERES DE L'HUILE D'OLIVE
1602.49.11	PREPARATIONS ET CONSERVES DE LONGES ET DE MORCEAUX DE LONGES DES ANIMAUX DE L'ESPECE PORCINE DOMESTIQUE, Y COMPRIS LES MELANGES DE LONGES ET JAMBONS (A L'EXCLUSION DES ECHINES)
1602.49.15	PREPARATIONS ET CONSERVES DE MELANGES CONTENANT JAMBONS, EPAULES, LONGES OU ECHINES ET LEURS MORCEAUX, DES ANIMAUX DE L'ESPECE PORCINE DOMESTIQUE (A L'EXCLUSION DES MELANGES CONSTITUEES UNIQUEMENT DE LONGES ET DE JAMBONS OU D'ECHINES ET D'EPAULES)
1602.49.50	PREPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS D'ANIMAUX DOMESTIQUES DE L'ESPECE PORCINE, Y.C. LES MELANGES, CONTENANT EN POIDS < 40% DE VIANDE OU D'ABATS, DE TOUTES ESPECES (A L'EXCLUSION DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMILAIRES, DES PREPARATIONS HOMOGENEISEES DE LA POSITION 1602 10 00, DES PREPARATIONS A BASE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS DE VIANDE)
1602.50.10	PREPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DES ANIMAUX DE L'ESPECE BOVINE, NON-CUIITS, Y.C. LES MELANGES DE VIANDE OU D'ABATS CUIITS ET DE VIANDE OU D'ABATS NON-CUIITS (A L'EXCLUSION DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMILAIRES AINSI QUE DES PREPARATIONS DE FOIES)
1602.90.10	PREPARATIONS DE SANG DE TOUS ANIMAUX (A L'EXCLUSION DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMILAIRES)
1603.00.10	EXTRAITS ET JUS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACES, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU <= 1 KG
1603.00.80	EXTRAITS ET JUS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACES, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU > 1 KG OU AUTREMENT PRESENTEES
1701.11.10	SUCRES DE CANNE, BRUTS, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS, DESTINES A ETRE RAFFINES
1701.11.90	SUCRES DE CANNE, BRUTS, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS (A L'EXCLUSION DES SUCRES DESTINES A ETRE RAFFINES)
1701.12.10	SUCRES DE BETTERAVE, BRUTS, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS, DESTINES A ETRE RAFFINES
1701.12.90	SUCRES DE BETTERAVE, BRUTS, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS (A L'EXCLUSION DES SUCRES DESTINES A ETRE RAFFINES)
1702.20.10	SUCRE D'ERABLE, A L'ETAT SOLIDE, ADDITIONNE D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS
1702.30.10	ISOGLUCOSE, A L'ETAT SOLIDE, NE CONTENANT PAS DE FRUCTOSE OU CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SEC < 20% DE FRUCTOSE

1702.30.51	GLUCOSE EN POUDRE CRISTALLINE BLANCHE, MEME AGGLOMERE, NE CONTENANT PAS DE FRUCTOSE OU CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SOLIDE < 20% DE FRUCTOSE ET >= 99% DE GLUCOSE (A L'EXCLUSION DE L'ISOGLUCOSE)
1702.30.59	GLUCOSE, A L'ETAT SOLIDE, ET SIROP DE GLUCOSE, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS, NE CONTENANT PAS DE FRUCTOSE OU CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SEC < 20% DE FRUCTOSE ET >= 99% DE GLUCOSE
1702.30.91	GLUCOSE EN POUDRE CRISTALLINE BLANCHE, MEME AGGLOMERE, NE CONTENANT PAS DE FRUCTOSE OU CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SOLIDE < 20% DE FRUCTOSE ET < 99% DE GLUCOSE (A L'EXCLUSION DE L'ISOGLUCOSE)
1702.30.99	GLUCOSE, A L'ETAT SOLIDE, ET SIROP DE GLUCOSE, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS, NE CONTENANT PAS DE FRUCTOSE OU CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SEC < 20% DE FRUCTOSE ET < 99% DE GLUCOSE (A L'EXCLUSION DE L'ISOGLUCOSE)
1702.40.10	ISOGLUCOSE, A L'ETAT SOLIDE, CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SEC >= 20% MAIS < 50% DE FRUCTOSE
1702.40.90	GLUCOSE, A L'ETAT SOLIDE, ET SIROP DE GLUCOSE, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS, CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SEC >= 20% MAIS < 50% DE FRUCTOSE (A L'EXCLUSION DE L'ISOGLUCOSE)
1702.60.10	ISOGLUCOSE, A L'ETAT SOLIDE, CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SEC > 50% DE FRUCTOSE (A L'EXCLUSION DU FRUCTOSE CHIMIQUEMENT PUR)
1702.60.80	SIROP D'INULINE, OBTENU IMMEDIATEMENT APRES L'HYDROLYSE D'INULINE OU D'OLIGOFRUCTOSES ET CONTENANT > 50% EN POIDS A L'ETAT SEC DE FRUCTOSE SOUS FORME LIBRE OU SOUS FORME DE SACCHAROSE
1702.60.95	FRUCTOSE, A L'ETAT SOLIDE, ET SIROP DE FRUCTOSE, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS, CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SEC > 50% DE FRUCTOSE (A L'EXCLUSION DE L'ISOGLUCOSE, DU SIROP D'INULINE, DU FRUCTOSE CHIMIQUEMENT PUR)
1702.90.30	ISOGLUCOSE, A L'ETAT SOLIDE, CONTENANT EN POIDS A L'ETAT SEC 50% DE FRUCTOSE, OBTENU A PARTIR DE POLYMERES DU GLUCOSE
1702.90.50	MALTODEXTRINE, A L'ETAT SOLIDE, ET SIROP DE MALTODEXTRINE, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS
1702.90.80	SIROP D'INULINE, OBTENU IMMEDIATEMENT APRES L'HYDROLYSE D'INULINE OU D'OLIGOFRUCTOSES ET CONTENANT >= 10% MAIS <= 50% EN POIDS A L'ETAT SEC DE FRUCTOSE SOUS FORME LIBRE OU SOUS FORME DE SACCHAROSE
1702.90.99	SUCRE, Y COMPRIS LE SUCRE INVERTI, LE SUCRE A L'ETAT SOLIDE, ET LES SUCRES ET SIROPS SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS (A L'EXCLUSION DES SUCRES DE CANNE OU DE BETTERAVE, DU SACCHAROSE ET DU MALTOSE CHIMIQUEMENT PURS, DU LACTOSE, DU SUCRE D'ERABLE, DU GLUCOSE, DU FRUCTOSE, DE LA MALTODEXTRINE ET DE LEURS SIROPS
1703.10.00	MELASSES DE CANNE, RESULTANT DE L'EXTRACTION OU DU RAFFINAGE DU SUCRE DE CANNE
1703.90.00	MELASSES DE BETTERAVE, RESULTANT DE L'EXTRACTION OU DU RAFFINAGE DU SUCRE DE BETTERAVE
1802.00.00	COQUES, PELLICULES [PELURES] ET AUTRES DECHETS DE CACAO
1902.20.30	PATES ALIMENTAIRES, FARCIES DE VIANDE OU D'AUTRES SUBSTANCES, MEME CUITES OU AUTREMENT PREPAREES, CONTENANT EN POIDS > 20% DE SAUCISSES, SAUCISSONS ET SIMIL., DE VIANDES ET D'ABATS DE TOUTES ESPECES, Y.C. LES GRAISSES DE TOUTE NATURE OU ORIGINE
2001.90.85	CHOUX ROUGES, PREPARES OU CONSERVES AU VINAIGRE OU A L'ACIDE ACETIQUE
2001.90.99	LEGUMES, FRUITS
2003.10.20	CHAMPIGNONS DU GENRE AGARICUS, CONSERVES PROVISoireMENT AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU A L'ACIDE ACETIQUE, CUIITS A CŒUR
2003.10.30	CHAMPIGNONS DU GENRE AGARICUS, PREPARES OU CONSERVES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU A L'ACIDE ACETIQUE (A L'EXCLUSION DES CHAMPIGNONS CONSERVES PROVISoireMENT ET CUIITS A CŒUR)
2003.20.00	TRUFFES, PREPAREES OU CONSERVEES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU A L'ACIDE ACETIQUE

2003.90.00	CHAMPIGNONS, PREPARES OU CONSERVES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU A L'ACIDE ACETIQUE (A L'EXCLUSION DES CHAMPIGNONS DU GENRE AGARICUS)
2006.00.10	GINGEMBRE, CONFIT AU SUCRE [EGOUTTE, GLACE OU CRISTALLISE]
2008.19.51	NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRESIL, D'AREC [OU DE BETEL], DE KOLA ET NOIX MACADAMIA, GRILLEES, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG
2008.19.91	NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRESIL, D'AREC [OU DE BETEL], DE KOLA ET NOIX MACADAMIA, GRILLEES, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG
2008.20.11	ANANAS, PREPARES OU CONSERVES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 17% EN POIDS, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU > 1 KG
2008.20.31	ANANAS, PREPARES OU CONSERVES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 19 % EN POIDS, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU <= 1 KG
2008.20.39	ANANAS, PREPARES OU CONSERVES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU NET <= 1 KG (A L'EXCLUSION DES ANANAS AYANT UNE TENEUR EN SUCRES > 19% EN POIDS)
2008.20.59	ANANAS, PREPARES OU CONSERVES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, D'UNE TENEUR EN SUCRE <= 17% EN POIDS, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU > 1 KG
2008.20.79	ANANAS, PREPARES OU CONSERVES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, D'UNE TENEUR EN SUCRE <= 19 % EN POIDS, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU > 1 KG
2008.20.90	ANANAS, PREPARES OU CONSERVES, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU >= 4.5 KG (A L'EXCLUSION DES ANANAS CONTENANT DES SUCRES OU DE L'ALCOOL D'ADDITION)
2008.20.91	ANANAS, PREPARES OU CONSERVES, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU >= 4.5 KG (A L'EXCLUSION DES ANANAS CONTENANT DES SUCRES OU DE L'ALCOOL D'ADDITION)
2008.40.90	POIRES, PREPAREES OU CONSERVEES
2008.70.98	PECHES, Y COMPRIS LES BRUGNONS ET NECTARINES
2008.80.90	FRAISES, PREPAREES
2008.92.16	MELANGES DE GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, Y COMPRIS LES MELANGES CONTENANT EN POIDS >= 50% DE CES FRUITS ET NOIX TROPICAUX
2008.92.32	MELANGES DE GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, Y COMPRIS LES MELANGES CONTENANT EN POIDS >= 50% DE CES FRUITS ET NOIX TROPICAUX
2008.92.34	MELANGES DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, PREPARES OU CONSERVES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UN TITRE ALCOOMETRIQUE MASSIQUE ACQUIS <= 11,85% MAS (A L'EXCLUSION DES FRUITS D'UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS, DES MELANGES DE FRUITS ET NOIX TROPICAUX)
2008.92.36	MELANGES DE GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, Y COMPRIS LES MELANGES CONTENANT EN POIDS >= 50% DE CES FRUITS ET NOIX TROPICAUX
2008.92.51	MELANGES DE GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, Y COMPRIS LES MELANGES CONTENANT EN POIDS >= 50% DE CES FRUITS ET NOIX TROPICAUX
2008.92.72	MELANGES DE FRUITS TROPICAUX TELS QUE DEFINIS DANS LA NOTE COMPLEMENTAIRE 7 DU CHAPITRE 20, Y COMPRIS LES MELANGES CONTENANT EN POIDS 50 % OU PLUS DE FRUITS TROPICAUX ET DE FRUITS A COQUES TROPICAUX TELS QUE DEFINIS DANS LES NOTES COMPLEMENTAIRES 7 ET 8 DU CHAPITRE 20, PREPARES OU CONSERVES)
2008.92.76	MELANGES DE FRUITS TROPICAUX TELS QUE DEFINIS DANS LA NOTE COMPLEMENTAIRE 7 DU CHAPITRE 20, Y COMPRIS LES MELANGES CONTENANT EN POIDS 50 % OU PLUS DE FRUITS TROPICAUX ET DE FRUITS A COQUES TROPICAUX TELS QUE DEFINIS DANS LES NOTES COMPLEMENTAIRES 7 ET 8 DU CHAPITRE 20, PREPARES OU CONSERVES)

2008.92.78	MELANGES DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, PREPARES OU CONSERVES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU N' EXCEDANT PAS 1 KG (A L'EXCLUSION DES MELANGES DE FRUITS TROPICAUX ET DE FRUITS A COQUES TROPICAUX)
2008.92.92	MELANGES DE GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, Y COMPRIS LES MELANGES CONTENANT EN POIDS >= 50% DE CES FRUITS ET NOIX TROPICAUX
2008.92.93	MELANGES DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, PREPARES OU CONSERVES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU D'AU MOINS 5 KG (A L'EXCLUSION DES MELANGES DE FRUITS TROPICAUX ET DE FRUITS A COQUES TROPICAUX ET AUTRES)
2008.92.94	MELANGES DE GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, Y COMPRIS LES MELANGES CONTENANT EN POIDS >= 50% DE CES FRUITS ET NOIX TROPICAUX
2008.92.96	MELANGES DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, PREPARES OU CONSERVES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU N' EXCEDANT PAS 5 KG MAIS D'AU MOINS 4,5 KG (A L'EXCLUSION DES MELANGES DE FRUITS TROPICAUX ET DE FRUITS A COQUES TROPICAUX)
2008.92.97	MELANGES DE GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, Y COMPRIS LES MELANGES CONTENANT EN POIDS >= 50% DE CES FRUITS ET NOIX TROPICAUX
2008.99.11	GINGEMBRE, PREPARE OU CONSERVE, AVEC ADDITION D'ALCOOL, AYANT UN TITRE ALCOOMETRIQUE MASSIQUE ACQUIS <= 11,85% MAS
2008.99.26	MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, PREPARES OU CONSERVES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS ET D'UN TITRE ALCOOMETRIQUE MASSIQUE ACQUIS <= 11,85% MAS
2008.99.32	FRUITS DE LA PASSION ET GOYAVES, D'UNE TENEUR EN SUCRE > 9 %, D'UN TITRE ALCOOLIMETRIQUE MASSIQUE ACQUIS > 11.85 % (AUTREMENT PREPARES OU CONSERVES QUE 20.06 ET 20.07)
2008.99.33	MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, PREPARES OU CONSERVES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS
2008.99.34	FRUITS DE LA PASSION ET GOYAVES, D'UNE TENEUR EN SUCRE > 9 %, D'UN TITRE ALCOOLIMETRIQUE MASSIQUE ACQUIS > 11.85 % (A L'EXCLUSION DE 2008.11.10 A 2008.99.32) (AUTREMENT PREPARES OU CONSERVES QUE 20.06 ET 20.07)
2008.99.37	MELANGES DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, PREPARES OU CONSERVES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UN TITRE ALCOOMETRIQUE MASSIQUE ACQUIS <= 11,85% MAS, N.D.A. (A L'EXCLUSION DES MELANGES D'UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS)
2008.99.38	MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, PREPARES OU CONSERVES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UN TITRE ALCOOMETRIQUE MASSIQUE ACQUIS EXCEDANT 11,85 % MAS
2008.99.40	MELANGES DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, PREPARES OU CONSERVES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UN TITRE ALCOOMETRIQUE MASSIQUE ACQUIS <= 11,85% MAS (A L'EXCLUSION DES MELANGES D'UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS)
2008.99.41	GINGEMBRE, PREPARE OU CONSERVE, SANS ADDITION D'ALCOOL MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU > 1 KG
2008.99.46	FRUITS DE LA PASSION, GOYAVES ET TAMARINS, AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU > 1 KG (A L'EXCLUSION DES FRUITS AVEC ADDITION D'ALCOOL) ((AUTREMENT PREPARES OU CONSERVES QUE 20.06 ET 20.07)
2008.99.47	MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DE JACQUIER (PAIN DES SINGES), SAPOTILLES CARAMBOLES ET PITAHAYAS, PREPARES OU CONSERVES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMEDIATS D'UN CONTENU NET EXCEDANT 1 KG

2008.99.51	GINGEMBRE, PREPARE OU CONSERVE, SANS ADDITION D'ALCOOL MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU \leq 1 KG
2008.99.61	FRUITS DE LA PASSION, GOYAVES ET TAMARINS, AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES D'UN CONTENU \leq 1 KG (A L'EXCLUSION DES FRUITS AVEC ADDITION D'ALCOOL) (AUTREMENT PREPARES OU CONSERVES QUE 20.06 ET 20.07)
2008.99.62	MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DE JACQUIER (PAIN DES SINGES), SAPOTILLES CARAMBOLES ET PITAHAYAS, PREPARES OU CONSERVES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMEDIATS
2008.99.67	MELANGES DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES COMESTIBLES
2009.29.91	JUS DE PAMPLEMOUSSE OU DE POMELO, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS
2009.31.11	JUS D'AGRUMES, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX \leq 20 A 20°C ET D'UNE VALEUR $>$ 30 €PAR 100 KG, AVEC SUCRES D'ADDITION (A L'EXCLUSION DES MELANGES AINSI QUE DES JUS D'ORANGE, DE PAMPLEMOUSSE OU DE POMELO)
2009.39.11	JUS D'AGRUMES, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 67 A 20°C ET D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG, AVEC OU SANS SUCRES D'ADDITION (A L'EXCLUSION DES MELANGES AINSI QUE DES JUS D'ORANGE, DE PAMPLEMOUSSE OU DE POMELO)
2009.39.31	JUS D'AGRUMES, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C ET D'UNE VALEUR $>$ 30 €PAR 100 KG, CONTENANT DES SUCRES D'ADDITION (A L'EXCLUSION DES MELANGES AINSI QUE DES JUS D'ORANGE, DE PAMPLEMOUSSE OU DE POMELO)
2009.39.39	JUS D'AGRUMES, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C ET D'UNE VALEUR $>$ 30 €PAR 100 KG, (A L'EXCLUSION DES JUS CONTENANT DES SUCRES D'ADDITION, DES MELANGES AINSI QUE DES JUS D'ORANGE, DE PAMPLEMOUSSE OU DE POMELO)
2009.39.51	JUS DE CITRON, NON-FERMENTES, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS (A L'EXCLUSION DES JUS AVEC ADDITION D'ALCOOL)
2009.39.55	JUS DE CITRON, NON-FERMENTES, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION \leq 30% EN POIDS (A L'EXCLUSION DES JUS AVEC ADDITION D'ALCOOL)
2009.39.59	JUS DE CITRON, NON-FERMENTES, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG (SANS ALCOOL NI SUCRES D'ADDITION)
2009.39.91	JUS DE CITRON, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS (A L'EXCLUSION DES MELANGES AINSI QUE DES JUS DE CITRON, D'ORANGE, DE PAMPLEMOUSSE OU DE POMELO)
2009.39.95	JUS DE CITRON, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION \leq 30% EN POIDS (A L'EXCLUSION DES MELANGES AINSI QUE DES JUS DE CITRON, D'ORANGE, DE PAMPLEMOUSSE OU DE POMELO)
2009.41.10	JUS D'ANANAS, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX \leq 20 A 20°C, D'UNE VALEUR $>$ 30 €PAR 100 KG, CONTENANT DES SUCRES D'ADDITION
2009.41.91	JUS D'ANANAS, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX \leq 20 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG, CONTENANT DES SUCRES D'ADDITION
2009.49.11	JUS D'ANANAS, NON-FERMENTES, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 67 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG, AVEC OU SANS SUCRES D'ADDITION OU D'AUTRES EDULCORANTS
2009.49.30	JUS D'ANANAS, NON-FERMENTES, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C, D'UNE VALEUR $>$ 30 €PAR 100 KG, CONTENANT DES SUCRES D'ADDITION (A L'EXCLUSION DES JUS AVEC ADDITION D'ALCOOL)
2009.49.91	JUS D'ANANAS, NON-FERMENTES, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS (A L'EXCLUSION DES JUS AVEC ADDITION D'ALCOOL)
2009.49.93	JUS D'ANANAS, NON-FERMENTES, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 A 20°C, D'UNE VALEUR \leq 30 €PAR 100 KG ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION \leq 30% EN POIDS (A L'EXCLUSION DES JUS AVEC ADDITION D'ALCOOL)
2106.90.30	SIROP D'ISOGLUCOSE, AROMATISE OU ADDITIONNE DE COLORANTS

2106.90.51	SIROP DE LACTOSE, AROMATISE OU ADDITIONNE DE COLORANTS
2106.90.55	SIROPS DE GLUCOSE OU DE MALTODEXTRINE, AROMATISES OU ADDITIONNES DE COLORANTS
2106.90.59	SIROPS DE SUCRE, AROMATISES OU ADDITIONNES DE COLORANTS (A L'EXCLUSION DES SIROPS D'ISOGLUCOSE, DE LACTOSE, DE GLUCOSE OU DE MALTODEXTRINE)
2206.00.10	PIQUETTE
2206.00.31	CIDRE ET POIRE, MOUSSEUX
2206.00.51	CIDRE ET POIRE, NON-MOUSSEUX, PRESENTES EN RECIPIENTS D'UNE CONTENANCE <= 2 L
2301.10.00	FARINES, POUDRES ET AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE VIANDES, D'ABATS, IMPROPRES A L'ALIMENTATION HUMAINE CRETONS
2302.10.10	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS DE MAÏS, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DE MAÏS D'UNE TENEUR EN AMIDON <= 35% EN POIDS
2302.10.90	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS DE MAÏS, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DE MAÏS D'UNE TENEUR EN AMIDON > 35% EN POIDS
2302.20.10	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS DE RIZ, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DE RIZ D'UNE TENEUR EN AMIDON > 35% EN POIDS
2302.20.90	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS DE RIZ, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DE RIZ D'UNE TENEUR EN AMIDON > 35% EN POIDS
2302.30.10	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DE FROMENTS D'UNE TENEUR EN AMIDON <= 28% EN POIDS
2302.30.90	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS DE FROMENTS, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DE FROMENTS (SAUF CEUX D'UNE TENEUR EN AMIDON <= 28% EN POIDS ET DONT LA PROPORTION DE PRODUIT PASSANT A TRAVERS UN TAMIS D'UNE LARGEUR DE MAILLES DE 0,2 MM EST <= 10% EN POIDS
2302.40.10	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DE CEREALES, D'UNE TENEUR EN AMIDON <= 28% EN POIDS ET DONT LA PROPORTION DE PRODUIT PASSANT A TRAVERS UN TAMIS D'UNE LARGEUR DE MAILLES DE 0,2 MM EST <= 10% EN POIDS
2302.40.90	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS DE CEREALES, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DE FROMENTS (SAUF CEUX D'UNE TENEUR EN AMIDON <= 28% EN POIDS ET DONT LA PROPORTION DE PRODUIT PASSANT A TRAVERS UN TAMIS D'UNE LARGEUR DE MAILLES DE 0,2 MM EST <= 10% EN POIDS
2302.50.00	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DU CRIBLAGE, DE LA MOUTURE OU D'AUTRES TRAITEMENTS DES LEGUMINEUSES
2303.10.11	RESIDUS DE L'AMIDONNERIE DU MAÏS, D'UNE TENEUR EN PROTEINES, CALCULEE SUR LA MATIERE SECHE, > 40% EN POIDS (A L'EXCLUSION DES EAUX DE TREMPERIE CONCENTREES)
2303.10.19	RESIDUS DE L'AMIDONNERIE DU MAÏS, D'UNE TENEUR EN PROTEINES, CALCULEE SUR LA MATIERE SECHE, <= 40% EN POIDS (A L'EXCLUSION DES EAUX DE TREMPERIE CONCENTREES)
2303.10.90	RESIDUS DE L'AMIDONNERIE ET RESIDUS SIMILAIRES (A L'EXCLUSION DES RESIDUS DE L'AMIDONNERIE DU MAÏS)
2303.20.11	PULPES DE BETTERAVES, D'UNE TENEUR EN POIDS EN MATIERE SECHE >= 87%
2303.20.18	PULPES DE BETTERAVES, D'UNE TENEUR EN POIDS EN MATIERE SECHE < 87%
2303.20.90	BAGASSES DE CANNES A SUCRE ET AUTRES DECHETS DE SUCRERIE (A L'EXCLUSION DES PULPES DE BETTERAVES)
2303.30.00	DRECHES ET DECHETS DE BRASSERIE OU DE DISTILLERIE
2304.00.00	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DE L'HUILE DE SOJA

2306.10.00	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DES GRAISSES OU HUILES DE COTON
2306.20.00	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DES GRAISSES OU HUILES DE LIN
2306.30.00	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DES GRAISSES OU HUILES DE TOURNESOL
2306.41.00	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DES GRAISSES OU HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA A FAIBLE TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE FOURNISSANT UNE HUILE FIXE DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST < 2 %
2306.49.00	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DES GRAISSES OU HUILES DE NAVETTE OU DE COLZA A FAIBLE TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE FOURNISSANT UNE HUILE FIXE DONT LA TENEUR EN ACIDE ERUCIQUE EST >= 2 %
2306.50.00	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DES GRAISSES OU HUILES DE NOIX DE COCO
2306.60.00	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DES GRAISSES OU HUILES DE NOIX OU D'AMANDES DE PALMISTE
2306.70.00	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DES GRAISSES OU HUILES DE GERMES DE MAÏS
2306.90.11	GRIGNONS D'OLIVES ET AUTRES RESIDUS, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DE L'HUILE D'OLIVE, AYANT UNE TENEUR EN POIDS D'HUILE D'OLIVE <= 3 %
2306.90.19	GRIGNONS D'OLIVES ET AUTRES RESIDUS, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DE L'HUILE D'OLIVE, AYANT UNE TENEUR EN POIDS D'HUILE D'OLIVE > 3 %
2306.90.90	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEMES BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DE GRAISSES OU HUILES VEGETALES (A L'EXCLUSION DES TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES DE L'EXTRACTION DES GRAISSES OU HUILES DE COTON, DE LIN, DE TOURNESOL, DE NAVETTE OU DE COLZA, DE NOIX DE COCO OU DE COPRAH, DE NOIX OU D'AMANDES DE PALMISTE
2308.00.40	GLANDS DE CHENE ET MARRONS D'INDE AINSI QUE MARCS DE FRUITS, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DES TYPES UTILISES POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX (A L'EXCLUSION DES MARCS DE RAISINS)
2309.10.13	ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, MAIS NE CONTENANT NI AMIDON NI FECULE OU CONTENANT EN POIDS <= 10 %, CONTENANT DES PRODUITS LAITIERS DE >= 10 % MAIS < 50 %
2309.10.19	ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, MAIS NE CONTENANT NI AMIDON NI FECULE OU CONTENANT EN POIDS <= 10 %, CONTENANT DES PRODUITS LAITIERS DE >= 75 %
2309.10.33	ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, CONTENANT EN POIDS > 10 % MAIS <= 30 % D'AMIDON OU FECULE, CONTENANT DES PRODUITS LAITIERS DE >= 10 % MAIS < 50 %
2309.10.39	ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, CONTENANT EN POIDS > 10 % MAIS <= 30 % D'AMIDON OU FECULE, CONTENANT DES PRODUITS LAITIERS DE >= 50 %
2309.10.53	ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, CONTENANT EN POIDS > 30 % D'AMIDON OU FECULE, CONTENANT DES PRODUITS LAITIERS DE >= 10 % MAIS < 50 %
2309.10.70	ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL, SANS AMIDON NI FECULE, NI GLUCOSE, MALTODEXTRINE OU SIROP DE MALTODEXTRINE MAIS CONTENANT DES PRODUITS LAITIERS
2309.90.10	PRODUITS DITS 'SOLUBLES' DE POISSONS OU DE MAMMIFERES MARINS, DESTINES A COMPLETER LES ALIMENTS PRODUITS A LA FERME
2309.90.20	RESIDUS DE L'AMIDONNERIE DE MAÏS VISES A LA NOTE COMPLEMENTAIRE 5 DU PRESENT CHAPITRE, DES TYPES UTILISES POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX (A L'EXCLUSION DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL)

2309.90.31	PREPARATIONS, DES TYPES UTILISES POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, MAIS NE CONTENANT NI AMIDON NI FECULE NI PRODUITS LAITIERS OU CONTENANT EN POIDS <= 10% D'AMIDON OU DE FECULE ET < 10% DE PRODUITS LAITIERS (A L'EXCLUSION DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL)
2309.90.33	PREPARATIONS, Y.C. LES PREMELANGES, DES TYPES UTILISES POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, MAIS NE CONTENANT NI AMIDON OU FECULE OU EN CONTENANT <= 10% EN POIDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PRODUITS LAITIERS >= 10%, MAIS < 50% (A L'EXCLUSION DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL)
2309.90.43	PREPARATIONS, Y.C. LES PREMELANGES, DES TYPES UTILISES POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDON OU DE FECULE > 10%, MAIS <= 30%, ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE PRODUITS LAITIERS >= 10%, MAIS < 50% (A L'EXCLUSION DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL)
2309.90.49	PREPARATIONS, Y.C. LES PREMELANGES, DES TYPES UTILISES POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDON OU DE FECULE > 10%, MAIS <= 30%, ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE PRODUITS LAITIERS >= 50% (A L'EXCLUSION DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL)
2309.90.99	PREPARATIONS DES TYPES
2401.10.10	TABACS FLUE CURED DU TYPE VIRGINIA, NON ECOTES
2401.10.20	TABACS LIGHT AIR CURED DU TYPE BURLEY, Y COMPRIS LES HYBRIDES DE BURLEY, NON ECOTES
2401.10.30	TABACS LIGHT AIR CURED DU TYPE MARYLAND, NON ECOTES
2401.10.41	TABACS FLUE CURED DU TYPE KENTUCKY, NON ECOTES
2401.10.49	TABACS FLUE CURED (A L'EXCLUSION DU TYPE KENTUCKY), NON ECOTES
2401.10.50	TABACS FLUE CURED (A L'EXCLUSION DES TYPES BURLEY ET MARYLAND), NON ECOTES
2401.10.70	TABACS DARK AIR CURED, NON ECOTES
2401.10.80	TABACS FLUE CURED (A L'EXCLUSION DU TYPE VIRGINIA), NON ECOTES
2401.10.90	TABACS, NON ECOTES (A L'EXCLUSION DES TYPES FLUE CURED, LIGHT AIR CURED, FIRE CURED, DARK AIR CURED ET SUN CURED ORIENTAL)
2401.20.10	TABACS FLUE CURED DU TYPE VIRGINIA, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES
2401.20.20	TABACS LIGHT AIR CURED DU TYPE BURLEY, Y COMPRIS LES HYBRIDES DE BURLEY, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES
2401.20.30	TABACS LIGHT AIR CURED DU TYPE MARYLAND, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES
2401.20.41	TABACS FLUE CURED DU TYPE KENTUCKY, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES
2401.20.49	TABACS FIRE CURED, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES (A L'EXCLUSION DES TABACS DU TYPE KENTUCKY)
2401.20.50	TABACS LIGHT AIR CURED, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES (A L'EXCLUSION DES TABACS DU TYPE BURLEY OU MARYLAND)
2401.20.70	TABACS DARK AIR CURED, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES
2401.20.80	TABACS FLUE CURED, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES (A L'EXCLUSION DES TABACS DU TYPE VIRGINIA)
2401.20.90	TABACS, PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ECOTES, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES (A L'EXCLUSION DES TYPES FLUE CURED, LIGHT AIR CURED, FIRE CURED, DARK AIR CURED ET SUN CURED ORIENTAL)
2401.30.00	DECHETS DE TABAC

3301.11.10	HUILES ESSENTIELLES DE BERGAMOTE, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.11.90	HUILES ESSENTIELLES DE BERGAMOTE, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.12.10	HUILES ESSENTIELLES D'ORANGE, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES' (A L'EXCLUSION DES ESSENCES DE FLEURS D'ORANGER)
3301.12.90	HUILES ESSENTIELLES D'ORANGE, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES' (A L'EXCLUSION DES ESSENCES DE FLEURS D'ORANGER)
3301.13.10	HUILES ESSENTIELLES DE CITRON, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.13.90	HUILES ESSENTIELLES DE CITRON, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.14.10	HUILES ESSENTIELLES DE LIME OU DE LIMETTE, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.14.90	HUILES ESSENTIELLES DE LIME OU DE LIMETTE, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.19.10	HUILES ESSENTIELLES D'AGRUMES, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES' (A L'EXCLUSION DES HUILES ESSENTIELLES DE BERGAMOTE, D'ORANGE, DE CITRON, DE LIME OU DE LIMETTE)
3301.19.90	HUILES ESSENTIELLES D'AGRUMES, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES' (A L'EXCLUSION DES HUILES ESSENTIELLES DE BERGAMOTE, D'ORANGE, DE CITRON, DE LIME OU DE LIMETTE)
3301.21.10	HUILES ESSENTIELLES GERANIUM, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.21.90	HUILES ESSENTIELLES GERANIUM, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.22.10	HUILES ESSENTIELLES DE JASMIN, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.22.90	HUILES ESSENTIELLES DE JASMIN, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.23.10	HUILES ESSENTIELLES DE LAVANDE OU DE LAVANDIN, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.23.90	HUILES ESSENTIELLES DE LAVANDE OU DE LAVANDIN, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.24.10	HUILES ESSENTIELLES DE MENTHE POIVREE 'MENTHA PIPERITA', NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.24.90	HUILES ESSENTIELLES DE MENTHE POIVREE 'MENTHA PIPERITA', DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.25.10	HUILES ESSENTIELLES DE MENTHES, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES' (A L'EXCLUSION DES HUILES DE MENTHE POIVREE 'MENTHA PIPERITA')
3301.25.90	HUILES ESSENTIELLES DE MENTHES, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES' (A L'EXCLUSION DES HUILES DE MENTHE POIVREE 'MENTHA PIPERITA')
3301.26.10	HUILES ESSENTIELLES DE VETIVER, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.26.90	HUILES ESSENTIELLES DE VETIVER, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.29.11	HUILES ESSENTIELLES DE GIROFLE, DE NIAOULI OU D'YLANG-YLANG, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.29.31	HUILES ESSENTIELLES DE GIROFLE, DE NIAOULI OU D'YLANG-YLANG, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES'
3301.29.61	HUILES ESSENTIELLES, NON-DETERPENEES, Y COMPRIS. CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES' (A L'EXCL. DES HUILES ESSENTIELLES D'AGRUMES, DE GERANIUM, DE JASMIN, DE LAVANDE, DE LAVANDIN, DE MENTHES, DE VETIVER, DE GIROFLE, DE NIAOULI OU D'YLANG-YLANG)
3301.29.91	HUILES ESSENTIELLES, DETERPENEES, Y COMPRIS CELLES DITES 'CONCRETES' OU 'ABSOLUES' (A L'EXCLUSION DES POSITIONS 3301.11.10 A 3301.29.59)
3301.30.00	RESINOÏDES
3302.10.40	MELANGES DE SUBSTANCES ODORIFERANTES ET MELANGES, Y COMPRIS LES SOLUTIONS ALCOOLIQUES, A BASE D'UNE OU DE PLUSIEURS DE CES SUBSTANCES, DES TYPES UTILISES COMME MATIERES DE BASE POUR LES INDUSTRIES DES BOISSONS AINSI QUE PREPARATIONS A BASE DE SUBSTANCES ODORIFERANTES
3302.10.90	MELANGES DE SUBSTANCES ODORIFERANTES ET MELANGES, Y COMPRIS LES SOLUTIONS ALCOOLIQUES, A BASE D'UNE OU DE PLUSIEURS DE CES SUBSTANCES, DES TYPES UTILISES COMME MATIERES DE BASE POUR LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES

3501.90.10	COLLES DE CASEINE (A L'EXCLUSION DES PRODUITS CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL COMME COLLES ET D'UN POIDS NET =< 1 KG)
3502.11.10	OVALBUMINE SECHEE [EN FEUILLES, ECAILLES, CRISTAUX, POUDRES, ETC.], IMPROPRE OU RENDUE IMPROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE
3502.11.90	OVALBUMINE, PROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE, SECHEE [EN FEUILLES, ECAILLES, CRISTAUX, POUDRES, ETC.]
3502.19.10	OVALBUMINE, IMPROPRE OU RENDUE IMPROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE (A L'EXCL. DE L'OVALBUMINE SECHEE [EN FEUILLES, ECAILLES, CRISTAUX, POUDRES, ETC.]
3502.19.90	OVALBUMINE, PROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE (A L'EXCLUSION DE L'OVALBUMINE SECHEE [EN FEUILLES, ECAILLES, CRISTAUX, POUDRES, ETC.]
3502.20.10	LACTALBUMINE, Y COMPRIS LES CONCENTRES DE DEUX OU PLUSIEURS PROTEINES DE LACTOSERUM CONTENANT, EN POIDS CALCULE SUR MATIERE SECHE, > 80% DE PROTEINES DE LACTOSERUM, IMPROPRE OU RENDUE IMPROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE
3502.20.91	LACTALBUMINE, Y COMPRIS LES CONCENTRES DE DEUX OU PLUSIEURS PROTEINES DE LACTOSERUM CONTENANT, EN POIDS CALCULE SUR MATIERE SECHE, > 80% DE PROTEINES DE LACTOSERUM, PROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE, SECHEE [EN FEUILLES, ECAILLES, CRISTAUX, POUDRES, ETC.]
3502.20.99	LACTALBUMINE, Y COMPRIS LES CONCENTRES DE DEUX OU PLUSIEURS PROTEINES DE LACTOSERUM CONTENANT, EN POIDS CALCULE SUR MATIERE SECHE, > 80% DE PROTEINES DE LACTOSERUM, PROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE (A L'EXCL. DE LA LACTALBUMINE SECHEE [EN FEUILLES, ECAILLES, CRISTAUX, POUDRES, ETC.]
3502.90.20	ALBUMINES, IMPROPRES OU RENDUES IMPROPRES A L'ALIMENTATION HUMAINE (A L'EXCLUSION DE L'OVALBUMINE ET DE LA LACTALBUMINE AINSI QUE DES LES CONCENTRES DE DEUX OU PLUSIEURS PROTEINES DE LACTOSERUM CONTENANT, EN POIDS CALCULE SUR MATIERE SECHE, > 80% DE PROTEINES DE LACTOSERUM)
3502.90.70	ALBUMINES, PROPRES A L'ALIMENTATION HUMAINE (A L'EXCLUSION DE L'OVALBUMINE ET DE LA LACTALBUMINE)
3502.90.90	ALBUMINATES ET AUTRES DERIVES DES ALBUMINES
3503.00.10	GELATINES, Y COMPRIS CELLES PRESENTEES EN FEUILLES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE, MEME OUVRÉES EN SURFACE OU COLOREES, ET LEURS DERIVES (A L'EXCLUSION DES GELATINES IMPURES)
3503.00.80	ICHTHYOCOLLE; AUTRES COLLES D'ORIGINE ANIMALE, A L'EXCLUSION DES COLLES DE CASEINE DU NO 3501
3504.00.00	TANINS ET LEURS DERIVES; AUTRES MATIERES PROTEIQUES ET LEURS DERIVES, N.D.A. POUDRE DE PEAU, TRAITEE OU NON AU CHROME
3505.10.50	AMIDONS ET FECULES ESTERIFIES OU ETHERIFIES (A L'EXCLUSION DE LA DEXTRINE)
4101.20.10	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS [Y COMPRIS LES BUFFLES] OU D'EQUIDES, MEME EPILES OU REFENDUS, D'UN POIDS UNITAIRE <= 16 KG, FRAIS
4101.20.30	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS [Y COMPRIS LES BUFFLES] OU D'EQUIDES, MEME EPILES OU REFENDUS, D'UN POIDS UNITAIRE <= 16 KG, SALES VERTS
4101.20.50	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS [Y COMPRIS LES BUFFLES] OU D'EQUIDES, MEME EPILES OU REFENDUS, D'UN POIDS UNITAIRE <= 8 KG, LORSQU'ILS SONT SECS OU <= 10 KG LORSQU'ILS SONT SALES SECS
4101.20.90	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS [Y COMPRIS LES BUFFLES] OU D'EQUIDES, MEME EPILES OU REFENDUS, D'UN POIDS UNITAIRE <= 16 KG, CHAULES, PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES (A L'EXCL. DES CUIRS ET PEAUX FRAIS OU SALES VERTS, SECS OU SALES SECS, DES PEAUX TANNEES OU PARCHEMINEES)
4101.50.10	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS [Y COMPRIS LES BUFFLES] OU D'EQUIDES, MEME EPILES OU REFENDUS, D'UN POIDS UNITAIRE > 16 KG, FRAIS
4101.50.30	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS [Y COMPRIS LES BUFFLES] OU D'EQUIDES, MEME EPILES OU REFENDUS, D'UN POIDS UNITAIRE > 16 KG, SALES VERTS
4101.50.50	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS [Y COMPRIS LES BUFFLES] OU D'EQUIDES, MEME EPILES OU REFENDUS, D'UN POIDS UNITAIRE > 16 KG, SALES VERTS

4101.50.90	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS [Y COMPRIS LES BUFFLES] OU D'EQUIDES, MEME EPILES OU REFENDUS, D'UN POIDS UNITAIRE > 16 KG, CHAULES, PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES (A L'EXCLUSION DES CUIRS ET PEAUX FRAIS OU SALES VERTS, SECS OU SALES SECS, DES PEAUX TANNEES OU PARCHEMINEES)
4101.90.00	CROUPONS, DEMI-CROUPONS, FLANCS ET CUIRS ET PEAUX REFENDUS, BRUTS, DE BOVINS [Y COMPRIS LES BUFFLES] OU D'EQUIDES, MEME EPILES, FRAIS, OU SALES, SECHES, CHAULES, PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES AINSI QUE CUIRS ET PEAUX ENTIERS D'UN POIDS UNITAIRE > 8 KG MAIS
4102.10.10	PEAUX BRUTES, LAINEES, D'AGNEAUX, FRAICHES, OU SALEES, SECHES, CHAULEES, PICKLEES OU AUTREMENT CONSERVEES (A L'EXCLUSION DES PEAUX D'AGNEAUX DITS 'ASTRAKAN', 'BREITSCHWANZ', 'CARACUL', 'PERSIANER' OU SIMILAIRES AINSI QUE D'AGNEAUX)
4102.10.90	PEAUX BRUTES, LAINEES, D'OVINS (AUTRES QUE LES AGNEAUX), FRAICHES, OU SALEES, SECHES, CHAULEES, PICKLEES OU AUTREMENT CONSERVEES
4102.21.00	PEAUX BRUTES, EPILEES OU SANS LAINE, D'OVINS, PICKLEES, MEME REFENDUES
4102.29.00	PEAUX BRUTES, EPILEES OU SANS LAINE, D'OVINS (AUTRES QUE LES AGNEAUX), FRAICHES, OU SALEES, SECHES, CHAULEES, OU AUTREMENT CONSERVEES, MEME REFENDUES (A L'EXCLUSION DES PEAUX PICKLEES OU PARCHEMINEES)
4103.10.20	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE CAPRINS, FRAIS, MEME EPILES OU REFENDUS (A L'EXCLUSION DES CUIRS ET PEAUX BRUTS NON-EPILES DE CHEVRES, DE CHEVRETTES OU DE CHEVREAUX DU YEMEN, DE MONGOLIE OU DU TIBET)
4103.10.50	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE CAPRINS, SALES OU SECHES, MEME EPILES OU REFENDUS (A L'EXCLUSION DES CUIRS ET PEAUX BRUTS NON-EPILES DE CHEVRES, DE CHEVRETTES OU DE CHEVREAUX DU YEMEN, DE MONGOLIE OU DU TIBET)
4103.10.90	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE CAPRINS, CHAULES, PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES, MEME EPILES OU REFENDUS (A L'EXCLUSION DES CUIRS ET PEAUX FRAIS, SALES, SECHES OU PARCHEMINES AINSI QUE DES CUIRS ET PEAUX BRUTS NON EPILES DE CHEVRES, DE CHEVRETTES OU DE CHEVREAU)
4103.20.00	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE REPTILES, FRAIS, OU SALES, SECHES, CHAULES, PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES, MEME REFENDUS (A L'EXCLUSION DES CUIRS ET PEAUX PARCHEMINES)
4103.30.00	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE PORCINS, FRAIS, OU SALES, SECHES, CHAULES, PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES, MEME EPILES OU REFENDUS (A L'EXCL. DES CUIRS ET PEAUX PARCHEMINES)
4103.90.00	CUIRS ET PEAUX BRUTS, FRAIS, OU SALES, SECHES, CHAULES, PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES, MEME EPILES OU REFENDUS, Y COMPRIS LES CUIRS ET PEAUX ET PARTIES DE PEAUX D'OISEAUX REVETUES DE LEURS PLUMES OU DE LEUR DUVET (A L'EXCLUSION DES CUIRS ET PEAUX PARCHEMINES)
4301.10.00	PELLETERIES BRUTES DE VISIONS, ENTIERES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES
4301.30.00	PELLETERIES BRUTES D'AGNEAUX DITS 'ASTRAKAN', 'BREITSCHWANZ', 'CARACUL', 'PERSIANER' OU SIMIL. D'AGNEAUX DES INDES, DE CHINE, DE MONGOLIE OU DU TIBET, ENTIERES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES
4301.60.00	PELLETERIES BRUTES DE RENARDS, ENTIERES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES
4301.70.10	PELLETERIES BRUTES DE BEBES PHOQUES HARPE ['A MANTEAU BLANC'] OU DE BEBES PHOQUES A CAPUCHON ['A DOS BLEU'], ENTIERES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES
4301.70.90	PELLETERIES BRUTES DE PHOQUES OU D'OTARIES, ENTIERES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES (A L'EXCL. DES PELLETERIES BRUTES DE BEBES PHOQUES HARPE ['A MANTEAU BLANC'] OU DE BEBES PHOQUES A CAPUCHON ['A DOS BLEU'])
4301.80.10	PELLETERIES BRUTES DE LOUTRES DE MER, ENTIERES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES
4301.80.30	PELLETERIES BRUTES DE MURMELS, ENTIERES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES
4301.80.50	PELLETERIES BRUTES DE CHATS SAUVAGES, DE TOUTES LES SORTES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES
4301.80.80	PELLETERIES BRUTES, ENTIERES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES (A L'EXCLUSION DES PELLETERIES BRUTES DE VISIONS, D'AGNEAUX ASTRAKAN', 'BREITSCHWANZ', 'CARACUL', 'PERSIANER' OU SIMILAIRE AINSI QUE D'AGNEAUX DES INDES, DE CHINE, DE MONGOLIE OU DU TIBET, ..., DE RENARDS, DE PHOQUES, D'OTARIES, DE LOUTRES DE MER, DE NUTRIES [RAGONDINS], DE MURMELS, DE FELIDES SAUVAGES)

4301.80.95	PELLETERIES BRUTES, ENTIERES, MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES (A L'EXCLUSION DES PELLETERIES BRUTES DE VISIONS, D'AGNEAUX ASTRAKAN', 'BREITSCHWANZ', 'CARACUL', 'PERSIANER' OU SIMILAIRE AINSI QUE D'AGNEAUX DES INDES, DE CHINE, DE MONGOLIE OU DU TIBET, ..., DE RENARDS, DE PHOQUES, D'OTARIES, DE LOUTRES DE MER, DE NUTRIES [RAGONDINS], DE MURMELS, DE FELIDES SAUVAGES)
4301.90.00	TETES, QUEUES, PATTES ET AUTRES MORCEAUX UTILISABLES EN PELLETERIE
5001.00.00	COCONS DE VERS A SOIE PROPRES AU DEVIDAGE
5002.00.00	SOIE GREGE [NON MOULINEE]
5003.10.00	DECHETS DE SOIE, Y COMPRIS LES COCONS NON DEVIDABLES, LES DECHETS DE FILS ET LES EFFILOCHES, NON CARDES NI PEIGNES
5003.90.00	DECHETS DE SOIE, Y COMPRIS LES COCONS NON DEVIDABLES, LES DECHETS DE FILS ET LES EFFILOCHES, CARDES OU PEIGNES
5101.11.00	LAINES DE TONTE EN SUINT, Y COMPRIS LES LAINES LAVEES A DOS, NON CARDEES NI PEIGNEES
5101.19.00	LAINES EN SUINT, Y COMPRIS LES LAINES LAVEES A DOS, NON CARDEES NI PEIGNEES (A L'EXCLUSION DES LAINES DE TONTE)
5101.21.00	LAINES DE TONTE, DEGRAISSEES, NON CARBONISEES NI CARDEES NI PEIGNEES
5101.29.00	LAINES DEGRAISSEES, NON CARBONISEES NI CARDEES NI PEIGNEES (A L'EXCLUSION DES LAINES DE TONTE)
5101.30.00	LAINES CARBONISEES, NON CARDEES NI PEIGNEES
5102.11.00	POILS FINS, NON CARDES NI PEIGNES, DE CHEVRE DU CACHEMIRE
5102.19.10	POILS FINS, NON CARDES NI PEIGNES, DE LAPIN ANGORS
5102.19.30	POILS FINS, NON CARDES NI PEIGNES, D'ALPAGA, DE LAMA OU DE VIGOGNE
5102.19.40	POILS FINS, NON CARDES NI PEIGNES, DE CHAMEAU, DE YACK, DE CHEVRE MOHAIR, DE CHEVRE DU TIBET ET DE CHEVRES SIMILAIRES
5102.19.90	POILS FINS, NON CARDES NI PEIGNES, D'AUTRES LAPINS QUE LE LAPIN ANGORA, DE LIEVRE, DE CASTOR, DE RAGONDIN ET DE RAT MUSQUE
5102.20.00	POILS GROSSIERS, NON CARDES NI PEIGNES (A L'EXCLUSION DES POILS ET SOIES DE BROSSERIE AINSI QUE DES CRINS [POILS DE LA CRINIÈRE OU DE LA QUEUE])
5103.10.10	BLOUSSES DE LAINE OU DE POILS FINS, NON CARBONISEES (A L'EXCLUSION DES EFFILOCHES)
5103.10.90	BLOUSSES DE LAINE OU DE POILS FINS, CARBONISEES (A L'EXCLUSION DES EFFILOCHES)
5103.20.10	DECHETS DE FILS DE LAINE OU DE POILS FINS
5103.20.91	DECHETS DE LAINE OU DE POILS FINS, NON CARBONISES (A L'EXCLUSION DES BLOUSSES, DES EFFILOCHES ET DES DECHETS DE FILS)
5103.20.99	DECHETS DE LAINE OU DE POILS FINS, CARBONISES (A L'EXCLUSION DES BLOUSSES, DES EFFILOCHES ET DES DECHETS DE FILS)
5103.30.00	DECHETS DE POILS GROSSIERS, Y COMPRIS LES DECHETS DE FILS (A L'EXCLUSION DES EFFILOCHES, DES DECHETS DE POILS ET SOIES DE BROSSERIE AINSI QUE DES DECHETS DE CRINS [POILS DE LA CRINIÈRE OU DE LA QUEUE])
5201.00.10	COTON HYDROPHILE OU BLANCHI, NON CARDE NI PEIGNE
5201.00.90	COTON, NON CARDE NI PEIGNE (A L'EXCLUSION DU COTON HYDROPHILE OU BLANCHI)
5202.10.00	DECHETS DE FILS DE COTON
5202.91.00	EFFILOCHES DE COTON
5202.99.00	DECHETS DE COTON (A L'EXCLUSION DES DECHETS DE FILS ET DES EFFILOCHES):

5203.00.00	COTON, CARDE OU PEIGNE
5301.10.00	LIN BRUT OU ROUI
5301.21.00	LIN BRISE OU TEILLE
5301.29.00	LIN PEIGNE OU AUTREMENT TRAVAILLE, MAIS NON FILE (A L'EXCLUSION DU LIN BRISE, TEILLE OU ROUI)
5301.30.10	ETOUPES DE LIN
5301.30.90	DECHETS DE LIN (A L'EXCLUSION DES DECHETS DE FILS ET DES EFFILOCHES):
5302.10.00	CHANVRE 'CANNABIS SATIVA L.', BRUT OU ROUI
5302.90.00	CHANVRE 'CANNABIS SATIVA L.', TRAVAILLE MAIS NON FILE (A L'EXCL. DU CHANVRE ROUI); ETOUPES ET DECHETS DE CHANVRE, Y COMPRIS LES DECHETS DE FILS ET LES EFFILOCHES

ANNEXE II b)

CONCESSIONS TARIFAIRES ALBANAISES
EN FAVEUR DES PRODUITS AGRICOLES PRIMAIRES
ORIGINAIRES DE LA COMMUNAUTE

(visés à l'article 27, paragraphe 3, point b))

Les droits de douane relatifs aux marchandises énumérées dans la présente annexe seront réduits et supprimés selon le calendrier suivant:

- à la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 90 % du droit de base;
- au 1^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 80 % du droit de base;
- au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 60 % du droit de base;
- au 1^{er} janvier de la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 40 % du droit de base;
- au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, le droit à l'importation sera ramené à 0 % du droit de base.

Code SH ¹	Désignation des marchandises
0101.90.11	CHEVAUX DESTINÉS À LA BOUCHERIE
0101.90.19	CHEVAUX VIVANTS (À L'EXCL. DES ANIMAUX REPRODUCTEURS DE RACE PURE AINSI QUE DES ANIMAUX DESTINÉS À LA BOUCHERIE)
0101.90.30	ÂNES, VIVANTS
0101.90.90	MULETS ET BARDOTS, VIVANTS
0206.10.91	FOIES DE BOVINS, COMESTIBLES, FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS (À L'EXCL. DE CEUX DESTINÉS À LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES)
0206.10.95	ONGLETS ET HAMPES DE BOVINS, COMESTIBLES, FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS (À L'EXCL. DE CEUX DESTINÉS À LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES)
0206.10.99	ABATS COMESTIBLES DE BOVINS, FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS (À L'EXCL. DE CEUX DESTINÉS À LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES AINSI QUE DES FOIES, ONGLETS ET HAMPES)
0206.21.00	LANGUES DE BOVINS, COMESTIBLES, CONGELÉES
0206.22.00	FOIES DE BOVINS, COMESTIBLES, CONGELÉS
0206.29.91	ONGLETS ET HAMPES DE BOVINS, COMESTIBLES, CONGELÉS (À L'EXCL. DE CEUX DESTINÉS À LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES)
0206.29.99	ABATS COMESTIBLES DE BOVINS, CONGELÉS (À L'EXCL. DE CEUX DESTINÉS À LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES AINSI QUE DES LANGUES, FOIES, ONGLETS ET HAMPES)
0206.30.20	FOIES DE PORCINS DOMESTIQUES, COMESTIBLES, FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS
0206.30.30	ABATS COMESTIBLES DE PORCINS DOMESTIQUES, FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS (À L'EXCL. DES FOIES)
0206.30.80	ABATS COMESTIBLES DE PORCINS NON DOMESTIQUES, FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS
0206.41.20	FOIES DE PORCINS DOMESTIQUES, COMESTIBLES, CONGELÉS
0206.41.80	FOIES DE PORCINS NON DOMESTIQUES, COMESTIBLES, CONGELÉS
0206.49.20	ABATS COMESTIBLES DE PORCINS DOMESTIQUES, CONGELÉS (À L'EXCL. DES FOIES)
0206.49.80	ABATS COMESTIBLES DE PORCINS NON DOMESTIQUES, CONGELÉS (À L'EXCL. DES FOIES)
0206.80.91	ABATS COMESTIBLES DES ANIMAUX DES ESPECES CHEVALINE, ASINE OU MULASSIERE, FRAIS OU REFRIGERES (A L'EXCL. DE CEUX DESTINES A LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES)

¹ Au sens de la loi sur les tarifs douaniers n° 8981 du 12 décembre 2003 "Pour l'approbation du niveau des tarifs douaniers" de la République d'Albanie (Journal officiel n° 82 et n° 82/1 de 2002) modifiée par la loi n° 9159 du 8 décembre 2003 (Journal officiel n° 105 de 2003) et la loi n° 9330 du 6 décembre 2004 (Journal officiel n° 103 de 2004)

0206.80.99	ABATS COMESTIBLES D'OVINS OU DE CAPRINS, FRAIS OU REFRIGERES (A L'EXCL. DE CEUX DESTINES A LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES)
0206.90.91	ABATS COMESTIBLES DES ANIMAUX DES ESPECES CHEVALINE, ASINE OU MULASSIERE, CONGELES (A L'EXCL. DE CEUX DESTINES A LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES)
0206.90.99	ABATS COMESTIBLES D'OVINS OU DE CAPRINS, CONGELES (A L'EXCL. DE CEUX DESTINES A LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES)
0208.10.11	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES DE LAPINS DOMESTIQUES, FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS
0208.10.19	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES DE LAPINS DOMESTIQUES, CONGELES
0208.10.90	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES DE LAPINS DES ESPECES NON DOMESTIQUES OU DE LIEVRES, FRAIS, REFRIGERES OU CONGELES
0208.20.00	CUISSES DE GRENOUILLES, FRAICHES, REFRIGEREES OU CONGELEES
0208.40.10	VIANDES DE BALEINES, FRAICHES, REFRIGEREES OU CONGELEES
0208.90.10	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES DE PIGEONS [DES ESPECES DOMESTIQUES], FRAIS, REFRIGERES OU CONGELES
0208.90.20	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES DE CAILLES, FRAIS, REFRIGERES OU CONGELES
0208.90.40	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES DE GIBIER, FRAIS, REFRIGERES OU CONGELES (A L'EXCL. DES VIANDES ET ABATS DE CAILLES, DE LAPINS, DE LIEVRES OU DE SANGLIER)
0208.90.55	VIANDES DE PHOQUES, FRAICHES, REFRIGEREES OU CONGELEES
0208.90.60	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES DE RENNES, FRAIS, REFRIGERES OU CONGELES
0208.90.95	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES, FRAIS, REFRIGERES OU CONGELES (A L'EXCL. DES VIANDES ET ABATS D'ANIMAUX DES ESPECES BOVINE, PORCINE, OVINE, CAPRINE, CHEVALINE, ASINE OU MULASSIERE, DES VIANDES ET ABATS DE COQ, DE POULE, DE CANARD, D'OIE, DE DINDON, DE DINDE ET DE PINTADE [DES ESPECES DOMESTIQUES], DES VIANDES ET ABATS DE LAPIN, DE LIEVRE, DE PRIMATE, DE BALEINE)
0209.00.11	LARD (SANS PARTIES MAIGRES), FRAIS, REFRIGERE, CONGELE, SALE OU EN SAUMURE
0209.00.19	LARD (SANS PARTIES MAIGRES), SECHE OU FUME
0209.00.30	GRAISSE DE PORC, NON FONDUE
0209.00.90	GRAISSE DE VOLAILLES, NON FONDUE
0403.90.11	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES <= 1,5% (A L'EXCL. DES YOGHOURTS)
0403.90.13	BABEURRE, LAIT ET CREMES CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27% (A L'EXCL. DES YOGHOURTS)
0403.90.19	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES > 27% (A L'EXCL. DES YOGHOURTS)

0403.90.31	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, AVEC ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES <= 1,5% (A L'EXCL. DES YOGHOURTS)
0403.90.33	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, AVEC ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27% (A L'EXCL. DES YOGHOURTS)
0403.90.39	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, AVEC ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES > 27% (A L'EXCL. DES YOGHOURTS)
0403.90.51	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, MEME CONCENTRES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES <= 3% (A L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES AINSI QUE DES YOGHOURTS)
0403.90.53	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, MEME CONCENTRES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES > 3% MAIS <= 6% (A L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES AINSI QUE DES YOGHOURTS)
0403.90.59	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, MEME CONCENTRES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES > 6% (A L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES AINSI QUE DES YOGHOURTS)
0403.90.61	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, MEME CONCENTRES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, AVEC ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES <= 3% (A L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES AINSI QUE DES YOGHOURTS)
0403.90.63	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, MEME CONCENTRES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS, AVEC ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES > 3% MAIS <= 6% (A L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES AINSI QUE DES YOGHOURTS)
0403.90.69	BABEURRE, LAIT ET CREME CAILLES, KEPHIR ET AUTRES LAITS ET CREMES FERMENTES OU ACIDIFIES, MEME CONCENTRES, NON AROMATISES NI ADDITIONNES DE FRUITS OU DE CACAO, AVEC ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIERES GRASSES > 6% (A L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULES OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES AINSI QUE DES YOGHOURTS)
0404.10.26	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 1,5%
0404.10.28	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27%
0404.10.32	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 27%
0404.10.34	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 1,5%
0404.10.36	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27%
0404.10.38	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 27%

0404.10.48	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 1,5% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.52	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.54	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 27% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.56	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 1,5% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.58	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.62	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 27% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.72	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 1,5% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.74	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.76	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] <= 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 27% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.78	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 1,5% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.82	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.10.84	LACTOSÉRUM, MODIFIÉ OU NON, MÊME CONCENTRÉ, ADDITIONNÉ DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PROTÉINES [TENEUR EN AZOTE X 6,38] > 15% ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 27% (À L'EXCL. DES PRODUITS EN POUDRE, EN GRANULÉS OU SOUS D'AUTRES FORMES SOLIDES)
0404.90.21	PRODUITS CONSISTANT EN COMPOSANTS NATURELS DU LAIT, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 1,5%, N.D.A.
0404.90.23	PRODUITS CONSISTANT EN COMPOSANTS NATURELS DU LAIT, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27%, N.D.A.
0404.90.29	PRODUITS CONSISTANT EN COMPOSANTS NATURELS DU LAIT, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 27%, N.D.A.
0404.90.81	PRODUITS CONSISTANT EN COMPOSANTS NATURELS DU LAIT, ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 1,5%, N.D.A.

0404.90.83	PRODUITS CONSISTANT EN COMPOSANTS NATURELS DU LAIT, ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 1,5% MAIS <= 27%, N.D.A.
0404.90.89	PRODUITS CONSISTANT EN COMPOSANTS NATURELS DU LAIT, ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 27%, N.D.A.
0405.20.90	PÂTES À TARTINER LAITIÈRES D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 75% MAIS < 80%
0405.90.10	MATIÈRES GRASSES PROVENANT DU LAIT, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES >= 99,3% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU <= 0,5%
0405.90.90	MATIÈRES GRASSES PROVENANT DU LAIT AINSI QUE BEURRE DÉSHYDRATÉ ET GHEE (SAUF D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES >= 99,3% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU <= 0,5% ET À L'EXCL. DU BEURRE NATUREL, DU BEURRE RECOMBINÉ ET DU BEURRE DE LACTOSÉRUM)
0406.10.20	FROMAGES FRAIS [NON AFFINÉS], Y.C. LE FROMAGE DE LACTOSÉRUM, ET CAILLEBOTE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40%
0406.10.80	FROMAGES FRAIS [NON AFFINÉS], Y.C. LE FROMAGE DE LACTOSÉRUM, ET CAILLEBOTE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40%
0406.20.10	FROMAGES DE GLARIS AUX HERBES, DITS 'SCHABZIGER', FABRIQUÉS À BASE DE LAIT ÉCRÉMÉ ET ADDITIONNÉS D'HERBES FINEMENT MOULUES, RÂPÉS OU EN POUDRE
0406.20.90	FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE, DE TOUS TYPES (À L'EXCL. DES FROMAGES DE GLARIS AUX HERBES)
0406.30.10	FROMAGES FONDUS, AUTRES QUE RÂPÉS OU EN POUDRE, DANS LA FABRICATION DESQUELS NE SONT PAS ENTRÉS D'AUTRES FROMAGES QUE L'EMMENTAL, LE GRUYÈRE ET L'APPENZELL ET, ÉVENTUELLEMENT, À TITRE ADDITIONNEL, DU FROMAGE DE GLARIS AUX HERBES [DIT 'SCHABZIGER'], CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE <= 56%
0406.30.31	FROMAGES FONDUS, AUTRES QUE RÂPÉS OU EN POUDRE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 36% ET D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE <= 48% (À L'EXCL. DES FROMAGES DANS LA FABRICATION DESQUELS NE SONT PAS ENTRÉS D'AUTRES FROMAGES QUE L'EMMENTAL, LE GRUYÈRE ET L'APPENZELL ET, ÉVENTUELLEMENT, À TITRE ADDITIONNEL, DU FROMAGE DE GLARIS AUX HERBES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL)
0406.30.39	FROMAGES FONDUS, AUTRES QUE RÂPÉS OU EN POUDRE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 36% ET EN MATIÈRES GRASSES EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE > 48% (À L'EXCL. DES FROMAGES DANS LA FABRICATION DESQUELS NE SONT PAS ENTRÉS D'AUTRES FROMAGES QUE L'EMMENTAL, LE GRUYÈRE ET L'APPENZELL OU DU FROMAGE DE GLARIS AUX HERBES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE <= 56%)
0406.30.90	FROMAGES FONDUS, AUTRES QUE RÂPÉS OU EN POUDRE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 36% (À L'EXCL. DES FROMAGES DANS LA FABRICATION DESQUELS NE SONT PAS ENTRÉS D'AUTRES FROMAGES QUE L'EMMENTAL, LE GRUYÈRE ET L'APPENZELL ET, ÉVENTUELLEMENT, À TITRE ADDITIONNEL, DU FROMAGE DE GLARIS AUX HERBES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE <= 56%)
0406.40.10	ROQUEFORT
0406.40.50	GORGONZOLA
0406.40.90	FROMAGES À PÂTE PERSILLÉE (À L'EXCL. DU ROQUEFORT ET DU GORGONZOLA)
0406.90.01	FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION (À L'EXCL. DES FROMAGES FRAIS Y.C. LE FROMAGE DE LACTOSÉRUM, DE LA CAILLEBOTTE, DES FROMAGES FONDUS, DES FROMAGES À PÂTE PERSILLÉE AINSI QUE DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE):
0406.90.02	EMMENTAL, GRUYÈRE, SBRINZ, BERGKÔSE ET APPENZELL, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES >= 45% EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE, D'UNE MATURATION >= 3 MOIS, EN MEULES STANDARD TELLES QUE DÉFINIES À LA NOTE COMPLÉMENTAIRE 2 DU PRÉSENT CHAPITRE ET D'UNE VALEUR FRANCO FRONTIÈRE, PAR 100 KG POIDS NET, > 401,85 €, MAIS <= 430,62
0406.90.03	EMMENTAL, GRUYÈRE, SBRINZ, BERGKÔSE ET APPENZELL, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES >= 45% EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE, D'UNE MATURATION >= 3 MOIS, EN MEULES STANDARD TELLES QUE DÉFINIES À LA NOTE COMPLÉMENTAIRE 2 DU PRÉSENT CHAPITRE ET D'UNE VALEUR FRANCO FRONTIÈRE, PAR 100 KG POIDS NET, >

0406.90.04	EMMENTAL, GRUYÈRE, SBRINZ, BERGKÖSE ET APPENZELL, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES >= 45% EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE, D'UNE MATURATION >= 3 MOIS, EN MORCEAUX CONDITIONNÉS SOUS VIDE OU GAZ INERTE, PORTANT LA CROÛTE SUR UN CÔTÉ AU MOINS, D'UN POIDS NET >= 1 KG MAIS < 5 KG ET D'UNE VALEUR FRANCO FRONTIÈRE, PAR 100 KG POIDS NET, > 430,62 _ MAIS <= 459,39
0406.90.05	EMMENTAL, GRUYÈRE, SBRINZ, BERGKÖSE ET APPENZELL, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES >= 45% EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE, D'UNE MATURATION >= 3 MOIS, EN MORCEAUX CONDITIONNÉS SOUS VIDE OU GAZ INERTE, PORTANT LA CROÛTE SUR UN CÔTÉ AU MOINS, D'UN POIDS NET >= 1 KG ET D'UNE VALEUR FRANCO FRONTIÈRE, PAR 100 KG POIDS NET, > 459,39
0406.90.06	EMMENTAL, GRUYÈRE, SBRINZ, BERGKÖSE ET APPENZELL, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES >= 45% EN POIDS DE LA MATIÈRE SÈCHE, D'UNE MATURATION >= 3 MOIS, EN MORCEAUX, SANS CROÛTE, D'UN POIDS NET < 450 G ET D'UNE VALEUR FRANCO FRONTIÈRE, PAR 100 KG POIDS NET, > 499,67 _, CONDITIONNÉS SOUS VIDE OU GAZ INERTE, PORTANT SUR L'EMBALLAGE LA DÉNOMINATION DU FROMAGE, LA TENEUR EN MATIÈRES GRASSES, LE NOM DE L'EMBALLEUR RESPONSABLE ET LE PAYS DE FABRICATION
0406.90.13	EMMENTAL (A L'EXCL. DES FROMAGES RAPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS A LA TRANSFORMATION)
0406.90.15	GRUYÈRE ET SBRINZ (SAUF RÂPÉS OU EN POUDRE, CEUX DESTINÉS À LA TRANSFORMATION AINSI QUE DU N° 0406.90.02 À 0406.90.06)
0406.90.17	BERGKÖSE ET APPENZELL (SAUF RÂPÉS OU EN POUDRE, CEUX DESTINÉS À LA TRANSFORMATION AINSI QUE DU N° 0406.90.02 À 0406.90.06)
0406.90.18	FROMAGE FRIBOURGEOIS, VACHERIN MONT D'OR ET TÊTE DE MOINE (A L'EXCL. DES FROMAGES RAPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS A LA TRANSFORMATION)
0406.90.19	FROMAGES DE GLARIS AUX HERBES, DITS 'SCHABZIGER', FABRIQUÉS À BASE DE LAIT ÉCRÉMÉ ET ADDITIONNÉS D'HERBES FINEMENT MOULUES (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.21	CHEDDAR (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.23	EDAM (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.25	TILSIT (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.27	BUTTERKÖSE (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.29	KASHKAVAL (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.35	KEFALOTYRI (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.37	FINLANDIA (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.39	JARLSBERG (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.50	FROMAGES DE BREBIS OU DE BUFLONNE, EN RÉCIPIENTS CONTENANT DE LA SAUMURE OU EN OUTRES EN PEAU DE BREBIS OU DE CHÈVRE (À L'EXCL. DE LA FETA)
0406.90.61	GRANA PADANO, PARMIGIANO REGGIANO, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE <= 47% (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.69	FROMAGES D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE <= 47%, N.D.A.
0406.90.73	PROVOLONE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 47% MAIS <= 72% (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.75	ASIAGO, CACIOCAVALLO, MONTASIO, RAGUSANO, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 47% MAIS <= 72% (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)

0406.90.76	DANBO, FONTAL, FONTINA, FYNBO, HAVARTI, MARIBO ET SAMS°, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 47% MAIS <= 72% (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.78	GOUDA, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 47% MAIS <= 72% (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.79	ESROM, ITALICO, KERNHEM, SAINT-NECTAIRE, SAINT-PAULIN, TALEGGIO, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 47% MAIS <= 72% (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.81	CANTAL, CHESHIRE, WENSLEYDALE, LANCASHIRE, DOUBLE GLOUCESTER, BLARNEY, COLBY, MONTEREY, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 47% MAIS <= 72% (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.82	CAMEMBERT, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 47% MAIS <= 72% (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.84	BRIE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 47% MAIS <= 72% (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.85	KEFALOGRAVIERA, KASSERI (À L'EXCL. DES FROMAGES RÂPÉS OU EN POUDRE ET DES FROMAGES DESTINÉS À LA TRANSFORMATION)
0406.90.86	FROMAGES D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 47% MAIS <= 52%, N.D.A.
0406.90.87	FROMAGES D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 52% MAIS <= 62%, N.D.A.
0406.90.88	FROMAGES D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 62% MAIS <= 72%, N.D.A.
0406.90.93	FROMAGES D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES <= 40% ET D'UNE TENEUR EN POIDS D'EAU DANS LA MATIÈRE NON GRASSE > 72%, N.D.A.
0406.90.99	FROMAGES D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRES GRASSES > 40%, N.D.A.
0408.11.20	JAUNES D'OEUF, SÉCHÉS, MÊME ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, IMPROPRES À DES USAGES ALIMENTAIRES
0408.11.80	JAUNES D'OEUF, SÉCHÉS, MÊME ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, PROPRES À DES USAGES ALIMENTAIRES
0408.19.20	JAUNES D'OEUF, FRAIS, CUITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, MOULÉS, CONGELÉS OU AUTREMENT CONSERVÉS, MÊME ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, IMPROPRES À DES USAGES ALIMENTAIRES (À L'EXCL. DES JAUNES D'OEUF SÉCHÉS)
0408.19.81	JAUNES D'OEUF, LIQUIDES, MÊME ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, PROPRES À DES USAGES ALIMENTAIRES
0408.19.89	JAUNES D'OEUF (AUTRES QUE LIQUIDES), CONGELÉS OU AUTREMENT CONSERVÉS, MÊME ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, PROPRES À DES USAGES ALIMENTAIRES (EXCL. SÉCHÉS)
0408.91.20	OEUF D'OISEAUX, DÉPOURVUS DE LEURS COQUILLES, SÉCHÉS, MÊME ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, IMPROPRES À DES USAGES ALIMENTAIRES (À L'EXCL. DES JAUNES D'OEUF)
0408.91.80	OEUF D'OISEAUX, DÉPOURVUS DE LEURS COQUILLES, SÉCHÉS, MÊME ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, PROPRES À DES USAGES ALIMENTAIRES (À L'EXCL. DES JAUNES D'OEUF)
0408.99.20	OEUF D'OISEAUX, DÉPOURVUS DE LEURS COQUILLES, FRAIS, CUITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, MOULÉS, CONGELÉS OU AUTREMENT CONSERVÉS, MÊME ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, IMPROPRES À DES USAGES ALIMENTAIRES (À L'EXCL. DES OEUF SÉCHÉS ET DES JAUNES D'OEUF)

0408.99.80	OEUFS D'OISEAUX, DÉPOURVUS DE LEURS COQUILLES, FRAIS, CUITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, MOULÉS, CONGELÉS OU AUTREMENT CONSERVÉS, MÊME ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, PROPRES À DES USAGES ALIMENTAIRES (À L'EXCL. DES OEUFS SÉCHÉS ET DES JAUNES D'OEUFS)
0511.10.00	SPERME DE TAUREAUX
0511.99.10	TENDONS ET NERFS D'ANIMAUX ET ROGNURES ET AUTRES DÉCHETS SIMIL. DE PEAUX BRUTES
0511.99.90	PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, N.D.A.; ANIMAUX MORTS, IMPROPRES A L'ALIMENTATION HUMAINE (A L'EXCL. DES POISSONS, DES CRUSTACES, DES MOLLUSQUES OU AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES)
0603.10.10	ROSES ET LEURS BOUTONS, FRAIS, COUPÉS, POUR BOUQUETS OU POUR ORNEMENTS
0603.10.20	OILLETS ET LEURS BOUTONS, FRAIS, COUPÉS, POUR BOUQUETS OU POUR ORNEMENTS
0603.10.30	ORCHIDÉES ET LEURS BOUTONS, FRAIS, COUPÉS, POUR BOUQUETS OU POUR ORNEMENTS
0603.10.40	GLAÏEULS ET LEURS BOUTONS, FRAIS, COUPÉS, POUR BOUQUETS OU POUR ORNEMENTS
0603.10.50	CHRYSANÈMES ET LEURS BOUTONS, FRAIS, COUPÉS, POUR BOUQUETS OU POUR ORNEMENTS
0603.10.80	FLEURS ET BOUTONS DE FLEURS, FRAIS, COUPÉS, POUR BOUQUETS OU POUR ORNEMENTS (À L'EXCL. DES ROSES, DES OILLETS, DES ORCHIDÉES, DES GLAÏEULS ET DES CHRYSANÈMES)
0603.90.00	FLEURS ET BOUTONS DE FLEURS, COUPÉS, POUR BOUQUETS OU POUR ORNEMENTS, SÉCHÉS, BLANCHIS, TEINTS, IMPRÉGNÉS OU AUTREMENT PRÉPARÉS
0604.10.10	LICHENS DES RENNES, POUR BOUQUETS OU POUR ORNEMENTS, FRAIS, SÉCHÉS, BLANCHIS, TEINTS, IMPRÉGNÉS OU AUTREMENT PRÉPARÉS
0604.91.41	RAMEAUX DE SAPINS DE NORDMANN [ABIES NORDMANNIANA 'STEV.' SPACH] ET DE SAPINS NOBLES [ABIES PROCERA REHD.], POUR BOUQUETS OU POUR ORNEMENTS, FRAIS
0701.90.10	POMMES DE TERRE, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ, DESTINÉES À LA FABRICATION DE LA FÉCULE
0701.90.90	POMMES DE TERRE, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES POMMES DE TERRE DE PRIMEURS, DES POMMES DE TERRE DE SEMENCE ET DES POMMES DE TERRE DESTINÉES À LA FABRICATION DE LA FÉCULE)
0703.10.90	ECHALOTES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0703.90.00	POIREAUX ET AUTRES LÉGUMES ALLIACÉS, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES OIGNONS, DES ÉCHALOTES ET DES AULX)
0705.11.00	LAITUES POMMÉES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0705.19.00	LAITUES 'LACTUCA SATIVA', À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES LAITUES POMMÉES)
0705.29.00	CHICORÉES 'CICHORIUM SPP.', À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES WITLOOFS 'CICHORIUM INTYBUS VAR. FOLIOSUM')
0706.90.10	CÉLERIS-RAVES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0706.90.90	BETTERAVES À SALADE, SALSIFIS, RADIS ET RACINES COMESTIBLES SIMIL., À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES CAROTTES, DES NAVETS, DES CÉLERIS-RAVES ET DU RAIFORT)

0707.00.90	CORNICHONS, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0708.10.00	POIS 'PISUM SATIVUM', ÉCOSSÉS OU NON, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0708.90.00	LÉGUMES À COSSE, ÉCOSSÉS OU NON, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES POIS 'PISUM SATIVUM' ET DES HARICOTS 'VIGNA SPP.', PHASEOLUS SPP.)
0709.10.00	ARTICHAUTS, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.20.00	ASPERGES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.30.00	AUBERGINES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.40.00	CÉLERIS, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES CÉLERIS-RAVES)
0709.52.00	TRUFFES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.60.10	PIMENTS DOUX OU POIVRONS, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.60.91	PIMENTS DU GENRE 'CAPSICUM', À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ, DESTINÉS À LA FABRICATION DE LA CAPSICINE OU DE TEINTURES D'OLÉORÉSINES DE 'CAPSICUM'
0709.60.95	PIMENTS DU GENRE 'CAPSICUM' OU DU GENRE 'PIMENTA', À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ, DESTINÉS À LA FABRICATION INDUSTRIELLE D'HUILES ESSENTIELLES OU DE RÉSINOÏDES
0709.60.99	PIMENTS DU GENRE 'CAPSICUM' OU DU GENRE 'PIMENTA', À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES PIMENTS DOUX OU POIVRONS AINSI QUE DES PIMENTS DESTINÉS À LA FABRICATION DE LA CAPSICINE, DE TEINTURES D'OLÉORÉSINES DE 'CAPSICUM', D'HUILES ESSENTIELLES OU DE RÉSINOÏDES)
0709.70.00	ÉPINARDS, TÉTRAGONES [ÉPINARDS DE NOUVELLE-ZÉLANDE] ET ARROCHES [ÉPINARDS GÉANTS], À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.90.10	SALADES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES LAITUES 'LACTUCA SATIVA' ET DES CHICORÉES 'CICHORIUM SPP.')
0709.90.20	CARDES ET CARDONS, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.90.31	OLIVES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (À L'EXCL. DES OLIVES POUR LA PRODUCTION DE L'HUILE)
0709.90.39	OLIVES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ, POUR LA PRODUCTION DE L'HUILE
0709.90.40	CÂPRES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.90.50	FENOUIL, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.90.60	MAÏS DOUX, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.90.70	COURGETTES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ
0709.90.90	LÉGUMES, À L'ÉTAT FRAIS OU RÉFRIGÉRÉ (SAUF POMMES DE TERRE, TOMATES, LÉGUMES ALLIACÉS, CHOUX DU GENRE BRASSICA, LAITUES [LACTUCA SATIVA], CHICORÉES [CICHORIUM SPP.] ET AUTRES SALADES, CAROTTES, NAVETS, BETTERAVES À SALADE, SALSIFIS, CÉLERIS, RADIS ET RACINES COMESTIBLES SIMIL., CONCOMBRES ET CORNICHONS, LÉGUMES À COSSE, ARTICHAUTS, ASPERGES, AUBERGINES, CHAMPIGNONS ET TRUFFES, PIMENTS DU GENRE CAPSICUM OU DU GENRE PIMENTA, ÉPINARDS, TÉTRAGONES [ÉPINARDS DE NOUVELLE-ZÉLANDE], ARROCHES [ÉPINARDS GÉANTS], LAITUES, CARDES ET CARDONS, OLIVES, CÂPRES, FENOUIL, MAÏS DOUX ET COURGETTES)
0710.10.00	POMMES DE TERRE, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES

0710.21.00	POIS 'PISUM SATIVUM', ÉCOSSÉS OU NON, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS
0710.22.00	HARICOTS 'VIGNA SPP., PHASEOLUS SPP.', ÉCOSSÉS OU NON, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS
0710.29.00	LÉGUMES À COSSE, ÉCOSSÉS OU NON, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS (À L'EXCL. DES POIS 'PISUM SATIVUM' ET DES HARICOTS 'VIGNA SPP., PHASEOLUS SPP.')
0710.30.00	EPINARDS, TÉTRAGONES [ÉPINARDS DE NOUVELLE-ZÉLANDE] ET ARROCHES [ÉPINARDS GÉANTS], NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS
0710.80.10	OLIVES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES
0710.80.51	PIMENTS DOUX OU POIVRONS, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS
0710.80.59	PIMENTS DU GENRE 'CAPSICUM' OU DU GENRE 'PIMENTA', NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS (À L'EXCL. DES PIMENTS DOUX ET DES POIVRONS)
0710.80.61	CHAMPIGNONS DU GENRE 'AGARICUS', NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS
0710.80.69	CHAMPIGNONS, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS (À L'EXCL. DES CHAMPIGNONS DU GENRE 'AGARICUS')
0710.80.70	TOMATES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES
0710.80.80	ARTICHAUTS, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS
0710.80.85	ASPERGES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES
0710.80.95	LÉGUMES, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS (À L'EXCL. DES POMMES DE TERRE, DES LÉGUMES À COSSE, DES ÉPINARDS, DES TÉTRAGONES [ÉPINARDS DE NOUVELLE-ZÉLANDE], DES ARROCHES [ÉPINARDS GÉANTS], DU MAÏS DOUX, DES OLIVES, DES PIMENTS DU GENRE 'CAPSICUM' OU DU GENRE 'PIMENTA', DES CHAMPIGNONS, DES TOMATES, DES ARTICHAUTS ET DES ASPERGES)
0710.90.00	MÉLANGES DE LÉGUMES, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS
0711.20.10	OLIVES (AUTRES QUE POUR LA PRODUCTION DE L'HUILE), CONSERVÉES PROVISoireMENT [P.EX. AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS DE L'EAU SALÉE, SOUFRÉE OU ADDITIONNÉE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT À ASSURER PROVISoireMENT LEUR CONSERVATION], MAIS IMPROPRES À L'ALIMENTATION EN L'ÉTAT
0711.20.90	OLIVES DESTINÉES À LA PRODUCTION DE L'HUILE, CONSERVÉES PROVISoireMENT [P.EX. AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS DE L'EAU SALÉE, SOUFRÉE OU ADDITIONNÉE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT À ASSURER PROVISoireMENT LEUR CONSERVATION], MAIS IMPROPRES À L'ALIMENTATION EN L'ÉTAT
0711.30.00	CÂPRES, CONSERVÉES PROVISoireMENT [P.EX. AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS DE L'EAU SALÉE, SOUFRÉE OU ADDITIONNÉE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT À ASSURER PROVISoireMENT LEUR CONSERVATION], MAIS IMPROPRES À L'ALIMENTATION EN L'ÉTAT
0711.40.00	CONCOMBRES ET CORNICHONS, CONSERVÉS PROVISoireMENT [P.EX. AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS DE L'EAU SALÉE, SOUFRÉE OU ADDITIONNÉE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT À ASSURER PROVISoireMENT LEUR CONSERVATION], MAIS IMPROPRES À L'ALIMENTATION EN L'ÉTAT
0711.59.00	CHAMPIGNONS ET TRUFFES, CONSERVÉS PROVISoireMENT [P.EX. AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS DE L'EAU SALÉE, SOUFRÉE OU ADDITIONNÉE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT À ASSURER PROVISoireMENT LEUR CONSERVATION], MAIS IMPROPRES À L'ALIMENTATION EN L'ÉTAT (À L'EXCL. DES CHAMPIGNONS DU GENRE 'AGARICUS')
0711.90.90	MÉLANGES DE LÉGUMES, CONSERVÉS PROVISoireMENT [P.EX. AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS DE L'EAU SALÉE, SOUFRÉE OU ADDITIONNÉE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT À ASSURER PROVISoireMENT LEUR CONSERVATION], MAIS IMPROPRES À L'ALIMENTATION EN L'ÉTAT
0712.20.00	OIGNONS, SÉCHÉS, MÊME COUPÉS EN MORCEAUX OU EN TRANCHES OU BIEN BROYÉS OU PULVÉRISÉS, MAIS NON AUTREMENT PRÉPARÉS
0712.90.05	POMMES DE TERRE, SÉCHÉES, MÊME COUPÉES EN MORCEAUX OU EN TRANCHES, MAIS NON AUTREMENT PRÉPARÉES

0712.90.11	MAÏS DOUX 'ZEA MAYS VAR. SACCHARATA', HYBRIDE, SÉCHÉ, DESTINÉ À L'ENSEMENCEMENT
0712.90.19	MAÏS DOUX 'ZEA MAYS VAR. SACCHARATA', SÉCHÉ, MÊME COUPÉ EN MORCEAUX OU EN TRANCHES, MAIS NON AUTREMENT PRÉPARÉ (À L'EXCL. DU MAÏS DOUX HYBRIDE DESTINÉ À L'ENSEMENCEMENT)
0712.90.30	TOMATES, SÉCHÉES, MÊME COUPÉES EN MORCEAUX OU EN TRANCHES OU BIEN BROYÉES OU PULVÉRISÉES, MAIS NON AUTREMENT PRÉPARÉES
0712.90.50	CAROTTES, SÉCHÉES, MÊME COUPÉES EN MORCEAUX OU EN TRANCHES OU BIEN BROYÉES OU PULVÉRISÉES, MAIS NON AUTREMENT PRÉPARÉES
0712.90.90	LÉGUMES ET MÉLANGES DE LÉGUMES, SÉCHÉS, MÊME COUPÉS EN MORCEAUX OU EN TRANCHES OU BIEN BROYÉS OU PULVÉRISÉS, MAIS NON AUTREMENT PRÉPARÉS (À L'EXCL. DES POMMES DE TERRE, DES OIGNONS, DES CHAMPIGNONS, DES TRUFFES, DU MAÏS DOUX, DES TOMATES ET DES CAROTTES)
0713.10.90	POIS 'PISUM SATIVUM', SECS, ÉCOSSÉS, MÊME DÉCORTIQUÉS OU CASSÉS (À L'EXCL. DES POIS DESTINÉS À L'ENSEMENCEMENT)
0713.20.00	POIS CHICHES, SECS, ÉCOSSÉS, MÊME DÉCORTIQUÉS OU CASSÉS
0713.31.00	HARICOTS DES ESPÈCES 'VIGNA MUNGO L. HEPPEL OU VIGNA RADIATA L. WILCZEK', SECS, ÉCOSSÉS, MÊME DÉCORTIQUÉS OU CASSÉS
0713.32.00	HARICOTS 'PETITS ROUGES' [HARICOTS ADZUKI] 'PHASEOLUS OU VIGNA ANGULARIS', SECS, ÉCOSSÉS, MÊME DÉCORTIQUÉS OU CASSÉS
0713.33.90	HARICOTS COMMUNS 'PHASEOLUS VULGARIS', SECS, ÉCOSSÉS, MÊME DÉCORTIQUÉS OU CASSÉS (À L'EXCL. DES HARICOTS DESTINÉS À L'ENSEMENCEMENT)
0713.39.00	HARICOTS 'VIGNA SPP., PHASEOLUS SPP.', SECS, ÉCOSSÉS, MÊME DÉCORTIQUÉS OU CASSÉS (À L'EXCL. DES HARICOTS DES ESPÈCES 'VIGNA MUNGO L. HEPPEL OU VIGNA RADIATA L. WILCZEK', DES HARICOTS 'PETITS ROUGES' [HARICOTS ADZUKI] ET DES HARICOTS COMMUNS)
0801.11.00	NOIX DE COCO, DESSÉCHÉES
0801.19.00	NOIX DE COCO, FRAÎCHES, MÊME SANS LEUR COQUES OU DÉCORTIQUÉES
0801.21.00	NOIX DU BRÉSIL, FRAÎCHES OU SÈCHES, EN COQUES
0801.31.00	NOIX DE CAJOU, FRAÎCHES OU SÈCHES, EN COQUES
0801.32.00	NOIX DE CAJOU, FRAÎCHES OU SÈCHES, SANS COQUES
0802.21.00	NOISETTES 'CORYLUS SPP.', FRAÎCHES OU SÈCHES, EN COQUES
0802.22.00	NOISETTES 'CORYLUS SPP.', FRAÎCHES OU SÈCHES, SANS COQUES, MÊME DÉCORTIQUÉES
0802.31.00	NOIX COMMUNES, FRAÎCHES OU SÈCHES, EN COQUES
0802.32.00	NOIX COMMUNES, FRAÎCHES OU SÈCHES, SANS COQUES, MÊME DÉCORTIQUÉES
0802.40.00	CHÂTAIGNES ET MARRONS 'CASTANEA SPP.', FRAIS OU SECS, MÊME SANS LEURS COQUES OU DÉCORTIQUÉS
0802.50.00	PISTACHES, FRAÎCHES OU SÈCHES, MÊME SANS LEURS COQUES OU DÉCORTIQUÉES

0802.90.85	FRUITS À COQUES, FRAIS OU SECS, MÊME SANS LEURS COQUES OU DÉCORTIQUÉS (À L'EXCL. DES NOIX DE COCO, DU BRÉSIL, DE CAJOU, DE PÉCAN, D'AREC [BÉTEL] OU DE KOLA AINSI QUE DES AMANDES, DES NOISETTES, DES NOIX COMMUNES, DES CHÂTAIGNES, DES MARRONS, DES PISTACHES, DES GRAINES DE PIGNONS DOUX ET DES NOIX MACADAMIA)
0803.00.11	PLANTAINS, FRAIS
0803.00.19	BANANES, FRAÎCHES (À L'EXCL. DES PLANTAINS)
0804.20.10	FIGUES, FRAÎCHES
0804.30.00	ANANAS, FRAIS OU SECS
0804.50.00	GOYAVES, MANGUES ET MANGOUSTANS, FRAIS OU SECS
0805.10.10	ORANGES SANGUINES ET DEMI-SANGUINES, FRAÎCHES
0805.10.30	ORANGES NAVELS, NAVELINES, NAVELATES, SALUSTIANAS, VERNAS, VALENCIA LATES, MALTAISES, SHAMOUTIS, OVALIS, TROVITA ET HAMLINS, FRAÎCHES
0805.10.50	ORANGES DOUCES, FRAÎCHES (À L'EXCL. DES ORANGES SANGUINES ET DEMI-SANGUINES AINSI QUE DES ORANGES NAVELS, NAVELINES, NAVELATES, SALUSTIANAS, VERNAS, VALENCIA LATES, MALTAISES, SHAMOUTIS, OVALIS, TROVITA ET HAMLINS)
0805.10.80	ORANGES, FRAÎCHES OU SÈCHES (À L'EXCL. DES ORANGES DOUCES FRAÎCHES)
0805.20.10	CLÉMENTINES, FRAÎCHES OU SÈCHES
0805.20.30	MONREALES ET SATSUMAS, FRAÎCHES OU SÈCHES
0805.20.50	MANDARINES ET WILKINGS, FRAÎCHES OU SÈCHES
0805.20.70	TANGERINES, FRAÎCHES OU SÈCHES
0805.20.90	TANGELOS, ORTANIQUES, MALAQUINAS ET HYBRIDES SIMIL. D'AGRUMES, FRAIS OU SECS (À L'EXCL. DES CLÉMENTINES, DES MONREALES, DES SATSUMAS, DES MANDARINES, DES WILKINGS ET DES TANGERINES)
0805.50.10	CITRONS 'CITRUS LIMON, CITRUS LIMONUM', FRAIS OU SECS '
0805.50.90	LIMES 'CITRUS AURANTIFOLIA, CITRUS LATIFOLIA', FRAÎCHES OU SÈCHES'
0806.10.10	RAISINS DE TABLE, FRAIS
0807.20.00	PAPAYES, FRAÎCHES
0808.10.10	POMMES À CIDRE, FRAÎCHES, PRÉSENTÉES EN VRAC, DU 16 SEPTEMBRE AU 15 DÉCEMBRE
0808.10.20	POMMES DE LA VARIÉTÉ GOLDEN DELICIOUS, FRAÎCHES
0808.10.50	POMMES DE LA VARIÉTÉ GRANNY SMIÈ, FRAÎCHES
0808.10.90	POMMES, FRAÎCHES (À L'EXCL. DES POMMES DES VARIÉTÉS GOLDEN DELICIOUS ET GRANNY SMIÈ AINSI QUE DES POMMES À CIDRE, PRÉSENTÉES EN VRAC, DU 16 SEPTEMBRE AU 15 DÉCEMBRE)

0808.20.10	POIRES À POIRÉ, FRAÎCHES, PRÉSENTÉES EN VRAC, DU 1ER AOÛT AU 31 DÉCEMBRE
0808.20.50	POIRES, FRAÎCHES (À L'EXCL. DES POIRES À POIRÉ PRÉSENTÉES EN VRAC, DU 1ER AOÛT AU 31 DÉCEMBRE)
0808.20.90	COINGS, FRAIS
0809.10.00	ABRICOTS, FRAIS
0809.20.05	CERISES ACIDES [PRUNUS CERASUS], FRAÎCHES
0809.20.95	CERISES, FRAÎCHES (À L'EXCL. DES CERISES ACIDES [PRUNUS CERASUS])
0809.30.10	BRUGNONS ET NECTARINES, FRAIS
0809.30.90	PÊCHES, FRAÎCHES (À L'EXCL. DES BRUGNONS ET DES NECTARINES)
0809.40.05	PRUNES ET PRUNELLES, FRAÎCHES
0809.40.90	PRUNELLES, FRAÎCHES
0810.20.10	FRAMBOISES, FRAÎCHES
0810.20.90	MÛRES DE RONCE OU DE MÛRIER ET MÛRES-FRAMBOISES, FRAÎCHES
0810.30.10	GROSEILLES À GRAPPES NOIRES [CASSIS], FRAÎCHES
0810.30.90	GROSEILLES À GRAPPES (AUTRES QUE NOIRES OU ROUGES) ET GROSEILLES À MAQUEREAU, FRAÎCHES
0810.40.30	MYRTILLES [FRUITS DU 'VACCINIUM MYRTILLUS'], FRAÎCHES
0810.40.50	FRUITS DU 'VACCINIUM MACROCARPON' ET DU 'VACCINIUM CORYMBOSUM', FRAIS
0810.40.90	FRUITS DU GENRE 'VACCINIUM', FRAIS (À L'EXCL. DES FRUITS DU 'VACCINIUM VITIS-IDAEA, DU 'VACCINIUM MACROCARPON' ET DU 'VACCINIUM CORYMBOSUM')
0810.50.00	KIWIS, FRAIS
0810.90.30	TAMARINS, POMMES DE CAJOU, FRUITS DU JACQUIER [PAIN DES SINGES], LITCHIS ET SAPOTILLES, FRAIS
0810.90.40	FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, FRAIS
0810.90.95	FRUITS, COMESTIBLES, FRAIS (SAUF FRUITS À COQUE, BANANES, DATTES, FIGUES, ANANAS, AVOCATS, GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, FRUITS DU JACQUIER [PAIN DES SINGES], LITCHIS, SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES, PITAHAYAS, AGRUMES, RAISINS, MELONS, POMMES, POIRES, COINGS, ABRICOTS, CERISES, PÊCHES, PRUNES, PRUNELLES, FRAISES, FRAMBOISES, MÛRES DE RONCE, MÛRES DE MÛRIER, MÛRES-FRAMBOISES, GROSEILLES À GRAPPES NOIRES [CASSIS], BLANCHES OU ROUGES, GROSEILLES À MAQUEREAU, AIRELLES, FRUITS DE L'ESPÈCE VACCINIUM, KIWIS AINSI QUÉ DURIANS)
0811.10.11	FRAISES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, ADDITIONNÉES DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 13% EN POIDS

0811.10.19	FRAISES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, ADDITIONNÉES DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN SUCRES <= 13% EN POIDS
0811.10.90	FRAISES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS
0811.20.31	FRAMBOISES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS
0811.20.51	GROSEILLES À GRAPPES ROUGES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS
0811.20.59	M'RES DE RONCE OU DE M'RIER ET M'RES-FRAMBOISES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS
0811.20.90	GROSEILLES À GRAPPES (AUTRES QUE NOIRES OU ROUGES) ET GROSEILLES À MAQUEREAU, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS
0811.90.19	FRUITS COMESTIBLES, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS, ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN SUCRE > 13% EN POIDS (À L'EXCL. DES FRAISES, DES FRAMBOISES, DES M'RES DE RONCE OU DE M'RIER, DES M'RES-FRAMBOISES, DES GROSEILLES À GRAPPES OU À MAQUEREAU, DES GOYAVES, DES MANGUES, DES MANGOUSTANS, DES PAPAYES, DES TAMARINS, DES POMMES DE CAJOU, DES LITCHIS, DES FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], DES SAPOTILLES, DES FRUITS DE LA PASSION, DES CARAMBOLES, DES PITAHAYAS, DES NOIX DE COCO, DES NOIX DE CAJOU, DES NOIX DU BRÉSIL, DES NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], DES NOIX DE KOLA ET DES NOIX MACADAMIA)
0811.90.39	FRUITS COMESTIBLES, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS, ADDITIONNÉS DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE TENEUR EN SUCRE <= 13% EN POIDS (À L'EXCL. DES FRAISES, DES FRAMBOISES, DES M'RES DE RONCE OU DE M'RIER, DES M'RES-FRAMBOISES, DES GROSEILLES À GRAPPES OU À MAQUEREAU, DES GOYAVES, DES MANGUES, DES MANGOUSTANS, DES PAPAYES, DES TAMARINS, DES POMMES DE CAJOU, DES LITCHIS, DES FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], DES SAPOTILLES, DES FRUITS DE LA PASSION, DES CARAMBOLES, DES PITAHAYAS, DES NOIX DE COCO, DES NOIX DE CAJOU, DES NOIX DU BRÉSIL, DES NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], DES NOIX DE KOLA ET DES NOIX MACADAMIA)
0811.90.50	MYRTILLES [FRUITS DU 'VACCINIUM MYRTILLUS'], NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS
0811.90.70	MYRTILLES DES ESPÈCES 'VACCINIUM MYRTILLOIDES' ET 'VACCINIUM ANGUSTIFOLIUM', NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS
0811.90.75	CERISES ACIDES 'PRUNUS CERASUS', NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS
0811.90.80	CERISES, NON CUITES OU CUITES À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉES, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS (À L'EXCL. DES CERISES ACIDES 'PRUNUS CERASUS')
0811.90.85	GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], LITCHIS, SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES, PITAHAYAS, NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRÉSIL, D'AREC OU DE BÉTEL, DE KOLA ET NOIX MACADAMIA, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS
0811.90.95	FRUITS, COMESTIBLES, NON CUIITS OU CUIITS À L'EAU OU À LA VAPEUR, CONGELÉS, SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS (À L'EXCL. DES FRAISES, DES CERISES, DES FRAMBOISES, DES M'RES DE RONCE OU DE M'RIER, DES M'RES-FRAMBOISES, DES GROSEILLES À GRAPPES OU À MAQUEREAU, DES MYRTILLES DES ESPÈCES 'VACCINIUM MYRTILLUS', 'VACCINIUM MYRTILLOIDES' ET 'VACCINIUM ANGUSTIFOLIUM', DES GOYAVES, DES MANGUES, DES MANGOUSTANS, DES PAPAYES, DES TAMARINS, DES POMMES DE CAJOU, DES LITCHIS, DES FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], DES SAPOTILLES, DES FRUITS DE LA PASSION, DES CARAMBOLES, DES PITAHAYAS, DES NOIX DE COCO, DES NOIX DE CAJOU, DES NOIX DU BRÉSIL, DES NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], DES NOIX DE KOLA ET DES NOIX MACADAMIA)
0812.10.00	CERISES, CONSERVÉES PROVISOIREMENT [P.EX. AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS L'EAU SALÉE, SOUFRÉE OU ADDITIONNÉE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT À ASSURER PROVISOIREMENT LEUR CONSERVATION], MAIS IMPROPRES À L'ALIMENTATION EN L'ÉTAT
0812.90.20	ORANGES, CONSERVÉES PROVISOIREMENT [P.EX. AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS L'EAU SALÉE, SOUFRÉE OU ADDITIONNÉE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT À ASSURER PROVISOIREMENT LEUR CONSERVATION], MAIS IMPROPRES À L'ALIMENTATION EN L'ÉTAT
0812.90.99	FRUITS CONSERVÉS PROVISOIREMENT [P.EX. AU MOYEN DE GAZ SULFUREUX OU DANS L'EAU SALÉE, SOUFRÉE OU ADDITIONNÉE D'AUTRES SUBSTANCES SERVANT À ASSURER PROVISOIREMENT LEUR CONSERVATION], MAIS IMPROPRES À L'ALIMENTATION EN L'ÉTAT (À L'EXCL. DES CERISES, DES ABRICOTS, DES ORANGES, DES PAPAYES, DES MYRTILLES DE L'ESPÈCE 'VACCINIUM MYRTILLUS', DES GROSEILLES À GRAPPES NOIRES [CASSIS], DES FRAMBOISES, DES GOYAVES, DES MANGUES, DES MANGOUSTANS, DES TAMARINS, DES POMMES DE CAJOU, DES LITCHIS, DES FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], DES SAPOTILLES, DES FRUITS DE LA PASSION, DES CARAMBOLES, DES PITAHAYAS, DES NOIX DE COCO, DES NOIX DE CAJOU, DES NOIX DU BRÉSIL, DES NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], DES NOIX DE KOLA ET DES NOIX MACADAMIA)
0813.10.00	ABRICOTS, SÉCHÉS
0813.20.00	PRUNEAUX, SÉCHÉS
0813.30.00	POMMES, SÉCHÉES

0813.40.10	PÊCHES - Y.C. LES BRUGNONS ET NECTARINES -, SÉCHÉES
0813.40.30	POIRES, SÉCHÉES
0813.40.50	PAPAYES, SÉCHÉES
0813.40.60	TAMARINS, SÉCHÉS
0813.40.70	POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS, SÉCHÉS
0813.40.95	FRUITS, COMESTIBLES, SÉCHÉS (SAUF FRUITS À COQUE, BANANES, DATTES, FIGUES, ANANAS, AVOCATS, GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES, PITAHAYAS, AGRUMES, RAISINS, ABRICOTS, PRUNES, POMMES, POIRES ET PÊCHES, NON MÉLANGÉS)
0813.50.12	MACÉDOINES CONSTITUÉES DE PAPAYES, DE TAMARINS, DE POMMES DE CAJOU, DE LITCHIS, DE FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], DE SAPOTILLES, DE FRUITS DE LA PASSION, DE CARAMBOLES ET DE PITAHAYAS, SÉCHÉS, SANS PRUNEAUX
0813.50.15	MÉLANGES DE FRUITS SÉCHÉS, SANS PRUNEAUX (À L'EXCL. DES MÉLANGES DE FRUITS À COQUE, BANANES, DATTES, FIGUES, ANANAS, AVOCATS, GOYAVES, MANGUES, MANGOUSTANS, PAPAYES, TAMARINS, POMMES DE CAJOU, LITCHIS, FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], SAPOTILLES, FRUITS DE LA PASSION, CARAMBOLES ET PITAHAYAS)
0813.50.99	MÉLANGES DE FRUITS À COQUE COMESTIBLES ET SÉCHÉS, DE BANANES, DE DATTES, DE FIGUES, D'ANANAS, D'AVOCATS, DE GOYAVES, DE MANGUES, DE MANGOUSTANS, D'AGRUMES ET DE RAISINS, COMPRENANT DES PRUNEAUX OU DES FIGUES
0901.11.00	CAFÉ, NON TORRÉFIÉ, NON DÉCAFÉINÉ
0901.12.00	CAFÉ, NON TORRÉFIÉ, DÉCAFÉINÉ
0901.21.00	CAFÉ, TORRÉFIÉ, NON DÉCAFÉINÉ
0901.22.00	CAFÉ, TORRÉFIÉ, DÉCAFÉINÉ
0901.90.90	SUCCÉDANÉS DU CAFÉ CONTENANT DU CAFÉ
0904.20.30	PIMENTS DU GENRE 'CAPSICUM' OU DU GENRE 'PIMENTA', SÉCHÉS, MAIS NON BROYÉS NI PULVÉRISÉS (À L'EXCL. DES PIMENTS DOUX OU POIVRONS)
0909.10.00	GRAINES D'ANIS OU DE BADIANE
0909.20.00	GRAINES DE CORIANDRE
0909.30.00	GRAINES DE CUMIN
0909.40.00	GRAINES DE CARVI
0909.50.00	GRAINES DE FENOUIL; BAIES DE GENIÈVRE
0910.10.00	GINGEMBRE
0910.20.10	SAFRAN, NON BROYÉ NI PULVÉRISÉ
0910.20.90	SAFRAN, BROYÉ OU PULVÉRISÉ

0910.30.00	CURCUMA
0910.40.11	SERPOLET 'ÈYMUS SERPYLLUM', NON BROYÉ NI PULVÉRISÉ
0910.40.13	ÈYM, NON BROYÉ NI PULVÉRISÉ (À L'EXCL. DU SERPOLET)
0910.40.19	ÈYM, BROYÉ OU PULVÉRISÉ
0910.40.90	FEUILLES DE LAURIER
0910.50.00	CURRY
0910.91.10	MÉLANGES D'ÉPICES NON BROYÉES NI PULVÉRISÉES
0910.91.90	MÉLANGES D'ÉPICES BROYÉES OU PULVÉRISÉES
0910.99.10	GRAINES DE FENUGREC
0910.99.91	ÉPICES, NON BROYÉES NI PULVÉRISÉES (SAUF POIVRE [DU GENRE PIPER], PIMENTS DU GENRE CAPSICUM OU DU GENRE PIMENTA, VANILLE, CANNELLE ET FLEURS DE CANNELIER, GIROFLES [ANTOFLES, CLOUS ET GRIFFES], NOIX DE MUSCADE, MACIS, AMOMES ET CARDAMOMES, GRAINES D'ANIS, DE BADIANE, DE FENOUIL, DE CORIANDRE, DE CUMIN ET DE CARVI, BAIES DE GENIÈVRE, GINGEMBRE, SAFRAN, CURCUMA, ÈYM, FEUILLES DE LAURIER, CURRY, GRAINES DE FENUGREC ET ÉPICES EN MÉLANGES)
0910.99.99	ÉPICES, BROYÉES OU PULVÉRISÉES (SAUF POIVRE [DU GENRE PIPER], PIMENTS DU GENRE CAPSICUM OU DU GENRE PIMENTA, VANILLE, CANNELLE ET FLEURS DE CANNELIER, GIROFLES [ANTOFLES, CLOUS ET GRIFFES], NOIX DE MUSCADE, MACIS, AMOMES ET CARDAMOMES, GRAINES D'ANIS, DE BADIANE, DE FENOUIL, DE CORIANDRE, DE CUMIN ET DE CARVI, BAIES DE GENIÈVRE, GINGEMBRE, SAFRAN, CURCUMA, ÈYM, FEUILLES DE LAURIER, CURRY, GRAINES DE FENUGREC ET ÉPICES EN MÉLANGES)
1102.10.00	FARINE DE SEIGLE
1102.20.10	FARINE DE MAÏS, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES <= 1,5% EN POIDS
1102.20.90	FARINE DE MAÏS, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES > 1,5% EN POIDS
1102.30.00	FARINE DE RIZ
1102.90.10	FARINE D'ORGE
1102.90.90	FARINES DE CÉRÉALES (À L'EXCL. DES FARINES DE FROMENT [BLÉ], DE MÉTEIL, DE SEIGLE, DE MAÏS, DE RIZ, D'ORGE ET D'AVOINE)
1103.11.10	GRUAUX ET SEMOULES DE FROMENT [BLÉ] DUR
1103.11.90	GRUAUX ET SEMOULES DE FROMENT [BLÉ] TENDRE ET D'ÉPEAUTRE
1103.13.10	GRUAUX ET SEMOULES DE MAÏS, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES <= 1,5% EN POIDS
1103.13.90	GRUAUX ET SEMOULES DE MAÏS, D'UNE TENEUR EN MATIÈRES GRASSES > 1,5% EN POIDS
1103.19.90	GRUAUX ET SEMOULES DE CÉRÉALES (À L'EXCL. DES GRUAUX ET SEMOULES DE FROMENT [BLÉ], D'AVOINE, DE MAÏS, DE RIZ, DE SEIGLE ET D'ORGE)
1104.12.90	FLOCONS D'AVOINE

1104.19.10	GRAINS DE FROMENT [BLÉ], APLATIS OU EN FLOCONS
1104.19.50	GRAINS DE MAÏS, APLATIS OU EN FLOCONS
1104.19.99	GRAINS DE CÉRÉALES, APLATIS OU EN FLOCONS (À L'EXCL. DES GRAINS D'AVOINE, DE FROMENT [BLÉ], DE SEIGLE, DE MAÏS ET D'ORGE AINSI QUE DES FLOCONS DE RIZ)
1104.23.10	GRAINS DE MAÏS, MONDÉS [DÉCORTIQUÉS OU PELÉS], MÊME TRANCHÉS OU CONCASSÉS
1104.23.99	GRAINS DE MAÏS (À L'EXCL. DES GRAINS MONDÉS [DÉCORTIQUÉS OU PELÉS], MÊME TRANCHÉS OU CONCASSÉS, DES GRAINS PERLÉS ET DES GRAINS SEULEMENT CONCASSÉS)
1104.29.39	GRAINS DE CÉRÉALES, PERLÉS (À L'EXCL. DES GRAINS D'ORGE, D'AVOINE, DE MAÏS, DE RIZ, DE FROMENT [BLÉ] OU DE SEIGLE)
1104.29.89	GRAINS DE CÉRÉALES (À L'EXCL. DES GRAINS D'ORGE, D'AVOINE, DE MAÏS, DE FROMENT [BLÉ] ET DE SEIGLE AINSI QUE DES GRAINS MONDÉS, MÊME TRANCHÉS OU CONCASSÉS, DES GRAINS PERLÉS ET DES GRAINS SEULEMENT CONCASSÉS)
1104.30.90	GERMES DE CÉRÉALES, ENTIERS, APLATIS, EN FLOCONS OU MOULUS (À L'EXCL. DES GERMES DE FROMENT [BLÉ])
1108.11.00	AMIDON DE FROMENT [BLÉ]
1108.12.00	AMIDON DE MAÏS
1108.13.00	FÉCULE DE POMMES DE TERRE
1108.14.00	FÉCULE DE MANIOC [CASSAVE]
1108.19.90	AMIDONS ET FÉCULES (À L'EXCL. DES AMIDONS ET FÉCULES DE FROMENT [BLÉ], DE MAÏS, DE POMMES DE TERRE, DE MANIOC ET DE RIZ)
1202.10.90	ARACHIDES, EN COQUES, NON GRILLÉES NI AUTREMENT CUITES (À L'EXCL. DES ARACHIDES DESTINÉES À L'ENSEMENCEMENT)
1202.20.00	ARACHIDES, DÉCORTIQUÉES, MÊME CONCASSÉES, NON GRILLÉES NI AUTREMENT CUITES
1211.10.00	RACINES DE RÉGLISSE, FRAÎCHES OU SÉCHÉES, MÊME COUPÉES, CONCASSÉES OU PULVÉRISÉES
1211.20.00	RACINES DE GINSENG, FRAÎCHES OU SÉCHÉES, MÊME COUPÉES, CONCASSÉES OU PULVÉRISÉES
1211.30.00	FEUILLES DE COCA, FRAÎCHES OU SÉCHÉES, MÊME COUPÉES, CONCASSÉES OU PULVÉRISÉES
1211.40.00	PAILLE DE PAVOT, FRAÎCHE OU SÉCHÉE, MÊME COUPÉE, CONCASSÉE OU PULVÉRISÉE
1211.90.30	FÈVES DE TONKA, FRAÎCHES OU SÉCHÉES, MÊME COUPÉES, CONCASSÉES OU PULVÉRISÉES
1211.90.70	MARJOLAINE VULGAIRE OU ORIGAN [ORIGANUM VULGARE] [RAMEAUX, TIGES ET FEUILLES], FRAIS OU SECS, MÊME COUPÉS, CONCASSÉS OU PULVÉRISÉS
1211.90.75	Sauge [Salvia officinalis] [fleurs et feuilles], fraîche ou sèche, même coupée, concassée ou pulvérisée
1211.90.98	PLANTES, PARTIES DE PLANTES, GRAINES ET FRUITS DES ESPÈCES UTILISÉES PRINCIPALEMENT EN PARFUMERIE, EN MÉDECINE OU À USAGES INSECTICIDES, PARASITICIDES OU SIMIL., FRAIS OU SECS, MÊMES COUPÉS, CONCASSÉS OU PULVÉRISÉS (À L'EXCL. DES RACINES DE RÉGLISSE ET DE GINSENG, DES FEUILLES DE COCA ET DE LA PAILLE DE PAVOT, DES FÈVES DE TONKA, DE LA MARJOLAINE VULGAIRE OU ORIGAN [ORIGANUM VULGARE] [RAMEAUX, TIGES ET FEUILLES] ET DE LA SAUGE [FLEURS ET FEUILLES])

1501.00.19	GRAISSES DE PORC, Y.C. LE SAINDOUX, FONDUES OU AUTREMENT EXTRAITES (AUTRES QUE DESTINÉES À DES USAGES INDUSTRIELS ET À L'EXCL. DE LA STÉARINE SOLAIRE ET DE L'HUILE DE SAINDOUX)
1508.10.90	HUILE D'ARACHIDE, BRUTE (À L'EXCL. DE L'HUILE D'ARACHIDE DESTINÉE À DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1508.90.90	HUILE D'ARACHIDE ET SES FRACTIONS, MÊME RAFFINÉES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIÉES (À L'EXCL. DE L'HUILE D'ARACHIDE DESTINÉE À DES USAGES TECHNIQUES OU INDUSTRIELS)
1510.00.10	HUILES BRUTES - OBTENUES EXCLUSIVEMENT À PARTIR D'OLIVES ET PAR DES PROCÉDÉS AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS AU N° 1509 -, ET MÉLANGES DE CES HUILES AVEC DES HUILES DU N° 1509
1510.00.90	HUILES ET LEURS FRACTIONS - OBTENUES EXCLUSIVEMENT À PARTIR D'OLIVES ET PAR DES PROCÉDÉS AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS AU N° 1509 -, MÊME RAFFINÉES, MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIÉES ET MÉLANGES DE CES HUILES OU FRACTIONS AVEC DES HUILES OU FRACTIONS DU N° 1509 (À L'EXCL. DES HUILES BRUTES)
1522.00.39	RÉSIDUS PROVENANT DU TRAITEMENT DES CORPS GRAS, CONTENANT DE L'HUILE AYANT LES CARACTÈRES DE L'HUILE D'OLIVE (À L'EXCL. DES PÂTES DE NEUTRALISATION ['SOAP-STOCKS'])
1522.00.91	LIES OU FÈCES D'HUILES, PÂTES DE NEUTRALISATION ['SOAP-STOCKS'] (À L'EXCL. DES PRODUITS CONTENANT DE L'HUILE AYANT LES CARACTÈRES DE L'HUILE D'OLIVE)
1522.00.99	RÉSIDUS PROVENANT DU TRAITEMENT DES CORPS GRAS OU DES CIRES ANIMALES OU VÉGÉTALES (À L'EXCL. DES RÉSIDUS CONTENANT DE L'HUILE AYANT LES CARACTÈRES DE L'HUILE D'OLIVE AINSI QUE DES LIES OU FÈCES D'HUILES ET DES PÂTES DE NEUTRALISATION ['SOAP-STOCKS'])
1602.10.00	PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, DE VIANDE, D'ABATS OU DE SANG, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU <= 250 G
1602.31.11	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE DE DINDES [DES ESPÈCES DOMESTIQUES], CONTENANT EN POIDS >= 57% DE VIANDE OU D'ABATS ET CONTENANT EXCLUSIVEMENT DE LA VIANDE DE DINDE NON CUITE (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL.)
1602.31.19	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE DINDE [DES ESPÈCES DOMESTIQUES], CONTENANT EN POIDS >= 57% DE VIANDE OU D'ABATS (À L'EXCL. DES PRÉPARATIONS OU CONSERVES CONTENANT EXCLUSIVEMENT DE LA VIANDE DE DINDE NON CUITE, DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU <= 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE ET DES EXTRAITS DE VIANDE)
1602.31.90	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE DINDE DES ESPÈCES DOMESTIQUES (À L'EXCL. DES PRÉPARATIONS ET CONSERVES CONTENANT EN POIDS >= 25% DE VIANDE OU D'ABATS, DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU <= 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE ET DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1602.32.11	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE COQS ET DE POULES [DES ESPÈCES DOMESTIQUES], CONTENANT EN POIDS >= 57% DE VIANDE OU D'ABATS, NON CUITS (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL. AINSI QUE DES PRÉPARATIONS DE FOIES)
1602.32.19	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE COQS ET DE POULES [DES ESPÈCES DOMESTIQUES], CONTENANT EN POIDS >= 57% DE VIANDE OU D'ABATS, CUITS (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU <= 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE ET DES EXTRAITS DE VIANDE)
1602.32.90	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE COQS ET DE POULES [DES ESPÈCES DOMESTIQUES] (À L'EXCL. DES PRÉPARATIONS ET CONSERVES CONTENANT EN POIDS >= 25% DE VIANDE OU D'ABATS, DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU <= 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE ET DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1602.39.21	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE CANARDS, D'OIES ET DE PINTADES [DES ESPÈCES DOMESTIQUES], CONTENANT EN POIDS >= 57% DE VIANDE OU D'ABATS, NON CUITS (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL. AINSI QUE DES PRÉPARATIONS DE FOIES)
1602.39.29	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE CANARD, D'OIE ET DE PINTADE [DES ESPÈCES DOMESTIQUES], CONTENANT EN POIDS >= 57% DE VIANDE OU D'ABATS, CUITS (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU <= 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE ET DES EXTRAITS DE VIANDE)
1602.39.80	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE CANARD, D'OIE ET DE PINTADE [DES ESPÈCES DOMESTIQUES] (À L'EXCL. DES PRÉPARATIONS ET CONSERVES CONTENANT EN POIDS >= 25% DE VIANDE OU D'ABATS, DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU <= 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1602.41.10	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE JAMBONS ET DE MORCEAUX DE JAMBONS DES ANIMAUX DE L'ESPÈCE PORCINE DOMESTIQUE
1602.41.90	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE JAMBON ET DE MORCEAUX DE JAMBON D'ANIMAUX DE L'ESPÈCE PORCINE (SAUF PORCINS DOMESTIQUES)
1602.42.10	PRÉPARATIONS ET CONSERVES D'ÉPAULES ET DE MORCEAUX D'ÉPAULES DES ANIMAUX DE L'ESPÈCE PORCINE DOMESTIQUE

1602.42.90	PRÉPARATIONS ET CONSERVES D'ÉPAULE ET DE MORCEAUX D'ÉPAULE D'ANIMAUX DE L'ESPÈCE PORCINE (SAUF PORCINS DOMESTIQUES)
1602.49.13	PRÉPARATIONS ET CONSERVES D'ÉCHINES ET DE MORCEAUX D'ÉCHINES DES ANIMAUX DE L'ESPÈCE PORCINE DOMESTIQUE, Y.C. LES MÉLANGES D'ÉCHINES ET ÉPAULES
1602.49.19	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS D'ANIMAUX DOMESTIQUES DE L'ESPÈCE PORCINE, Y.C. LES MÉLANGES, CONTENANT EN POIDS \geq 80% DE VIANDE OU D'ABATS, DE TOUTES ESPÈCES, Y.C. LE LARD ET LES GRAISSES DE TOUTE NATURE OU ORIGINE (SAUF JAMBON, ÉPAULE, LONGE, ÉCHINE ET LEURS MORCEAUX; SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL.; PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE; PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS DE VIANDE)
1602.49.90	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS D'ANIMAUX DE L'ESPÈCE PORCINE, Y.C. LES MÉLANGES (À L'EXCL. DES PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE ET D'ABATS DE PORCINS DOMESTIQUES, DES PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE JAMBON, D'ÉPAULE ET DE MORCEAUX DE JAMBON OU D'ÉPAULE, DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1602.50.31	'CORNEE BEEF', EN RÉCIPIENTS HERMÉTIQUEMENT CLOS
1602.50.39	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS D'ANIMAUX DE L'ESPÈCE BOVINE, CUIITS, EN RÉCIPIENTS HERMÉTIQUEMENT CLOS (À L'EXCL. DU 'CORNEE BEEF', DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL. AINSI QUE DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1602.50.80	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS D'ANIMAUX DE L'ESPÈCE BOVINE, CUIITS (À L'EXCL. DES PRODUITS EN RÉCIPIENTS HERMÉTIQUEMENT CLOS, DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G AINSI QUE DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE ET DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1602.90.31	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE GIBIER OU DE LAPIN (À L'EXCL. DES PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE PORCINS DES ESPÈCES NON DOMESTIQUES, DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1602.90.41	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE RENNE (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1602.90.51	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS CONTENANT DE LA VIANDE OU DES ABATS D'ANIMAUX DE L'ESPÈCE PORCINE DOMESTIQUE (À L'EXCL. DES PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE VOLAILLES [DES ESPÈCES DOMESTIQUES], DE BOVINS, DE RENNE, DE GIBIER OU DE LAPIN, DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS DE VIANDE)
1602.90.61	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS, NON CUIITS, CONTENANT DE LA VIANDE OU DES ABATS D'ANIMAUX DE L'ESPÈCE BOVINE, Y.C. LES MÉLANGES DE VIANDE OU D'ABATS CUIITS ET NON CUIITS (À L'EXCL. DES PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE VOLAILLES [DES ESPÈCES DOMESTIQUES], DE PORCINS [DES ESPÈCES DOMESTIQUES], DE RENNE, DE GIBIER OU DE LAPIN, DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G AINSI QUE DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE)
1602.90.72	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS D'OVINS, NON CUIITS, Y.C. LES MÉLANGES DE VIANDE OU D'ABATS CUIITS ET DE VIANDE OU D'ABATS NON CUIITS (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL. AINSI QUE DES PRÉPARATIONS DE FOIES)
1602.90.74	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE CAPRINS, NON CUIITS, Y.C. LES MÉLANGES DE VIANDE OU D'ABATS CUIITS ET DE VIANDE OU D'ABATS NON CUIITS (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL. AINSI QUE DES PRÉPARATIONS DE FOIES)
1602.90.76	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS D'OVINS, CUIITS (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1602.90.78	PRÉPARATIONS ET CONSERVES DE VIANDE OU D'ABATS DE CAPRINS, CUIITS (À L'EXCL. DES SAUCISSES, SAUCISSONS ET PRODUITS SIMIL., DES PRÉPARATIONS FINEMENT HOMOGENÉISÉES, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME ALIMENTS POUR ENFANTS OU POUR USAGES DIÉTÉTIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN CONTENU \leq 250 G, DES PRÉPARATIONS À BASE DE FOIE AINSI QUE DES EXTRAITS ET JUS DE VIANDE)
1701.91.00	SUCRES DE CANNE OU DE BETTERAVE, À L'ÉTAT SOLIDE, ADDITIONNÉS D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS
1701.99.10	SUCRES BLANCS, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS, CONTENANT, À L'ÉTAT SEC, EN POIDS DÉTERMINÉ SELON LA MÉTHODE POLARIMÉTRIQUE, 99,5% OU PLUS DE SACCHAROSE
1701.99.90	SUCRES DE CANNE OU DE BETTERAVE ET SACCHAROSE CHIMIQUEMENT PUR, À L'ÉTAT SOLIDE (À L'EXCL. DES SUCRES BRUTS, DES SUCRES DE CANNE OU DE BETTERAVE ADDITIONNÉS D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS AINSI QUE DES SUCRES BLANCS)
1702.11.00	LACTOSE, À L'ÉTAT SOLIDE, ET SIROP DE LACTOSE, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS, CONTENANT EN POIDS \geq 99% DE LACTOSE, EXPRIMÉ EN LACTOSE ANHYDRE CALCULÉ SUR MATIÈRE SÈCHE
1702.19.00	LACTOSE, À L'ÉTAT SOLIDE, ET SIROP DE LACTOSE, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS, CONTENANT EN POIDS $<$ 99% DE LACTOSE, EXPRIMÉ EN LACTOSE ANHYDRE CALCULÉ SUR MATIÈRE SÈCHE
1702.20.90	SUCRE D'ÉRABLE, À L'ÉTAT SOLIDE, ET SIROP D'ÉRABLE, SANS ADDITION D'AROMATISANTS OU DE COLORANTS

1702.90.60	SUCCÉDANÉS DU MIEL, MÊME MÉLANGÉS DE MIEL NATUREL
1702.90.71	SUCRES ET MÉLASSES, CARAMÉLISÉS, CONTENANT EN POIDS À L'ÉTAT SEC \geq 50% DE SACCHAROSE
1702.90.75	SUCRES ET MÉLASSES, CARAMÉLISÉS, CONTENANT EN POIDS À L'ÉTAT SEC $<$ 50% DE SACCHAROSE, EN POUDRE, MÊME AGGLOMÉRÉE
1702.90.79	SUCRES ET MÉLASSES, CARAMÉLISÉS, CONTENANT EN POIDS À L'ÉTAT SEC $<$ 50% DE SACCHAROSE (À L'EXCL. DES SUCRES ET MÉLASSES EN POUDRE, MÊME AGGLOMÉRÉE)
1801.00.00	CACAO EN FÈVES ET BRISURES DE FÈVES, BRUTS OU TORRÉFIÉS
2002.10.10	TOMATES PELÉES, ENTIÈRES OU EN MORCEAUX, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE
2002.10.90	TOMATES, ENTIÈRES OU EN MORCEAUX, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE (À L'EXCL. DES TOMATES PELÉES)
2002.90.11	TOMATES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRE SÈCHE $<$ 12%, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET $>$ 1 KG (À L'EXCL. DES TOMATES ENTIÈRES OU EN MORCEAUX)
2002.90.19	TOMATES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRE SÈCHE $<$ 12%, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG (À L'EXCL. DES TOMATES ENTIÈRES OU EN MORCEAUX)
2002.90.31	TOMATES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRE SÈCHE \geq 12% MAIS \leq 30%, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET $>$ 1 KG (À L'EXCL. DES TOMATES ENTIÈRES OU EN MORCEAUX)
2002.90.39	TOMATES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRE SÈCHE \geq 12% MAIS \leq 30%, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG (À L'EXCL. DES TOMATES ENTIÈRES OU EN MORCEAUX)
2002.90.91	TOMATES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRE SÈCHE $>$ 30%, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET $>$ 1 KG (À L'EXCL. DES TOMATES ENTIÈRES OU EN MORCEAUX)
2002.90.99	TOMATES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE MATIÈRE SÈCHE $>$ 30%, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG (À L'EXCL. DES TOMATES ENTIÈRES OU EN MORCEAUX)
2004.10.10	POMMES DE TERRE, SIMPLEMENT CUITES, CONGELÉES
2004.10.99	POMMES DE TERRE, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, CONGELÉES (À L'EXCL. DES POMMES DE TERRE SIMPLEMENT CUITES OU DES POMMES DE TERRE SOUS FORME DE FARINES, SEMOULES OU FLOCONS)
2005.20.20	POMMES DE TERRE, EN FINES TRANCHES, FRITES, MÊME SALÉES OU AROMATISÉES, EN EMBALLAGES HERMÉTIQUEMENT CLOS, PROPRES À LA CONSOMMATION EN L'ÉTAT, NON CONGELÉES
2005.20.80	POMMES DE TERRE, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, NON CONGELÉES (À L'EXCL. DES PRODUITS SOUS FORME DE FARINES, SEMOULES OU FLOCONS AINSI QUE DES POMMES DE TERRE EN FINES TRANCHES, FRITES, MÊME SALÉES OU AROMATISÉES, EN EMBALLAGES HERMÉTIQUEMENT CLOS, PROPRES À LA CONSOMMATION EN L'ÉTAT)
2008.11.92	ARACHIDES, GRILLÉES, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET $>$ 1 KG
2008.11.94	ARACHIDES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET $>$ 1 KG (À L'EXCL. DES ARACHIDES GRILLÉES, CONFITES AU SUCRE AINSI QUE DU BEURRE D'ARACHIDE)
2008.11.96	ARACHIDES, GRILLÉES, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET 1 KG
2008.11.98	ARACHIDES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG (À L'EXCL. DES ARACHIDES GRILLÉES, CONFITES AU SUCRE AINSI QUE DU BEURRE D'ARACHIDE)
2008.19.11	NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRÉSIL, D'AREC [OU DE BÉTEL], DE KOLA ET NOIX MACADAMIA, Y.C. LES MÉLANGES CONTENANT EN POIDS \geq 50% DE GOYAVES, DE MANGUES, DE MANGOUSTANS, DE PAPAYES, DE TAMARINS, DE POMMES DE CAJOU, DE LITCHIS, DE FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], DE SAPOTILLES, DE FRUITS DE LA PASSION, DE CARAMBOLES, DE PITAHAYAS, DE NOIX DE COCO, DE NOIX DE CAJOU, DE NOIX DU BRÉSIL, DE NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], DE NOIX DE KOLA OU DE NOIX MACADAMIA, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET $>$ 1 KG (SAUF CONFITES AU SUCRE)
2008.19.13	AMANDES ET PISTACHES, GRILLÉES, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET $>$ 1 KG

2008.19.19	FRUITS À COQUE ET AUTRES GRAINES, Y.C. LES MÉLANGES, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (SAUF PRÉPARÉS OU CONSERVÉS AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, CONFITS AU SUCRE MAIS NON CONSERVÉS DANS DU SIROP ET À L'EXCL. DES CONFITURES, GELÉES DE FRUITS, MARMELADES, PURÉES ET PÂTES DE FRUITS OBTENUES PAR CUISSON, AINSI QUE DES ARACHIDES, AMANDES ET PISTACHES GRILLÉES, DES NOIX DE COCO, DES NOIX DE CAJOU, DES NOIX DU BRÉSIL, DES NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], DES NOIX DE KOLA ET DES NOIX MACADAMIA ET LEURS MÉLANGES D'UN CONTENU EN POIDS EN FRUITS TROPICAUX > 50%)
2008.19.59	NOIX DE COCO, NOIX DE CAJOU, NOIX DU BRÉSIL, NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], NOIX DE KOLA ET NOIX MACADAMIA, Y.C. LES MÉLANGES CONTENANT EN POIDS \geq 50% DE GOYAVES, DE MANGUES, DE MANGOUSTANS, DE PAPAYES, DE TAMARINS, DE POMMES DE CAJOU, DE LITCHIS, DE FRUITS DU JAQUIER [PAIN DES SINGES], DE SAPOTILLES, DE FRUITS DE LA PASSION, DE CARAMBOLES, DE PITAHAYAS, DE NOIX DE COCO, DE NOIX DE CAJOU, DE NOIX DU BRÉSIL, DE NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], DE NOIX DE KOLA OU DE NOIX MACADAMIA, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG, N.D.A. (À L'EXCL. DES NOIX DE COCO, DES NOIX DE CAJOU, DES NOIX DU BRÉSIL, DES NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], DES NOIX DE KOLA ET DES NOIX MACADAMIA GRILLÉES)
2008.19.93	AMANDES ET PISTACHES GRILLÉES, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET 1 KG
2008.19.95	FRUITS À COQUES, GRILLÉS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET 1 KG (À L'EXCL. DES ARACHIDES, DES AMANDES, DES PISTACHES ET DES FRUITS À COQUES TROPICAUX [NOIX DE COCO, DE CAJOU, DU BRÉSIL, D'AREC OU DE BÉTEL, DE KOLA ET NOIX MACADAMIA])
2008.19.99	FRUITS À COQUE ET AUTRES GRAINES, Y.C. LES MÉLANGES, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG (SAUF PRÉPARÉS OU CONSERVÉS AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE, CONFITS AU SUCRE MAIS NON CONSERVÉS DANS DU SIROP ET À L'EXCL. DES CONFITURES, GELÉES DE FRUITS, MARMELADES, PURÉES ET PÂTES DE FRUITS OBTENUES PAR CUISSON AINSI QUE DES ARACHIDES, DES FRUITS SECS GRILLÉS, DES NOIX DE COCO, DES NOIX DE CAJOU, DES NOIX DU BRÉSIL, DES NOIX D'AREC [OU DE BÉTEL], DES NOIX DE KOLA ET DES NOIX MACADAMIA ET DE LEURS MÉLANGES D'UN CONTENU EN POIDS DE CES FRUITS TROPICAUX \geq 50%)
2008.20.19	ANANAS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, AVEC ADDITION D'ALCOOL, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (À L'EXCL. DES ANANAS AYANT UNE TENEUR EN SUCRES > 17% EN POIDS)
2008.20.51	ANANAS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 17% EN POIDS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
2008.20.71	ANANAS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 19% EN POIDS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG
2008.20.99	ANANAS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET < 4,5 KG
2008.30.11	AGRUMES, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS ET D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS \leq 11,85% MAS
2008.30.51	SEGMENTS DE PAMPLEMOUSSES ET DE POMELOS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
2008.30.71	SEGMENTS DE PAMPLEMOUSSES ET DE POMELOS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG
2008.30.75	MANDARINES - Y.C. LES TANGERINES ET LES SATSUMAS -, CLÉMENTINES, WILKINGS ET AUTRES HYBRIDES SIMIL. D'AGRUMES, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG
2008.30.90	AGRUMES, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE
2008.40.11	POIRES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 13% EN POIDS ET D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS \leq 11,85% MAS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
2008.40.21	POIRES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS \leq 11,85% MAS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (À L'EXCL. DES POIRES AYANT UNE TENEUR EN SUCRES > 13% EN POIDS)
2008.40.31	POIRES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 15% EN POIDS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG
2008.40.51	POIRES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 13% EN POIDS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
2008.40.71	POIRES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 15% EN POIDS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG
2008.40.79	POIRES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, D'UNE TENEUR EN SUCRES \leq 15% EN POIDS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET \leq 1 KG
2008.50.11	ABRICOTS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 13% EN POIDS ET D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS \leq 11,85% MAS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
2008.50.31	ABRICOTS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, AVEC ADDITION D'ALCOOL, AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS \leq 11,85% MAS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (À L'EXCL. DES ABRICOTS AYANT UNE TENEUR EN SUCRES > 13% EN POIDS)

2008.50.39	ABRICOTS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, AVEC ADDITION D'ALCOOL, AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS > 11,85% MAS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (À L'EXCL. DES ABRICOTS AYANT UNE TENEUR EN SUCRES > 13% EN POIDS)
2008.50.69	ABRICOTS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, D'UNE TENEUR EN SUCRE > 9% ET <= 13% EN POIDS, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
2008.50.94	ABRICOTS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET 4,5 KG MAIS < 5 KG
2008.50.99	ABRICOTS, PRÉPARÉS OU CONSERVÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET < 4,5 KG
2008.60.31	CERISES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS <= 11,85% MAS (À L'EXCL. DES CERISES AYANT UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS)
2008.60.51	CERISES ACIDES 'PRUNUS CERASUS', PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
2008.60.59	CERISES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG (À L'EXCL. DES CERISES ACIDES 'PRUNUS CERASUS')
2008.60.71	CERISES ACIDES 'PRUNUS CERASUS', PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET >= 4,5 KG
2008.60.79	CERISES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET >= 4,5 KG (À L'EXCL. DES CERISES ACIDES 'PRUNUS CERASUS')
2008.60.91	CERISES ACIDES 'PRUNUS CERASUS', PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET < 4,5 KG
2008.70.94	PÊCHES - Y.C. LES BRUGNONS ET NECTARINES -, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET 4,5 KG MAIS < 5 KG
2008.80.11	FRAISES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS ET D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS <= 11,85% MAS
2008.80.19	FRAISES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, D'UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS ET D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS > 11,85% MAS
2008.80.31	FRAISES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, AVEC ADDITION D'ALCOOL, AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE MASSIQUE ACQUIS <= 11,85% MAS (À L'EXCL. DES FRAISES AYANT UNE TENEUR EN SUCRES > 9% EN POIDS)
2008.80.50	FRAISES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
2008.99.45	PRUNES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET > 1 KG
2008.99.55	PRUNES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL, MAIS AVEC ADDITION DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET <= 1 KG
2008.99.72	PRUNES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET 5 KG
2008.99.78	PRUNES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES, SANS ADDITION D'ALCOOL OU DE SUCRE, EN EMBALLAGES IMMÉDIATS D'UN CONTENU NET < 5 KG
2009.11.11	JUS D'ORANGE, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, CONGELÉS, D'UNE VALEUR BRIX > 67 À 20°C ET D'UNE VALEUR <= 30 _ PAR 100 KG POIDS NET
2009.11.19	JUS D'ORANGE, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, CONGELÉS, D'UNE VALEUR BRIX > 67 À 20°C ET D'UNE VALEUR > 30 _ PAR 100 KG POIDS NET
2009.11.91	JUS D'ORANGE, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, CONGELÉS, D'UNE VALEUR BRIX <= 67 À 20°C, D'UNE VALEUR <= 30 _ PAR 100 KG POIDS NET ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION > 30% EN POIDS

2009.11.99	JUS D'ORANGE, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, CONGELÉS, D'UNE VALEUR BRIX \leq 67 À 20°C (À L'EXCL. DES PRODUITS D'UNE VALEUR \leq 30 _ PAR 100 KG POIDS NET ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS)
2009.19.98	JUS D'ORANGE, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 À 20°C (À L'EXCL. DES JUS CONGELÉS AINSI QUE DES PRODUITS D'UNE VALEUR \leq 30 _ PAR 100 KG POIDS NET ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS)
2009.69.11	JUS DE RAISIN - Y.C. LES MOÛTS DE RAISIN -, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 67 À 20°C ET D'UNE VALEUR \leq 22 _ PAR 100 KG POIDS NET
2009.69.51	JUS DE RAISIN - Y.C. LES MOÛTS DE RAISIN -, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 30 MAIS \leq 67 À 20°C ET D'UNE VALEUR $>$ 18 _ PAR 100 KG POIDS NET, CONCENTRÉS
2009.69.71	JUS DE RAISIN - Y.C. LES MOÛTS DE RAISIN -, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 30 MAIS \leq 67 À 20°C, D'UNE VALEUR \leq 18 _ PAR 100 KG POIDS NET ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS, CONCENTRÉS
2009.69.79	JUS DE RAISIN - Y.C. LES MOÛTS DE RAISIN -, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 30 MAIS \leq 67 À 20°C, D'UNE VALEUR \leq 18 _ PAR 100 KG POIDS NET ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS (À L'EXCL. DES JUS CONCENTRÉS)
2009.79.11	JUS DE POMME, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 67 À 20°C ET D'UNE VALEUR \leq 22 _ PAR 100 KG POIDS NET
2009.79.91	JUS DE POMME, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 À 20°C, D'UNE VALEUR \leq 18 _ PAR 100 KG POIDS NET ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS
2009.79.99	JUS DE POMME, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 20 MAIS \leq 67 À 20°C (À L'EXCL. DES JUS CONTENANT DES SUCRES D'ADDITION)
2009.90.11	MÉLANGES DE JUS DE POMME ET DE JUS DE POIRE, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, AVEC OU SANS ADDITION DE SUCRE OU D'AUTRES ÉDULCORANTS, D'UNE VALEUR BRIX $>$ 67 À 20°C ET D'UNE VALEUR \leq 22 _ PAR 100 KG POIDS NET
2009.90.13	MÉLANGES DE JUS DE POMME ET DE JUS DE POIRE
2009.90.31	MÉLANGES DE JUS DE POMME ET DE JUS DE POIRE, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX \leq 67 À 20°C, D'UNE VALEUR \leq 18 _ PAR 100 KG POIDS NET ET D'UNE TENEUR EN SUCRES D'ADDITION $>$ 30% EN POIDS
2009.90.41	MÉLANGES DE JUS D'AGRUMES ET DE JUS D'ANANAS, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX \leq 67 À 20°C ET D'UNE VALEUR $>$ 30 _ PAR 100 KG POIDS NET, CONTENANT DES SUCRES D'ADDITION
2009.90.79	MÉLANGES DE JUS D'AGRUMES ET DE JUS D'ANANAS, NON FERMENTÉS, SANS ADDITION D'ALCOOL, D'UNE VALEUR BRIX \leq 67 À 20°C ET D'UNE VALEUR \leq 30 _ PAR 100 KG POIDS NET (À L'EXCL. DES MÉLANGES CONTENANT DES SUCRES D'ADDITION)
2305.00.00	TOURTEAUX ET AUTRES RÉSIDUS SOLIDES, MÊME BROYÉS OU AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DE L'EXTRACTION DE L'HUILE D'ARACHIDE
2307.00.11	LIES DE VIN, D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE TOTAL \leq 7,9% MAS ET D'UNE TENEUR EN MATIÈRE SÈCHE \geq 25% EN POIDS
2307.00.19	LIES DE VIN (À L'EXCL. DES PRODUITS D'UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE TOTAL \leq 7,9% MAS ET D'UNE TENEUR EN MATIÈRE SÈCHE \geq 25% EN POIDS)
2307.00.90	TARTRE BRUT
2308.00.11	MARCS DE RAISINS, MÊME AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE TOTAL \leq 4,3% MAS ET UNE TENEUR EN MATIÈRE SÈCHE \geq 40% EN POIDS
2308.00.19	MARCS DE RAISINS, MÊME AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX (À L'EXCL. DES PRODUITS AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE TOTAL \leq 4,3% MAS ET UNE TENEUR EN MATIÈRE SÈCHE \geq 40% EN POIDS)
2308.00.90	TIGES DE MAÏS, FEUILLES DE MAÏS, PELURES DE FRUITS ET AUTRES MATIÈRES, DÉCHETS, RÉSIDUS ET SOUS-PRODUITS VÉGÉTAUX, MÊME AGGLOMÉRÉS SOUS FORME DE PELLETS, DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, N.D.A. (À L'EXCL. DES GLANDS DE CHÊNE, DES MARRONS D'INDE ET DES MARCS DE FRUITS)

2309.90.35	PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, MAIS NE CONTENANT NI AMIDON OU FÉCULE OU EN CONTENANT $\leq 10\%$ EN POIDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PRODUITS LAITIERS $\geq 50\%$, MAIS $< 75\%$ (À L'EXCL. DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL)
2309.90.39	PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, MAIS NE CONTENANT NI AMIDON OU FÉCULE OU EN CONTENANT $\leq 10\%$ EN POIDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE PRODUITS LAITIERS $\geq 75\%$ (À L'EXCL. DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL)
2309.90.41	PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDON OU DE FÉCULE $> 10\%$, MAIS $\leq 30\%$, NE CONTENANT PAS DE PRODUITS LAITIERS OU EN CONTENANT $< 10\%$ EN POIDS (À L'EXCL. DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL)
2309.90.51	PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDON OU DE FÉCULE $> 30\%$, NE CONTENANT PAS DE PRODUITS LAITIERS OU EN CONTENANT $< 10\%$ EN POIDS (À L'EXCL. DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL)
2309.90.53	PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDON OU DE FÉCULE $> 30\%$ ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE PRODUITS LAITIERS $\geq 10\%$, MAIS $< 50\%$ (À L'EXCL. DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL)
2309.90.59	PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, CONTENANT DU GLUCOSE OU DU SIROP DE GLUCOSE, DE LA MALTODEXTRINE OU DU SIROP DE MALTODEXTRINE, D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDON OU DE FÉCULE $> 30\%$ ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE PRODUITS LAITIERS $\geq 50\%$ (À L'EXCL. DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL)
2309.90.70	23099070 1988 2500 PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, NE CONTENANT NI AMIDON OU FÉCULE, NI GLUCOSE OU SIROP DE GLUCOSE, NI MALTODEXTRINE OU SIROP DE MALTODEXTRINE, MAIS CONTENANT DES PRODUITS LAITIERS (À L'EXCL. DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL)
2309.90.91	PULPES DE BETTERAVES MÉLASSÉES
2309.90.93	PREMELANGES DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, NE CONTENANT NI AMIDON OU FÉCULE, NI GLUCOSE OU SIROP DE GLUCOSE, NI MALTODEXTRINE OU SIROP DE MALTODEXTRINE, NI PRODUITS LAITIERS
2309.90.95	PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, D'UNE TENEUR EN POIDS DE CHLORURE DE CHOLINE $\geq 49\%$, SUR SUPPORT ORGANIQUE OU INORGANIQUE
2309.90.97	PRÉPARATIONS DES TYPES UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, NE CONTENANT NI AMIDON OU FÉCULE, NI GLUCOSE OU SIROP DE GLUCOSE, NI MALTODEXTRINE OU SIROP DE MALTODEXTRINE, NI PRODUITS LAITIERS (À L'EXCL. DES ALIMENTS POUR CHIENS OU CHATS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, DES PRODUITS DITS 'SOLUBLES' DE POISSONS OU DE MAMMIFÈRES MARINS, DES RÉSIDUS DE L'AMIDONNERIE DE MAIS VISES À LA NOTE COMPLÉMENTAIRE 5 DU PRÉSENT CHAPITRE, DES PULPES DE BETTERAVES MÉLASSÉES, DES PREMELANGES ET DES PRÉPARATIONS D'UNE TENEUR EN POIDS DE CHLORURE DE CHOLINE $\geq 49\%$, SUR SUPPORT ORGANIQUE OU INORGANIQUE)

ANNEXE II c)

CONCESSIONS TARIFAIRES ALBANAISES
 EN FAVEUR DES PRODUITS AGRICOLES PRIMAIRES
 ORIGINAIRES DE LA COMMUNAUTE
 [visés à l'article 27, paragraphe 3, point c)]

Exemption de droits dans les limites d'un contingent à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord		
Code SH ¹	Désignation	Contingent (en tonnes)
1001.90.91	FROMENT (BLÉ) TENDRE ET MÉTEIL, DE SEMENCE	20 000
1001.90.99	ÉPEAUTRE, FROMENT (BLÉ) TENDRE ET MÉTEIL (À L'EXCL. DES PRODUITS DESTINÉS À L'ENSEMENCEMENT)	

¹ Tel que défini par la loi sur le tarif douanier national n° 8981 du 12 décembre 2003 de la République d'Albanie "portant approbation des niveaux tarifaires» (Journal officiel n° 82 et n° 82/1 de 2002), modifiée par la loi n° 9159 du 8 décembre 2003 (Journal officiel n° 105 de 2003) et par la loi n° 9330 du 6 décembre 2004 (Journal officiel n° 103 de 2004).

ANNEXE III

**CONCESSIONS COMMUNAUTAIRES
POUR DES POISSONS ET PRODUITS DE LA PECHE ALBANAIS**

Les importations dans la Communauté européenne des produits suivants, originaires d'Albanie, feront l'objet des concessions suivantes:

Code NC	Désignation	Date d'entrée en vigueur de l'accord (montant total première année)	1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord	1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord et années suivantes
0301 91 10	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>): vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure, fumées; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	CT: 50 t à 0 %. Au-delà du CT: 90 % du droit NPF	CT: 50 t à 0 %. Au-delà du CT: 80 % du droit NPF	CT: 50 t à 0 %. Au-delà du CT: 70 % du droit NPF
0301 91 90				
0302 11 10				
0302 11 20				
0302 11 80				
0303 21 10				
0303 21 20				
0303 21 80				
0304 10 15				
0304 10 17				
ex 0304 10 19				
ex 0304 10 91				
0304 20 15				
0304 20 17				
ex 0304 20 19				
ex 0304 90 10				
ex 0305 10 00				
ex 0305 30 90				
0305 49 45				
ex 0305 59 80				
ex 0305 69 80				

Code NC	Désignation	Date d'entrée en vigueur de l'accord (montant total première année)	1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord	1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord et années suivantes
0301 93 00 0302 69 11 0303 79 11 ex 0304 10 19 ex 0304 10 91 ex 0304 20 19 ex 0304 90 10 ex 0305 10 00 ex 0305 30 90 ex 0305 49 80 ex 0305 59 80 ex 0305 69 80	Carpes: vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure, fumées; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	CT: 20 t à 0 %. Au-delà du CT: 90 % du droit NPF	CT: 20t à 0 %. Au-delà du CT: 80 % du droit NPF	CT: 20 t à 0 %. Au-delà du CT: 70 % du droit NPF
ex 0301 99 90 0302 69 61 0303 79 71 ex 0304 10 38 ex 0304 10 98 ex 0304 20 94 ex 0304 90 97 ex 0305 10 00 ex 0305 30 90 ex 0305 49 80 ex 0305 59 80 ex 0305 69 80	Dorades de mer (<i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.) vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure, fumées; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	CT: 20 t à 0 %. Au-delà du CT: 80 % du droit NPF	CT: 20 t à 0 %. Au-delà du CT: 55 % du droit NPF	CT: 20 t à 0 %. Au-delà du CT: 30 % du droit NPF
ex 0301 99 90 0302 69 94 ex 0303 77 00 ex 0304 10 38 ex 0304 10 98 ex 0304 20 94 ex 0304 90 97 ex 0305 10 00 ex 0305 30 90 ex 0305 49 80 ex 0305 59 80 ex 0305 69 80	Bars (<i>Dicentrarchus labrax</i>) vivants; frais ou réfrigérés; congelés; séchés, salés ou en saumure, fumés; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	CT: 20 t à 0 %. Au-delà du CT: 80 % du droit NPF	CT: 20 t à 0 %. Au-delà du CT: 55 % du droit NPF	CT: 20 t à 0 %. Au-delà du CT: 30 % du droit NPF

Code NC	Désignation	Volume contingentaire initial	Taux de droit
1604 13 11 1604 13 19 ex 1604 20 50	Préparations et conserves de sardines	100 tonnes	6 %(1)
1604 16 00 1604 20 40	Préparations et conserves d'anchois	1000 tonnes(2)	0 %(1)

- (1) Au-delà du volume du contingent, le taux de droit NPF plein est applicable.
- (2) À partir du 1^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord, le volume contingentaire annuel sera augmenté de 200 tonnes pour autant que 80 % au moins du contingent de l'année précédente aient été utilisés au 31 décembre de cette année. Ce mécanisme s'appliquera jusqu'à ce que le volume contingentaire annuel atteigne 1 600 tonnes ou que les parties conviennent d'appliquer d'autres arrangements.

Le taux de droit applicable à tous les produits de la position 1604 du SH à l'exception des préparations et conserves de sardines et d'anchois est réduit comme suit:

Année	Date d'entrée en vigueur de l'accord (taux de droit)	1 ^{er} janvier de la première année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord	1 ^{er} janvier de la deuxième année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord et années suivantes
Droit	80 % du droit NPF	65 % du droit NPF	50 % du droit NPF

ANNEXE IV**ÉTABLISSEMENT: SERVICES FINANCIERS**

(visés au titre V, chapitre II)

1. Services financiers: définitions

La notion de "services financiers" vise tout service à caractère financier proposé par les prestataires d'une des parties assurant de tels services.

I. Elle recouvre les activités suivantes:**A. Tous les services d'assurance et services connexes:****1. l'assurance directe (y compris la coassurance):**

i) vie;

ii) non vie;

2. la réassurance et la rétrocession;**3. l'intermédiation en assurance, par exemple les activités de courtage et d'agence;****4. les services auxiliaires de l'assurance, tels que les services de conseil, d'actuariat, d'évaluation de risque et de règlement de sinistres.**

- B. Les services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance):
1. l'acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public;
 2. les prêts de toute nature, à savoir, entre autres, le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement d'opérations commerciales;
 3. le crédit-bail financier;
 4. tous les services de règlement et de transfert monétaire, notamment les cartes de crédit, de paiement et similaires, les chèques de voyage et les traites;
 5. les garanties et engagements;
 6. les opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur:
 - a) instruments du marché monétaire (chèques, traites, certificats de dépôts, etc.);
 - b) devises;
 - c) produits dérivés, à savoir, entre autres, les contrats à terme et les options;
 - d) taux de change et taux d'intérêt, dont les produits tels que swaps, contrats de garantie de taux, etc.;

- e) valeurs mobilières transférables;
 - f) autres instruments et actifs financiers négociables, y compris le métal;
7. la participation à des émissions de titres de toute nature, notamment la souscription, les placements (privés ou publics) en qualité d'agent et la prestation des services se rapportant à ces émissions;
 8. le courtage monétaire;
 9. la gestion d'actifs, par exemple la gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes les formes de gestion de placements collectifs, la gestion de fonds de pension, les services de garde, les services de dépositaire et les services fiduciaires;
 10. les services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, tels que valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables;
 11. la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers;
 12. les services de conseil et autres services financiers auxiliaires se rapportant aux différentes activités énumérées aux points 1 à 11, notamment les informations et évaluations sur dossiers de crédit, les investigations et renseignements pour placements et constitution de portefeuilles, les conseils relatifs aux prises de participation, les restructurations et stratégies de sociétés.

II. Sont exclues de la définition des services financiers les activités suivantes:

- a) les activités exercées par les banques centrales ou d'autres institutions publiques dans le cadre de politiques s'appliquant à la monnaie et aux taux de change;
- b) les activités assurées par les banques centrales, les organismes, administrations ou institutions publics pour le compte ou sous la caution de l'État, sauf dans les cas où ces activités peuvent être exercées par des prestataires de services financiers concurrents de ces collectivités publiques;
- c) les activités s'inscrivant dans un système officiel de sécurité sociale ou de pension de vieillesse, sauf dans les cas où ces activités peuvent être exercées par des prestataires de services financiers concurrents de collectivités publiques ou d'institutions privées.

ANNEXE V

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE,
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
(visés à l'article 73)

1. L'article 73, paragraphe 3, concerne les conventions multilatérales ci-après auxquelles les États membres sont parties ou qui sont appliquées de facto par les États membres:
 - le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (Genève, 1996);
 - la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Genève, 1971);
 - la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV - Acte de Genève, 1991).

Le conseil de stabilisation et d'association peut décider que l'article 73, paragraphe 3, s'applique à d'autres conventions multilatérales.

2. Les parties confirment leur attachement au respect des obligations découlant des conventions multilatérales suivantes:
 - la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Rome, 1961);
 - la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm, 1967, modifié en 1979) ;

- la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Acte de Paris, 1971);
 - le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (Genève, 1996);
 - l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Acte de Stockholm, 1967, modifié en 1979);
 - le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977, modifié en 1980);
 - le Protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Madrid, 1989);
 - le Traité de coopération en matière de brevets (Washington 1970, amendé et modifié en 1979 et 1984);
 - l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Genève, 1977, amendé en 1979);
 - la Convention sur le brevet européen;
 - le Traité sur le droit des brevets (PLT) (OMPI);
 - les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).
3. Dès la date d'entrée en vigueur du présent accord, l'Albanie accordera, sur le plan de la reconnaissance et de la protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, aux sociétés et aux ressortissants de la Communauté un traitement non moins favorable que celui qu'elle réserve à un quelconque pays tiers dans le cadre d'un accord bilatéral.
-